



**Faculté des sciences sociales et humaines**

**Département des sciences de l'information et de la communication**

**Le rôle de la communication associative dans la  
promotion des droits de la personne humaine**

**Cas pratique : Amnesty International Algérie**

**Mémoire de fin de cycle**

**En vue de l'obtention du diplôme de « Master » sciences de l'information et de la communication option : Communication et relations publiques**

**Réalisé par :**

**AGHROUD Sonia**

**AMRICHE Amine**

**Encadré par:**

**Mahrez BOUICH**

**Année universitaire**

**2021/2022**

### Remerciement

*Au terme de ce travail, nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir donné le courage et la volonté pour achever ce travail.*

*Tout d'abord ce travail ne serait pas aussi riche et n'aurait pas pu avoir le jour sans l'aide et l'encadrement de Monsieur Mahrez BOUICH, on le remercie pour la qualité de son encadrement exceptionnel, pour sa patience, sa rigueur et sa disponibilité durant notre préparation de ce mémoire.*

*Un grand merci à nos très chers parents, et à nos frères et sœurs, et à tous nos familles et ami(e)s.*

*Sans oublier l'ensemble des membres de l'association Amnesty International Algérie qui nous ont accueillis et aidés à mettre en œuvre notre étude*

*Nous remercions également les membres de jury, qui nous ont fait l'honneur de juger notre modeste travail.*

*Enfin, nous tenons à adresser nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.*

Dédicace

Je dédie ce travail

A ma mère, pour son amour, ses encouragements et ses sacrifices

A mon père, pour son soutien, son affection et la confiance qu'il m'a accordé

A la mémoire de ma grand-mère

A mes très chers frères « Meziane, Elhadi », et mes précieuses sœurs « Zahra, Saadia » qui n'ont jamais cessé soutenir et m'épauler pour que je puisse atteindre mes objectifs.

A ma belle-sœur « Fazia »

A mes chers neveux « Aylane, Ilyane », A mes nièces, mes princesses « Ania, Tanina »

A mon beau-frère « Mourad »

A ma grand-mère « Faroudja » et mes adorables tantes maternelle et paternelle

A mes adorables cousines « Naziha, Eldjida, Ouardia, Lyly, Wissam, Ouarda, Lilia »

A mes meilleurs « Aissa, Loubna »

A mes chères copines « Katia, Lamia, Thanina, Katia, Dunna, Lina, Massiva, Louiza, Ouzna, Sarah, Meriem »

*SONIA*

J'ai le plaisir de dédier le fruit de mon travail :

A dieu le plus puissant :

Qui m'a donnée : la santé, la force, le courage « malgré toute les difficultés ».

Je dédier ce mémoire à mes parents.

A toute ma famille

A mes frère et sœur « SAMIR- SALAH-NASSIMA-

FARID » en particulier WARDA.

Sans oublier ma nièce « ANAIS » et mon neveu « NASIR »

Et A toutes mes amies et surtout « THIZIRI et HANI »

A tous les gens qui me connaissent et que je connais.

Et à tous ceux qui aiment le bon travail et ne reculent pas devant les obstacles de la vie.

**AMINE**

## Liste des abréviations

---

Liste des abréviations :

<b>Abréviation</b>	<b>signification</b>
DH	Droit de l'Homme
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
TV	Télévision
ONG	Organisation Non Gouvernementale
FIDDH	Fédération International Des Droits de l'Homme
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ONU	L'Organisation des Nations Unis
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats.

### Liste des tableaux

<b>Numéro de tableau</b>	<b>Titre de tableau</b>	<b>Page</b>
Tableau N°01	La répartition des codes aux enquêtés	102
Tableau N°02	La répartition selon le niveau d'instruction	103
Tableau N°03	La répartition de l'échantillon selon le poste occupé au sein de l'association	103
Tableau N°04	La répartition de l'échantillon selon l'ancienneté	104
Tableau N°05	Tableau relatif aux indicateurs	131

### Liste des figures :

<b>Numéro des figures</b>	<b>Titre</b>	<b>page</b>
Figure N°1 :	La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.	52
Figure N°2 :	la violence contre les femmes	62
Figure N°3 :	Logo de l'association Amnesty International Algérie	82
Figure N°4 :	Passage de la directrice d'Amnesty International Algérie sur Berbère tv	82
Figure N°5 :	Conférence de presse de l'association Amnesty International Algérie	82

Remerciement.....	
Dédicace.....	
Liste des abréviations :.....	
Liste des tableaux.....	
Liste des figures :.....	
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....</b>	
Chapitre 1 : analyse conceptuelle.....	5
1. La problématique:.....	5
2. Les hypothèses.....	7
3. Les concepts clés :.....	8
4. Etude antérieurs.....	11
5. Les raisons du choix de thème :.....	18
6. Les objectifs :.....	18
Chapitre 02 : La démarche méthodologique.....	20
1. La pré-enquête :.....	20
Les axes du Guide de la pré-enquête :.....	20
2. La méthode de recherche :.....	21
3. La technique utilisée.....	21
4. La population de l'étude :.....	22
5. Echantillonnage :.....	22
6. L'approche théorique :.....	23
6.1. La communication engageante :.....	23
6.2. La communication managériale.....	27
7. Les difficultés rencontrées.....	31
Chapitre03 : La communication associative.....	33
Section 01 : La communication.....	33
1. Définition de communication :.....	33
2. Les formes de communication.....	34
4. Les fonctions de communication :.....	34
5. Le plan de communication :.....	35
6. La communication et la société :.....	37
Section 02 : La communication associative.....	38



1. Définition de communication associative :.....	38
2. Les objectifs de communication des associations .....	38
3. Les acteurs de la communication associatif.....	40
4. Les formes de la communication associative .....	41
4.1. La communication interne :.....	42
4.2. Communication externe : .....	45
Section 03 : L'Association.....	50
1. Définition d'une association :.....	50
2. Présentation de lois relatives aux associations.....	50
3. Création d'une association.....	51
4. Supports et médias utilisé par les ONG et les associations :.....	52
Section04 : Les associations en Algérie.....	53
1. Le mouvement associatif en Algérie :.....	53
Section 01 : « Généralités sur les droits de l'Homme ».....	55
1. Qu'est-ce que les droits de l'Homme ?.....	55
2. Les fondateurs de la théorie des droits de l'Homme :.....	55
3. L'histoire des droits de l'Homme.....	59
3.1. L'histoire ancienne :.....	59
3.2. La naissance des droits naturels.....	59
4. La déclaration universelle des droits de l'Homme.....	62
5. Les trois générations des droits de l'Homme .....	63
5.1. Droits de première génération.....	63
5.2. Droits de la deuxième génération.....	64
5.3. Droit de troisième génération.....	64
Section 02 Les fondement des droits de la personne humaine.....	66
1. Les droits fondamentaux de l'homme.....	66
1.1. Droits des peuples autochtones :.....	66
1.2. Droits civils et politiques :.....	66
1.3. Droits économiques, sociaux et culturels .....	67
1.3. Des lois pour protéger.....	74
Section 03 La situation des droits de l'Homme dans le monde.....	79
2. Les différentes chartes et conventions :.....	81
2.1. Droits des femmes dans les conventions internationales.....	81
2.1.1. CONVENTIONS GÉNÉRALES.....	81

2.1.1. CONVENTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES FEMMES.....	82
2.1.2. LES DROITS DES FEMMES DANS LES CONFLITS ARMÉS.....	85
2.1.3. LA TRAITE DES FEMMES.....	86
2.1.4. Charte mondiale des femmes pour l’humanité.....	88
Chapitre 05 : La présentation des données.....	97
Section 01 : Le cadre spatio-temporel de l’étude.....	97
1. Le temps de l’étude.....	97
2. Le lieu de stage.....	97
3. Présentation du lieu du stage .....	97
4. Historique de l’association Amnesty international (Algérie).....	98
5. Objectifs et les actions d’Amnesty .....	98
Section 02 : Présentation des résultats.....	102
1.1. Analyse des données personnelles.....	102
2.1.2. Analyse descriptive de contenu des entretiens.....	104
2.1.3. Discussion des résultats : .....	138
2.1.4. Vérification des hypothèses : .....	140
<b>LA LISTE BIBLIOGRAPHIQUE.....</b>	<b>147</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>151</b>

# INTRODUCTION

### Introduction

Depuis l'existence de l'être humain, ce dernier a toujours eu besoin de communiquer avec les autres, un besoin qu'il a poussé à développer de différents langages et moyens à travers le temps. Il lui permet d'exprimer ses besoins, d'échanger des idées et de transmettre des différentes valeurs et des normes.

Cette action est un élément important pour tout type d'organisation en général, en particulier les associations, qui est un ensemble des individus regroupés pour la mise en place d'un projet commun non lucratif et afin de réaliser ses objectifs<sup>1</sup>, elle utilise des différents moyens et stratégies de communication associative pour améliorer et modifier les comportements des gens dans le cadre des mouvements associatif.

Aujourd'hui, le monde associatif est indissociable de l'action, car c'est un outil important pour assurer le bon fonctionnement et l'organisation des associations, formées par la communication interne et d'autre part pour promouvoir les associations et leurs activités externes afin de développer la notoriété des associations et la réalisation des objectifs.

En effet la communication vise à créer et à entretenir du lien entre les citoyens et l'association. Son objectif étant de renforcer le lien social à travers la solidarité et la conscientisation des uns et des autres, qui veut dire les associations tentent toujours d'améliorer la situation pour les couches vulnérables de la société et propager des bonnes valeurs et pratiques entre les citoyens comme, le changement des comportements, l'influence, pour but de vivre ensemble et en harmonie.

Par ailleurs, il est important de signaler que la question des droits de la personne humaine dans le monde entier ou en Algérie nécessite un traitement particulier, il repose à la fois sur la gestion du cadre juridique c'est-à-dire le respect des différentes conventions relatives aux droits de l'Homme, du droit international ainsi que le respect de droit national, un traitement politique qui est basé sur la volonté de protéger et de promouvoir les différentes générations des droits de l'homme, un traitement social basé essentiellement sur l'intégration des normes, les changements des préjugés, l'acceptation des différents droits mais aussi un traitement communicationnel qui s'inscrit dans la perspective de promouvoir les droits de l'Homme diffusés ses principes, informer les gens ainsi que les autorités des différents déplacements et la

---

<sup>1</sup> Soraya AKKOUICHE, Manuel pour les associations algériennes, édition Fondation Friedrich Ebert, 2012, p13.

situation des droits de la personne humaine en général, un traitement communicationnel qui peut être réalisé dans le cadre de la communication associative.

Notre travail de recherche est composé de deux variables essentielles, d'une part la communication associative, ses formes, ses types, ses stratégies et moyens, et de l'autre part la promotion des droits de la personne humaine en générale mais on se basant sur deux éléments : l'abolition de la peine de mort et les droits de la femme.

En effet, la communication associative s'inscrit dans le cadre de la communication et la promotion des droits de la personne humaine. Un travail qui suscite l'identification des problèmes que vivent les êtres humains au sein de la société ou en rapport avec les différentes institutions de l'Etat, qui nécessite une véritable communication, des moyens de communication, des différents acteurs communicationnels, ainsi que des différentes stratégies de communication dans un mouvement associative à caractère humanitaire ou qui défend les droits de la personne humaine.

Par rapport à notre terrain de recherche, l'étude qu'on a menée c'est déroulée au niveau de l'association de l'aide humanitaire « Amnesty international » qui situe son siège à Alger.

Afin de procéder à l'élaboration de ce travail, un plan de trois parties a été élaboré comme suit:

D'abord, la première partie est méthodologique, elle contient deux sections : la première traite les éléments de l'analyse conceptuelle de notre étude, problématique, les hypothèses, concepts clés, études antérieures, raison de choix du thème et objectifs de l'étude. La deuxième section est axée sur la démarche méthodologique de notre recherche, la pré-enquête, la méthode de recherche et les techniques de recherche utilisées, la détermination de notre population, d'étude et de notre échantillon, l'approche théorique adoptée ainsi que ses indicateurs, mais aussi les difficultés rencontrées lors de notre étude sur le terrain.

Ensuite, la deuxième partie prédestinée pour le cadre théorique qui est constituée de deux chapitres :

Le premier chapitre intitulé «la communication associative», il est composé de quatre sections: La première section intitulé «communication», la deuxième section sous le titre « la communication associative » et la troisième section intitulé « les associations »et la quatrième section intitulé « les associations en Algérie »

Le deuxième chapitre intitulé « la promotion des droits de la personne humaine », il est composé de trois sections : La première section intitulé « Généralités sur les droits de l'homme », la deuxième section intitulé « les fondements des droits de la personne humaine » et la troisième section intitulé « la situation des droits de l'homme dans le monde ».

Enfin, la troisième partie qu'est la partie pratique. Elle réunit deux chapitres : le premier chapitre intitulé « Présentation des données » et le deuxième chapitre intitulé « analyse et interprétation des données ».

Comme nous avons commencé notre travail par une introduction, et nous avons conclu par une conclusion dont nous avons répondu à la question de départ, confirmé/infirmé les résultats de la recherche et proposé des recommandations ainsi que des suggestions pour l'association afin de transcender les différentes difficultés et contraintes à la communication associative et la promotion des droits de la personne humaine.

# CADRE MÉTHODOLOGIQUE

## Chapitre 1 : Analyse conceptuelle

### 1. La problématique :

La communication est l'un des moyens qui s'intègrent de plus en plus dans la stratégie des relations publiques, qui veut dire, est un processus d'échange, et un moyen de diffusion des informations à caractère culturel, social, économique, politique, mais aussi des informations qui ont un lien avec les mouvements associatifs en particulier ceux qui agissent sur le terrain. Au sens large sur les évènements, les actions, les démarches de gestions, les stratégies communicationnelles ...etc.

Aujourd'hui la communication est l'un des piliers du développement d'une organisation, d'une instance territoriale, ou encore ici dans notre cas, d'une association, qui se définit comme « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettant en commun, d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités, dans un but autre que de partager les bénéfices ».<sup>2</sup>

Dans cette optique, la communication est une préoccupation majeure de la plupart des associations car la communication associative sert à nouer des liens sociaux entre l'association et ses membres, mais aussi avec ses sympathisants qui soutiennent le projet de l'association, ou encore des liens avec les bénévoles et les donateurs.<sup>3</sup>

En effet, la finalité de la communication associative est avant tout de développer le sens du collectif, qui est vital pour dynamiser le lien social qui s'établit entre les membres, les sympathisants, promouvoir la convivialité et développer la cohésion et la solidarité au sein d'une association.

Pendant longtemps, la communication des associations s'est faite via les médias traditionnels, que sont la presse écrite, la radio ; la télévision. Et chacun sait que ce n'est pas évident pour une association peu connue de se faire une place sur la scène médiatique. L'émergence du numérique a considérablement bouleversé cette manière de communiquer et les nouveaux outils

---

<sup>2</sup> Alfred Opubor, communication des associations, édition Docplayer, 2022 p 13.

<sup>3</sup> Thierry Libaert et Jean Marie Pierlot, communication des associations ; ED Dunod Paris 2014, p 14.



de communication (site internet, mailing, réseaux sociaux) facilitent la visibilité des petites associations.<sup>4</sup>

Cependant, un groupe de personnes décide-t-il de créer une organisation, tout simplement pour obtenir un résultat qu'ils ne peuvent pas atteindre seul pour des buts collectifs, mais des intérêts et des connaissances différentes : les organisations sont composées par des groupes humains structurés et finalisés, fondée sur des liens (juridiques, technique,...), et d'un caractère économique, une partie politique, une administration, syndicat, une association,...etc<sup>5</sup>

En effet, l'association comme étant notre terrain de recherche qui est définie comme « un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfice, elle peut avoir des buts divers (humanitaire, sportif, promotion d'idées, ou d'œuvres...), dans un but non lucratif, l'association à la base et naturellement joue un rôle important de sensibilisation et de mobilisation des citoyens pour la promotion des missions et des activités afin de se faire connaître et élargir l'adhésion à la cause et objectifs de l'association et aussi dans sa force de proposition d'une cause donnée à défendre et de structuration d'un plan d'action adapté à cette cause. C'est pour ce but l'association se retrouve dans une situation de nécessité de communication pour atteindre sur elle-même, ses activités, ses objectifs de défendre les droits humains<sup>6</sup>

Les droits de personne humaine sont inhérents à tous les êtres humains, leur application est universelle, ils sont inaliénables, indissociables et interdépendants, indivisibles et non-discriminatoires. Ces principes fondamentaux définissent les droits humains et sont cruciaux pour permettre aux défenseurs d'évaluer une situation en termes de droit international des droits de l'Homme et de voies de recours possibles.<sup>7</sup>

L'association Amnesty International comme étant notre terrain de recherche fait partie d'un mouvement mondial de personnes qui œuvrent pour le respect et la protection des droits humains universellement reconnus. Elle estime que toutes les atteintes aux droits de la personne humaine, où qu'elles se produisent, sont l'affaire de tous et de toutes. Révoltés par ces atteintes

---

<sup>4</sup> <http://www.clae.lu/wp-content/uploads/2017/05/fpla> la communication associative. Consulté le 11/06/2022 à 13h00

<sup>55</sup> Ibidem.

<sup>6</sup> <https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr> «La direction de l'information légale et administrative, qu'est-ce qu'une association ?», consulté le 11/06/2022 à 13h15.

<sup>7</sup> GUIDE PRATIQUE, Documenter les graves violations des droits humains et accompagner les victimes dans leur quête de justice, Juillet 2015. P 12.

aux droits humains, mais animés par l'espoir d'un monde meilleur, elle mobilise pour améliorer la vie des gens en menant des campagnes et en faisant appel à la solidarité internationale.<sup>8</sup>

Il est important à signalé que plusieurs associations humanitaires adoptent des stratégies de communication associative afin de promouvoir et défendre les droits de la personne humaine.

A ce niveau se situe notre préoccupation qui concerne la promotion des droits de la personne humaine par les différentes stratégies de la communication associative.

Dans le cas de notre recherche, nous proposons la question principale suivante :

Quel est le rôle de la communication associative dans la promotion des droits de la personne humaine ?

Et afin de bien répondre à la question principale de notre travail de recherche nous posant les trois (3) questions secondaires suivantes :

1. L'association Amnesty International adopte-elle la communication associative?
2. Quelles sont les activités qu'Amnesty International organise-elle pour sensibiliser contre l'application de la peine de mort ?
3. Comment l'association Amnesty international travaille-elle à promouvoir les droits de la femme ?

## 2. Les hypothèses

Toute recherche est structurée autour d'une ou plusieurs hypothèses, selon Maurice ANGERS : « l'hypothèse est un énoncé qui prédit une relation entre deux ou plusieurs termes et impliquant une vérification empirique».<sup>9</sup>

« L'hypothèse est une proposition de réponse à la question posée, elle tend à formuler une relation entre des faits significatifs qui est vérifiée, constituera un élément possible de débat de la théorie »

**Première hypothèse :**

---

<sup>8</sup> [www.amnestyalgerie.org](http://www.amnestyalgerie.org) consulté le 13/06/2022 à 13h00.

<sup>99</sup> Mauris ANGERS initiation pratique a la méthodologie des sciences humaines, édition Casbah, université, 1996, p102.

L'adoption de la communication associative impacte sur la promotion des droits de la personne humaine

**Deuxième hypothèse :**

L'organisation des campagnes de sensibilisation dans le cadre de communication externe par l'association Amnesty International Algérie participe à la sensibilisation contre la peine de mort en Algérie.

**Troisième hypothèse :**

L'organisation des formations par l'association Amnesty International Algérie pour ses adhérents sur des questions relatives à la condition féminine participe positivement à la promouvoir les droits de la femme en Algérie.

**3. Les concepts clés :**

La définition des concepts permet de mieux cerner le travail de recherche et de clarifier aux lecteurs, pour cela nous avons essayé de dériver à partir de notre problématique de différents concepts à définir qui sont :

**3.1. La communication**

**A- Définition théorique :**

La communication permet l'échange d'informations entre les personnes (échange interpersonnel) mais aussi à travers notre société par le biais des acteurs de la communication. Ainsi, l'entreprise dispose de moyens et de techniques lui permettant de véhiculer ces informations. Elle adopte des stratégies de communication afin de pouvoir se développer.<sup>10</sup>

C'est par la communication que les humains et les animaux partagent des informations entre les membres de leurs communautés, faisant de la communication une activité essentielle à la vie en société.

Autrement dit La communication est un processus verbale ou non verbale par lequel deux ou plusieurs personnes/éléments/institutions entrent en contact »

Des conditions doivent être remplies pour qu'il y ait action de communication :

---

<sup>10</sup> Burno Joly, la communication, Groupe de Boeck s,a, Editions de Boeck Université, Bruxelles, 2009.

- a) Présence d'un Emetteur E
- b) Présence d'un Récepteur R
- c) Existence d'un Message M émis par E et reçu par R.
- d) Réception du message de E par R concrétisée par une action-retour de R en direction de E : c'est ce qu'on appelle le Feed-back.<sup>11</sup>

### **B. Définition opérationnelle :**

« Il suit qu'on ne peut pas ne pas communiquer, qu'on le veuille ou non » (watzlawick, helmick, Jackson 1967 :46)

Les membres de l'association Amnesty communiquent entre eux en interne et en externe , ils partagent des informations, ils diffusent tout ce qui est relatif à leurs activités ainsi que à leurs objectifs.la communication peut aussi permettre à l'association d'établir des relations avec des partenaires de la société civile, les autorités ou les différentes institutions, dans le cadre de la promotion des droits de la personne humaine en général ou dans la lutte contre la peine de mort ou dans le cadre de la défense des droits de la femme, mais aussi la communication peut servir à envisager le futur d'association Amnesty, en lui donnant de la visibilité.

## **3.2. La communication associative**

### **A. Définition théorique :**

« la communication des associations, c'est la communication que met enœuvre une association pour se doter d'une identité distincte, la faire connaître et la valoriser auprès de cibles ou de segments de cibles distincts »<sup>12</sup>

### **B. Définition opérationnelle :**

Peut être définie comme l'ensemble des interactions entre une association et son entourage, qui veut dire ses différents publics interne et externes afin de se faire connaître et de se promouvoir.

On prendra en considération les sites internet de l'association Amnesty international qui est l'un des outils de communication de l'association pour faire connaître et faire connaître ses activités menées par Amnesty.

<sup>11</sup> <https://www.définitions360.com> date de mise à jour 08/07/2019, Consulté le 21/01/20220 à 11h05.

<sup>12</sup> PDF communication associative fiche pratique cla.

### 3.3. L'Association :

#### A. Définition théorique :

D'après l'article 2 de code pénal qui définit l'association comme suit :

« L'association constitue une convention régie par les lois en vigueur dans le cadre de laquelle des personnes physiques ou morales se regroupent sur une base contractuelle et dans un but non lucratif »<sup>13</sup>

Autrement dit « L'association est le regroupement de personnes physiques et/ou de personnes morales sur une base contractuelle à durée déterminée ou à durée indéterminée. Ces personnes mettent en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans les domaines notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire. » « Une association est un contrat passé entre plusieurs personnes (au moins deux) qui décident de mettre en commun leurs connaissances ou leur activité pour réaliser un projet collectif dans un but autre que le partage de bénéfices.<sup>14</sup>

#### B. Définition opérationnelle :

L'association est donc caractérisée par un contrat d'association, également appelé « statuts de l'association » : les statuts de l'association déterminent l'organisation et le fonctionnement de l'association Amnesty international.

La mise en commun de connaissances ou d'une activité : chaque membre de l'association Amnesty apporte son aide aux activités menées par l'association et non lucratif.

### 3.4. Promotion :

#### A. Définition théorique :

---

<sup>13</sup> Friedrich Ebert STIFTUNG, MANUEL , pour la pratique des organisations non gouvernementales, réalisé par la fondation Friedrich Ebert en collaboration avec l'espace de coordination des ONG Algériennes et avec le soutien de la commission européenne DOMAINE A.

<sup>14</sup> [www.interieur.gov.dz](http://www.interieur.gov.dz) Association. Consulté le 12/01/2022 à 14h00

La promotion, en latin promotion, ou de promouvoir, promouvoir, c'est « pousser en avant, faire monter quelqu'un en grande ou faire avancer un travail, l'action de promouvoir, consiste à développer, encourager et favoriser quelque chose »<sup>15</sup>

### **B. Définition opérationnelle :**

L'intérêt de concepts promotion chez Amnesty international est d'un but préventif, en effet elle tente d'empêcher que les droits de la personne humaine soient violés, et aussi d'assurer la prévention, infliger une sanction, comme la peine de mort.

## **3.5. Les droits de la personne humaine :**

### **A. Définition théorique :**

Les droits de la personne humaine sont une notion selon laquelle tout être humain possède, des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit en vigueur dans l'état ou groupe d'états ou il se trouve, quelles que soient les coutumes au niveau local, liées à l'ethnie, à la nationalité ou à la religion.<sup>16</sup>

La philosophie des droits de l'homme considère que l'être humain, de par son appartenance à l'espèce humaine, dispose de droits « inhérents à sa personne, inaliénables et sacrés » ces droits sont opposables en toutes circonstances à la société et au pouvoir.<sup>17</sup>

### **B. Définition opérationnelle :**

Amnesty international a une seule vision, celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme et dans d'autres textes internationaux et régionaux relatifs aux droits humains.

## **4. Etude antérieurs**

Les études antérieures englobent l'ensemble des recherches qui traitent d'un angle ou d'un autre un sujet de recherche donné pris par un chercheur dans un domaine précis. Ces études peuvent être des mémoires de licence et de master, des thèses de doctorat et de magister...etc. Parmi les études qui ont été traitées de notre sujet de recherche, on cite quatre études :

### **Etude n°1 :**

---

<sup>15</sup> 1 CORN Gérard, vocabulaire juridique, Paris, Quadrige/PUF, 11ème édition, p.818.

<sup>16</sup> <https://www.coe.int> Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, consulté le 11/01/2022 à 10h15.

<sup>17</sup> [www.toupie.org](http://www.toupie.org) consulté le 12/01/2022 à 14h00.

Cette étude intitulé " la communication associative dans l'accompagnement des personnes aux besoins spécifiques". Réalisé par MERMICHE Oualid, MEKNIA Leticia, encadré par M. BOUICH Mahrez, mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention de diplôme master en sciences de l'information et de la communication, année universitaire 2019/2020.

Dans cette recherche menée ils ont choisis d'étudier sur la communication associative dans l'accompagnement des personnes aux besoins spécifiques au sein de l'association pour le soutien des Infirmes Moteurs et Cérébraux (ASIMC) Wilaya-Bejaia. Leur question principale est : " comment la communication associative contribue-elle à l'accompagnement des personnes aux besoins spécifiques en général et à l'infirmité motrice en particulier ? Et ils ont proposés deux questions secondaires :

- Quels sont les objectifs de la communication associative dans l'accompagnement des personnes IMC ?
- Comment l'organisation des cafés parents et les formations spécifiques contribuent à la prise en charge de personnes infirmes motrices cérébrales ?

Ils ont proposés trois hypothèses pour répondre à leurs questions de recherche qui sont :

### **Première hypothèse :**

L'adoption de la communication associative contribuée à un meilleur accompagnement des personnes aux besoins spécifiques.

### **Deuxième hypothèse :**

L'organisation des cafés parents par l'association ASIMC permet une meilleure prise en charge des personnes IMC.

### **Troisième hypothèse :**

L'organisation des formations spécifiques du personnel de l'association ASIM dans le cadre de la communication externe permet une prise en charge des besoins médicaux des personnes IMC.

Ce travail se focalise sur deux chapitres :

1. La communication associative
2. L'accompagnement des personnes aux besoins spécifiques

### **L'apport :**

L'apport de cette étude, il s'agit dans le chapitre 01 de la partie théorique dont on a utilisé les éléments des deux sections, et nous avons choisis cette étude pour comprendre l'importance de la communication associative dans une société et le rôle de travail de l'association, dans notre vie par un exemple d'une association dans le secteur médical à l'objectif de sensibilisé.

Dans cette recherche menée ils ont confirmés que d'après les résultats obtenus lors de leur étude sur le terrain, dans laquelle ils ont constaté qu'en effet l'association ASIMC fait recours à la communication associative lors de la préparation de ces actions tels que ( les campagnes de sensibilisation, la célébration des journée national et international des handicapés, circoncision, cafés parents, ce qui confirme sa contribution d'une façon positive à l'accompagnement et sa capacité d'attirer le regard sur cette catégorie d'handicap dans le but de répondre à leurs besoins.

### **Etude n°02 :**

Cette étude intitulé " communication associative : concilier le fonctionnel et le relationnel". Réaliser par " HEBBACHE Aziz, KHENTOUS Abdelaziz, encadré par M. MERAH Aissa, mémoire de fin de cycle, en vue de l'obtention du diplôme de master, option : communication et relations publiques, année universitaire 2017/2018.

Dans cette recherche menée ils ont choisis d'étudier sur la communication associative : concilier le fonctionnel et le relationnel au sein de l'Association Environnementale et Socioculturelle Awal Issawal de la commune de Melbou

Leurs questions principale est : la communication interne au sein de l'association environnementale et socioculturelle Awal Issawal permet-t-elle de concilier la communication fonctionnelle et la communication relationnelle ? Et ils ont proposés deux questions secondaires qui sont :

1. Qui communique à l'interne ?
2. Quels sont les objectifs de la communication interne ?



Ils ont proposé une seule hypothèse qui est :

La communication interne au sein de l'association environnementale et socioculturelle Awal Issawal permet de concilier la communication fonctionnelle et la communication relationnelle

Ce travail est devisé en trois grandes parties :

- 1- Cadre méthodologique
- 2- Cadre théorique
- 3- Cadre pratique

Cette étude nous a apporté un plus en ce qui concerne la communication associative dans la première section (chapitre théorique)

Suite à cette recherche menée ils ont constaté que la communication associative outil primordial pour concilier entre le bon fonctionnement de l'association et les relations reliant ses membres par le biais de la communication interne.

### **L'apport :**

Nous avons choisis cette étude pour voir la pratique de la communication associative dans une association, et pour comprendre le travail et les principes d'une association dans la société et les relations au sein de l'association.

Nous sommes basés sur la partie théorique qui traite les bases de la communication, et de la communication associative.

Les sections nous a permet d'encadré notre première variable dans le cadre théorique en ce qui concerne la communication associative.

Nous avons choisi ce mémoire pour comprendre les activités d'une association dans la société et le rôle de la communication associative.

### **Etude n°03 :**

La première étude est sous forme d'une thèse Pour obtenir le diplôme de doctorat, Spécialité : Sciences juridiques Arrêté du 25 mai 2016, Préparée au sein de l'Université de Caen-Normandie, Présentée et soutenue par Habib Hermann MOUKOKO qui intitule « L'ONU et la promotion des droits de l'homme en Afrique. Le cas de l'Afrique subsaharienne francophone. » Du 600 page.

Thèse dirigée par Madame la Professeure Marie-Joëlle REDOR-FICHOT, laboratoire CRDFED.

Elle contient deux partie chaque partie, et 2 titre de chaque partie et des chapitres dans chaque titre.

Première partie : les mécanismes onusiens et la variété des droits humains promus sur le continent Africain.

Titre I : Une multiplicité d'organes de promotion des droits de l'homme, présents sur le terrain : un engagement collectif au service des droits de l'homme en Afrique.

Chapitre I : Le rôle essentiel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en matière de promotion des droits humains en Afrique.

Chapitre II : La contribution complémentaire des mécanismes conventionnels et extra-conventionnels du système des Nations Unies à la promotion des droits humains sur le continent africain.

Chapitre III : Le cadre du partenariat entre l'O.N.U. et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales : l'apport fondamental des ONG et des OIG de défense des droits de l'homme.

Titre II : La diversité des droits humains promus sur le continent africain Chapitre I : La promotion des droits fondamentaux civils et politiques : des résultats mitigés sur le terrain.

Chapitre II : La promotion des droits fondamentaux sociaux et économiques : un contexte interne défavorable à l'action des Nations Unies.

Chapitre III : L'ONU et la promotion des nouveaux droits : une efficacité relative du rôle de l'O.N.U. en Afrique.

Seconde partie : les entraves au processus onusien de promotion des droits de l'homme en Afrique.

Titre I : Les entraves propres aux États africains.

Chapitre I : L'inconstitutionnalité des régimes politiques en Afrique.

Chapitre II : L'impact des programmes d'ajustement structurel sur la promotion et la garantie des droits sociaux sur le continent africain.

Titre II : Les limites propres à l'Organisation des Nations Unies

Chapitre I : Les limites politiques de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre II : Vers la remise en cause de la crédibilité des Nations Unies sur le continent africain.

Chapitre III : Les conséquences des difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies sur la promotion des droits de l'homme.

1. L'outil de recherche : l'observation
2. Le choix de sujet : posé la question de l'efficacité des mécanismes utilisés par l'ONU pour promouvoir les droits de l'homme sur le continent africain, en effet un travail de réflexions sur l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.
3. La question principale : les conséquences sont-elles positives ou négatives sur l'exercice des droits individuels et collectifs.
4. Références bibliographiques : cette thèse contient 1667 références.

### **L'apport de cette étude :**

- Cette thèse elle nous a aidés à comprendre c'est quoi la promotion des droits de l'homme et aussi notre travail de recherche.
- Aperçue sur la relation de mouvement associatif dans la promotion des droits de l'homme.
- Expliqué comment faire une recherche scientifique.
- Pour approfondir notre connaissance.
- La liste bibliographique utilisée dans les études est très riche et nous a permis aussi d'utiliser certaines références.

- Elle nous aide à avoir un sens d'analyse.
- Connaître les textes de lois, les articles de lois.
- Connaître l'art de rédactions.
- Connaître le travail du ONU et les ONG.

### **Etude n°04 :**

La dernière étude sous forme d'un mémoire en vue de l'obtention d'un diplôme licence en sociologie, option sociologie de la communication, qui intitule « impact des mécanismes de communication sur la promotion des droits de l'homme » préparé par ait SAIDI IDIR ET BEN KHELLAT OUALID ET ALOUANE SARAH encadrée par monsieur BOUCHE MEHREZ.

La problématique de leur recherche : « le fonctionnement de l'organisme de communication et de savoir si les mécanismes de communication au niveau du bureau de la wilaya de Bejaïa participent ou influence-ils à promouvoir les revendications des droits de l'homme ?

### **Les hypothèses :**

1. Les mécanismes de communication mis en œuvre par LADDH, influence positivement sur la promotion et le développement des droits de l'homme en Algérie.
2. Les efforts fournis par la LADDH en matière de développement et de promotion des droits de l'homme, restent insuffisants par rapport à la situation des droits de l'homme en Algérie.
3. Le développement et la promotion des droits de l'homme ne dépendent pas seulement des mécanismes de communication élaborés par la LADDH.

### **La méthode utilisée :**

La méthode d'entretien.

Technique : l'observation

L'entretien structuré.

Mémoire composé :

- a) La Partie méthodologique
- b) La partie théorique

c) La partie pratique

### **Résultat de recherche :**

Dans cette recherche menée ils ont confirmés que les mécanismes de communication mise en œuvre par le bureau de la LADH de Bejaia influence positivement sur la promotion des droits de l'homme ; le développement et la promotion de ces derniers ne dépendent pas seulement de la communication, mais aussi lié au climat et la volonté politique.

### **L'apport de cette étude :**

Nous avons choisis cette étude, pour approfondir nos connaissances en ce qui concerne les droits de la personne humaine, et pour nous aider à mieux comprendre l'impact des mécanismes de communication sur la promotion des droits de l'homme.

## **5. Les raisons du choix de thème :**

1. L'intérêt que nous avons sur la question de l'usage de la communication dans le domaine des droits de la personne humaine.
2. L'importance de la thématique des droits de la personne humaine et sa pluridisciplinarité.
3. Enrichir nos connaissances en matière de communication associative.
4. L'importance de ce sujet pour notre domaine d'étude qui est la communication et relations publiques

Notre choix s'est focalisé sur le thème du la communication associative et la promotion des droits de la personne humaine est motivé par les raisons suivantes :

## **6. Les objectifs :**

- 1- Connaître l'impact que joue la communication associative dans la promotion des droits hommes.
- 2- Evaluer les obstacles et les opportunités qu'apporte la communication associative dans le cadre de la promotion des droits de la personne humaine.

- 3- Connaitre l'importance de la communication dans un organisme à but non lucratif et son rôle dans la mobilisation des citoyennes pour des causes communes.
- 4- Bénéficier d'un stage pratique dans le cadre de la réalisation du mémoire afin de s'intégrer dans le monde professionnel de travail.
- 5- Découvrir le monde associatif « Amnesty international », et connaître les textes de loi, et les articles de lois relatives à des associations.
- 6- Découvrir l'importance de la communication associative dans les associations à but non lucratif et le rôle dans la mobilisation des citoyens pour les causes communes.
- 7- Déterminer les contraintes et les obstacles de l'association Amnesty International Algérie, en particulier ceux qui sont liés à la communication

En fin, le présent travail permettra d'enrichir la réflexion sur les besoins en matière d'information et de communication au sein de l'association d'une manière Générale.

## Chapitre 02 : La démarche méthodologique

### 1. La pré-enquête :

« Une démarche préparée qui s'inscrit dans un plan préétabli et qui obéit à des règles relativement précises pour en faire se peut aux exigences d'objectivité et de rigueurs de la méthode scientifique. »<sup>18</sup>

Cette phase est la première étape de déterminer mon objet d'étude, elle vise en effet à répondre à une interrogation, il s'agit donc de la poser clairement et pertinente, de ce fait notre pré-enquête a été entamée le 20 janvier 2022 durant les premiers contacts avec association « Amnesty international », notamment avec le président KATI SADEK, et la directrice HASSINA OUSSEDIK, on a enquêté sur quelques membres de l'association par le biais des réseaux sociaux, cette dernière nous a permis de cerner la problématique, de dégager les hypothèses et de choisir la méthode et la technique de recherche.

La pré-enquête nous a permis de constituer un cadre théorique sur lequel on s'est appuyé tout au long de la recherche. Dans tout projet de recherche, la pré-enquête est une phase importante utile à laquelle il faut recourir,

Car elle nous oriente vers des pistes et questions importantes non prises en considérations. Aussi est une étape essentielle dont le but de préciser notre problématique et de cerner nos hypothèses ainsi que la méthode et la technique suivie qui sont adéquates à notre thème de recherche, nous avons procédé à une pré-enquête au sein de l'association qui défend les droits de la personne humaine « Amnesty international Algérie ».

### Les axes du Guide de la pré-enquête :

Pour recueillir nos données et témoignages de la part de la population d'étude nous avons élaboré un guide d'entretien, qui comprend essentiellement des questions ouvertes qui sont réparties en cinq axes :

**Axe 01** : présentation de l'organisme.

---

<sup>18</sup> ANGERS MAURICE, introduction pratique à la méthodologie des sciences humaines, CEC, Canada, 2014, p99  
DEL BAYLE LOUBERT, Jean Louis, initiation aux méthodes des sciences sociales, édition l'harmattan, Paris, 2000, p47.

**Axe 02** : objectifs et activités.

**Axe 03** : les activités de l'association dans le cadre de la promotion des droits de la personne humaine.

**Axe 04** : communication associative et moyens de communication

**Axe 05** : les difficultés relatives à la communication associative et la promotion des droits de l'homme.

## **2. La méthode de recherche :**

Le choix de la méthode est primordial. Il dépend de l'objectif poursuivi par l'étude et de la question de recherche.

« La méthode est un ensemble intellectuelles une discipline cherche à attendre les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie »<sup>19</sup>

Dans l'objectif de réaliser notre projet de recherche, notre choix s'est posé sur la **méthode qualitative**, dans laquelle on voit l'atout qui nous aidera à aboutir à la résolution de nos questions de recherche, et d'un meilleur accomplissement de notre projet.

### **La méthode qualitative :**

« La méthode qualitative regroupent les techniques telles que, enquête de terrain, le recueil de témoignage, elle se centre sur l'étude des cas particuliers et complètent le plus souvent les résultats obtenus au moyen de l'utilisation des méthodes qualitative »<sup>20</sup>

## **3. La technique utilisée**

Il s'agit d'un processus de communication à travers lequel des interactions naîtront entre l'enquêteur et l'enquêté. Ces interactions sont susceptibles de biaiser les résultats d'enquête. Ainsi, certaines études ont pu montrer que les caractéristiques physiques ou personnelles de l'enquêteur (âge, sexe, origine...) peuvent influencer les réponses obtenues, ou encore que les préjugés de l'enquêteur par rapport à son objet d'étude peuvent également biaiser le nombre et la compréhension de ces réponses.

<sup>19</sup> GRAWTTZ MADELEINE ? Méthodes des sciences sociales, 11eme édition, paris, édition DALLOZ, 2001, P351

<sup>20</sup> ALAIX BETTON, sciences sociales, 7eme édition DALLOZ, paris, 2012, P29.



Afin de limiter les biais, il est conseillé d'éviter une situation de trop grande distance sociale entre enquêteur et enquêté ; mais aussi de conserver une différence d'appartenance suffisante pour ne pas donner aux enquêtés l'impression que se confier est une perte de temps.

Un bon enquêteur doit avoir un certain sens des relations humaines, être convaincant, mais aussi rester professionnel : il est important d'être neutre pour ne pas influencer l'enquêté ou le mettre mal à l'aise.<sup>21</sup>

**L'entretien semi-directif** : « on donne à l'entrevue une directivité qui ne dépasse pas les besoins de l'enquête en laissant de plus de liberté possible aux interviewés dans leurs façon de répondre ; il faut néanmoins s'assurer que tous les aspects du problème sont abordés et ne pas oublier, tout au long ; de conduire l'entretien ».<sup>22</sup>

Dans le cas de notre recherche **l'entretien semi-directif** s'est effectué par le biais du guide d'entretien contenant l'ensemble de questions relatives aux variables de notre thématique de recherche.

#### **4. La population de l'étude :**

Dans chaque recherche scientifique faut déterminer et cerner la population d'étude afin qu'elle soit valable.

Selon M.GRAWITZ : « la population de l'étude désigne un ensemble dont les éléments sont choisis parce qu'ils possèdent tous, une même priorité et qu'ils sont de même nature ».<sup>23</sup>

Notre population d'étude est l'ensemble des membres du bureau exécutif qui comporte **8 membres.**

#### **5. Echantillonnage :**

Selon Ambroise ZAGRE : « échantillonnage est l'ensemble des procédés visant à la sélection d'une fraction de la population telle qu'elle puisse être considérée comme représentative de la population totale de référence. C'est donc une procédure par laquelle un petit nombre

---

<sup>21</sup> ULB UNIVERSITE LIBRTE BRUXUELLE, Petit guide de méthodologie d'enquête. P4.

<sup>22</sup> Maurice Angers, I.P.M.S.H., Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines, LES EDITIONSCES.6 édition p, 265

<sup>23</sup> MADELINE GRAWITZ, méthodologie en science sociale, DALLOZ, Paris,1974, p38

d'unités d'analyse sont sélectionnés pour une étude dans le but de généraliser les résultats à la population mère, appelé l'univers».<sup>24</sup>

L'échantillonnage aléatoire selon Maurice Angers : « c'est le procédé le plus élémentaire qui réapparaît à une phase ou à une autre dans les autres sorte d'échantillonnage probabiliste».<sup>25</sup>

L'échantillonnage est une place primordiale de la recherche, notre échantillon est constitué **de 06 membres.**

Le type de notre échantillonnage est : **typique aléatoire**

## **6. L'approche théorique :**

Dans chaque recherche, le chercheur est sensé de choisir un modèle ou théorie à son étude afin de guidé sa recherche dans un cadre théorique précis.

Dans notre travail on a choisi deux approches : **l'approche de la communication engageante** et **l'approche managériale** que nous considérons les plus adéquates. Ces deux approches nous as permis de traité les éléments communicationnels ayant des relations avec notre étude plus précisément avec nos variables.

### **6.1. La communication engageante :**

La communication engageante peut être définie comme «un pont conceptuel entre la persuasion et l'engagement (Joule, Girandola et Bernard, 2007). La persuasion est basée sur l'influence par l'argumentation alors que l'engagement est basé sur l'influence par induction d'acte engageant effectué en toute liberté».<sup>26</sup>

L'intérêt de la communication engageante n'est pas seulement, de notre point de vue, favoriser le changement d'attitude et d'intention comportementale. Il est aussi, et surtout de favoriser le changement des comportements effectifs, répondant ainsi aux attentes de certains chercheurs.<sup>27</sup>

---

<sup>24</sup> Ambroise Zagre, Méthodologie de la recherche en science sociale, l'Hrmattan, Paris,juin, 2015, p97

<sup>25</sup> Maurice ANGERS Ibid p,230.

<sup>26</sup> Amandine ZBINDEN, communication engageante et représentations sociales : une nouvelle articulation théorique, thèse de doctorat nouveau régime pour l'obtention du garde de docteur en psychologie de l'université de bourgogne, 2011. P74

<sup>27</sup> Fabien Girandola, Robert-Vincent Joule, la communication engageante : aspects théoriques, résultats et perspectives, 2012, <https://www.cairn.info/revue-l-annee-psychologique1-2012-1-page-115>

La communication engageante est un nouveau paradigme qui propose d'effectuer un lien entre les travaux sur la persuasion et ceux sur l'engagement «selon Lasswell (1948, p 37), les travaux sur la persuasion s'appuie en partie sur la question suivante « qui dit quoi, à qui, dans quel canal et avec quel effet?». Il s'agit de savoir comment donner la meilleure information possible afin qu'elle soit perçue comme la plus convaincante possible auprès d'un public particulier»<sup>28</sup>

« Ainsi, l'idée principale de la communication engageante est qu'un message a plus de chances d'être accepté et donc de produire les effets attendus (changement d'attitude et/ou de comportement), s'il est précédé d'un acte préparatoire engageant. L'individu est ensuite exposé à des arguments persuasifs allant dans le sens de l'acte qu'il vient de produire. L'individu a un statut d'acteur et plus seulement de récepteur. Ce point distingue le concept de la communication engageante de la traditionnelle et approche persuasive»<sup>29</sup>

Les premières études qui ont été menées sur la communication engageante, ont montré que pour augmenter la probabilité que des personnes résistent à des influences néfastes, ou contrairement les amener à réaliser des actes pro sociaux, il serait préférable de les amener à réaliser des actes préparatoires dans un contexte fortement engageant : laisser un libre choix, absence de récompenses ou de punition et menace. Et les actes doivent relever d'une même identification de l'action que les comportements attendus. Et c'est ainsi que sera possible à l'individu d'effectuer un lien entre ce qu'il fait. Et entre ce qu'il est et la cause à promouvoir. Cet acte préparatoire préparera l'individu à recevoir les informations persuasives. L'engagement à un tel acte mobilisera le processus cognitif. « Selon Girandola et Joule (accepté), la communication engageante a un double intérêt : d'abord théorique, car elle permet la prise en compte des variables à la fois comportementales et attitudinales ; et un intérêt pratique, par l'optimisation de certains actions préventives visant le changement de comportement»<sup>30</sup>

### **6.1.1. Les indicateurs :**

#### **1. Information**

##### **a) Définition théorique :**

---

<sup>28</sup> Fabien MICHELIK, la communication engageante : effets sur les dimensions cognitives et comportementales, thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en psychologie, université de France-comité, 2011, P56

<sup>29</sup> IBID P57

<sup>30</sup> IBID P58

Il s'agit de savoir comment donner l'information possible afin qu'elle soit perçue comme la plus convaincante possible auprès d'un public particulier<sup>31</sup>

### **b) Définition opérationnelle :**

Il s'agit comment Amnesty internationale diffuse les informations relatives aux droits de la personne humaine dans le monde et en Algérie en particulier afin qu'elle soit perçue auprès de ses adhérents ainsi que du large public sur des questions relatives aux droits de la personne humaine.

## **2. Diffusion :**

### **a) Définition théorique :**

Selon le dictionnaire français la diffusion « désigne l'action par laquelle un fluide se répand, distribution d'une substance dans l'organisme».

### **b) Définition opérationnelle :**

L'association Amnesty International à travers ces canaux de communication diffusés ensembles des informations liée à ses activités, la diffusion des informations se fait par l'usage des réseaux sociaux par exemple la page Facebook de l'association...etc. ainsi que la participation des membres de l'association dans la diffusion des informations dans les médias comme les conférences dans la télévision (Berbère télévision).

## **3. Accompagnement**

### **a) Définition théorique :**

L'accompagnement est une notion très en vogue dans de multiples domaines et dans contextes pluriels. Accompagner est une mise en action qui nécessite des processus, démarches. Il s'agit de respecter la personne dans ce qu'elle à vivre<sup>32</sup>

### **b) Définition opérationnelle :**

---

<sup>31</sup> Fabien MICHELIK, la communication engageante : effets sur les dimensions cognitives et comportementales, thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en psychologie, université de France-comité, 2011, P56

<sup>32</sup> L'accompagnement. Définitions des postures, 2016.

Il s'agit comment Amnesty internationale accompagne ses adhérents et le large public sur la question de promotion des droits de la femme ainsi que sur la peine de mort.

#### **4. Sensibilisation :**

##### **a) Définition théorique :**

La sensibilisation vise à instaurer une communication mutuelle et durable entre la cour et les communautés concernées par une situation faisant l'objet d'enquête ou de procédures. La sensibilisation vise à fournir des informations à faire mieux comprendre les travaux.<sup>33</sup>

##### **b) Définition opérationnelle :**

La sensibilisation vise à modifier le comportement des gens ou à attirer l'attention et à obtenir l'appui du public ; la sensibilisation du public est toujours un élément important, que l'on cherche à modifier les comportements individuels.

#### **5. Influence**

##### **a) Définition théorique :**

L'influence désigne une puissance indéterminée à laquelle on prête une action mystérieuse sur les êtres vivants sur la destinée humaine et sur les choses.<sup>34</sup>

##### **b) Définition opérationnelle**

Il s'agit des stratégies adoptés par Amnesty International pour diffuser les différentes activités relatives aux droits de la l'homme, droits de la femme et l'abolition de la peine de mort.

#### **6. Changement de comportement**

##### **a) Définition théorique :**

C'est le fait de changer ou par le passage d'un état à un autre, le changement de comportement est caractériser par la modification d'une action et d'une façon de se comporter<sup>35</sup>

---

<sup>33</sup> Stratégie intégrée en matière de relations extérieurs, d'information et de sensibilisation. 26 mars 2006. P03

<sup>34</sup> <https://www.toupie.org> consulté le 10/03/2022 à 10h30.

<sup>35</sup> Dictionnaire Universel Francophone

**b) Définition opérationnelle :**

Il s'agit comment Amnesty internationale peut servir à changer du comportement en ce qui concerne la promotion des droits de la personne humaine en particulier le respect des droits de la femme.

**6.2. La communication managériale**

Selon MAURICE IMBERT « la communication managériale est une démarche construite d'informations, d'argumentation, d'écoute et de dialogue porté et animé par l'ensemble de la ligne managériale pour donner du sens au décision et mobiliser les équipes au services de la performance économique et sociale de l'entreprise. Elle se traduit en actes de management pour impliquer et faire s'engager le collaborateur dans la mise en œuvre des projets et des décisions. »<sup>36</sup>

Dans le modèle managériale, les relations publiques sont conçues d'une façon à maximiser leur contribution, celle de la communication à l'atteinte des objectifs organisationnels, cette optimisation est à la fois l'assise, et la finalité de la pratique des relations publiques, sur ce plan, cette approche décline en quatre temps essentiels :

1. L'identification des publics dont les opinions ou les actions sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs.
2. La conception de programmes de la communication destiné à instaurer et à maintenir, entre l'organisation et ses publics ou partie prenantes.
3. Le déploiement de ces programmes selon des échéanciers préétablis.
4. L'évaluation des résultats produits par ces programmes avant.

---

<sup>36</sup> MAURICE IMBERT, BROUARD, VALERIE, la communication managériale, DUNOD, paris, 2015, P8.

### **3-2-2. Les indicateurs :**

#### **1. L'organisation :**

##### **a) Définition théorique :**

Une organisation est un ensemble de moyens structurés constituant une unité de coordination ayant des frontières identifiables, fonctionnant en continu en vue d'attendre un ensemble d'objectifs partagés par l'ensemble de ses membres.<sup>37</sup>

##### **b) Définition opérationnelle :**

Amnesty international, l'association qui lutte pour la reconnaissance et le respect des droits humains dans le monde, notamment les questions relatives à la peine de mort et les droits de la femme.

#### **2. Animation :**

##### **a) Définition théorique :**

L'animation est donc essentiellement une pédagogie qui tend à faire naître une « attitude consultative ». Tout en aidant le groupe ou la collectivité à devenir efficace dans son action, elle lui permet de développer ses besoins véritables et des contraintes amovibles ou non qui l'entourent. Il est alors motivé pour aller chercher les connaissances ou habiletés qui lui manquent et pour réduire, dans les mesures de ses capacités, les obstacles qui restreignent son développement afin d'établir un équilibre entre ses aspirations réelles et les contraintes de son milieu.<sup>38</sup>

##### **b) Définition opérationnelle :**

Il s'agit comment Amnesty internationale anime-elle c'est action au près de ses adhérentes et le large public, sur la question lies à la promotion des droits de la personne humaine, en particulier la peine de mort et la violation des droits de la femme.

---

<sup>37</sup> 1 Site web, Slide todoc.com, management définitions catégories compétences, consulté le 22/04/2022a 03 :58.

<sup>38</sup> 2 TETREAUULT ANDRE, « quelques clarifications sur la notion d'animation » les cahiers de l'ICEA, septembre 1967.

### **3. Motivation :**

#### **a) Définition théorique :**

Selon Louis BERGERON, la motivation « comme une force intérieure, poussant l'individu à agir dans le sens des objectifs organisationnels, tel qu'il les perçoit. Il s'agit donc d'optimisation de l'effort vers un but précis et non d'une simple dépense d'énergie. » En d'autres termes, être motivé, c'est essentiellement avoir un objectif, décider de faire un effort pour l'atteindre et persévérer dans cet effort jusqu'à ce que le but soit atteint.<sup>39</sup>

#### **b) Définition opérationnelle :**

Il s'agit de mobiliser, et motiver les ressources humaines de l'association d'Amnesty internationale et avoir plus de visibilité pour défendre les droits de l'homme, particulièrement la peine de mort et le droit de la femme.

### **4. Engagement :**

#### **a) Définition théorique :**

Conçu comme une formation-action, l'enseignement sur la gestion des conflits permet à des apprentis managers d'ancrer leur progression dans une pratique effective articulée à des éclairages théoriques, prendre conscience de sa compétence, mener un diagnostic de fonctionnement, partager les expériences, élaborer un plan d'action les espèces de vie que constituent les associations.<sup>40</sup>

#### **b) Définition opérationnelle :**

Amnesty international fait son engagement au profit de son large public les uns et des autres, pour défendre les droits de la personne humaine, comme il s'agit de la peine de mort et les droits de la femme.

---

<sup>39</sup> <https://www.sophroatwork.com>, consulté le 19/06/2022 à 13h10.

<sup>40</sup> Cairn.info, Management en association : 5 conseils et renoncement pratique, consulté le 19/06/2022, à 13h11.



## **5. Implication :**

### **a) Définition théorique :**

Il s'agit d'implication des personnels compétent, habilité et impliqué a tous les niveaux de l'organisme est essentiel pour améliorer sa capacité à créer et fournir de la valeur.<sup>41</sup>

### **b) Définition opérationnelle :**

Il les remarquables que Amnesty international, implique positivement sur la promotion des droits de la personne humaine, en précision la lutte contre la peine de mort et les droits de la femme.

## **6. Planification :**

### **a) Définition théorique :**

C'est de désigne le processus par lequel on établit des objectifs et on détermine les mesures à prendre pour les atteindre.<sup>42</sup>

### **b) Définition opérationnelle :**

Il s'agit qu'Amnesty planifier sur la question relative à la promotion des droits humains, comme la peine de mort et les droits de la femme.

## **7. Optimisation :**

### **a) Définition théorique**

C'est la démarche communicationnelle permet à l'association d'avoir la notoriété, et de réussir le principe d'avoir le maximum de personne.<sup>43</sup>

### **b) Définition opérationnelle :**

Systématiquement que Amnesty International, optimise le large public, contre les atteintes aux droits humains, on appuie sur la peine de mort et la violation des droits de la femme.

<sup>41</sup> <https://www.cairn.info>, pratique d'aménagent, consulté le 24/04/2022 à 23h10.

<sup>42</sup> Cairn.info, Management en association : 5 conseil et renonce pratique, consulté le 19/06/2022, à 13h11.

<sup>43</sup> Cours de compétences communicationnelles.

### **7. Les difficultés rencontrées**

- le retard de nous accorder l'avis favorable pour commencer le stage.
- l'incapacité de certains enquêtés d'approfondir leurs réponses et de développer leurs idées.
- l'ensemble des enquêtés ont refusé l'enregistrement de leurs réponses.

# CADRE THÉORIQUE

**Chapitre03 : La communication associative****Section 01 : La communication****1. Définition de communication :**

La communication est un processus verbale ou non verbale par lequel deux ou plusieurs personnes/ éléments/ institutions entrent en contact dans le but :

- a) De production
- b) De transmission / diffusion
- c) D'interprétation
- d) De partage
- e) De message (informations)
- f) Via d'un plusieurs média et d'instruments
- g) Au sujet d'un objet donné
- h) En fonction d'un objectif posé
- i) Dans un contexte spécifique
- j) Et en s'inscrivant dans une tradition (culture)<sup>44</sup>

**La communication rassemble plusieurs éléments :**

L'action, le fait de communiquer, d'établir une relation avec autrui de transmettre quelque chose à quelqu'un.

L'ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène.

L'action, pour une entreprise, d'informer et de promouvoir son activité auprès du public, d'entretenir son image, et ce quel que soit le procédé médiatique utilisé.

Elle concerne aussi bien l'Homme (communication interpersonnelle, de groupe, de masse ...) que l'animal et la plante (communication intra-ou inter-espèces), lorsqu'on transmet un message physique, oral ou écrit on s'inscrit dans une situation de communication d'ailleurs,

---

<sup>44</sup> NAWEL GUELLAL, GUIDE COMMUNICATION ASSOCIATIVE ET PLAIDOYER, Algérie septembre 2019. p10.

la socialisation de individus est étroitement liée aux communications qui s'établissent entre lui et son environnement, l'individu qui communique se socialise.<sup>45</sup>

## 2. Les formes de communication<sup>46</sup>

On cite quelques formes de communication comme suit :

**3.1. La communication politique :** sous ce vocable, se trouvent les différentes formes de communication qui vise la promotion d'un homme politique ou d'un parti politique.

**3.2. La communication institutionnelle :** elle a pour objet de faire valoir la politique globale d'une administration ou d'une collectivité publiques

**3.3. La communication publique :** elle sert à valoriser l'institution publique et contribuer aux bonnes conditions de son fonctionnement et a une meilleure émission des messages destinés au public.

**3.4. La communication d'entreprise :** dans son activité, l'entreprise est en permanence dans l'obligation de coopérer avec différents publics susceptible de lui procurer des ressources, par le biais de la communication, l'entreprise transforme ces publics en clients ou en partenaires pouvant contribuer à la réussite de ses objectifs.

**3.5. La communication locale :** la communication est ensemble des décisions et des actions des élus locaux qui visent à définir et à diffuser des messages, à en assurer la reconnaissance et à favoriser l'adhésion de ceux qui vivent et/ou qui circulent dans un espace de proximité.<sup>47</sup>

## 4. Les fonctions de communication :

La communication est une activité, une pratique sociale qui remplit 3 grandes fonctions dans la vie humaine ;

---

<sup>45</sup> COMMUNICATION –TOME 1, LES PRICIPES DE BASE DE LA COMMUNICATION .PDF. p17.

<sup>46</sup> Ibid.p9

**4.1.Fonction d'information** ; production et de circulation de message, d'informations.

**4.2.Fonction d'expression (ou de représentation)** : « mise en scène » de l'identité des participants, de leur appartenance sociale et culturelle.

**4.3.Fonction relationnelle** : création/maintien du « lien social », des rapports sociaux de domination, d'intérêt, d'empathie.<sup>48</sup>

## **5. Le plan de communication : <sup>49</sup>**

Le plan de communication est un outil qui permet, à partir des objectifs de l'association, de définir les actions de communication à mettre en place pour les atteindre. Il fixe les objectifs de la communication, définit les publics et les messages, détermine les actions à engager, établit le calendrier et le budget et sert à guider et à rendre cohérent le travail du ou des communicants. Le plan de communication permet de préparer au mieux votre stratégie de communication. Il se déroule en plusieurs étapes.

### **• LA DÉFINITION DES OBJECTIFS**

La première étape consiste à répondre à la question : « Qu'attendez-vous de votre communication ? » Quel problème dit-elle résoudre ? Il peut s'agir d'attirer de nouveaux membres ou d'améliorer la communication entre les associés. Il peut également s'agir de trouver des sources de financement ou de communiquer autour d'un événement que vous organisez. Pour chaque objectif, la stratégie de communication sera différente, les moyens mis en place également.

### **• LE PUBLIC CIBLE**

A qui s'adresse votre communication, quel est son destinataire ? Quelle que soit l'intention – informé, mobilisé, invité –, les destinataires doivent être ciblés. Lors de la communication interne, il s'agira des membres. Lors de la communication externe, il peut s'agir d'utilisateurs, de partenaires (associations, entreprises, institutions publiques...), du grand public. Il s'agit non

---

<sup>48</sup> Nawe GUELLAL , guide communication associative et plaidoyer, programme cofinancé par l'Algérie et l'union Européenne, septembre,2019, p11

<sup>49</sup> La communication associative, Kristel Pairoux Livret d'origine, ADAPTATION PAR Stéphane Grivelet, «GUIDE POUR LA VIE ASSOCIATIVE" consulter le 15/02/2022, p11.

seulement de définir si ce sont vos membres ou un public externe, mais aussi leur profil, comme par exemple leur âge, sexe et origine.

- **LE MESSAGE**

Lorsque vous voulez faire passer une information, identifiez d'abord clairement le message que vous souhaitez communiquer. Le public ne retiendra qu'une impression confuse si vous avancez trop d'idées en même temps. Choisissez donc un seul et unique message. Le message sera d'autant plus efficace s'il est adapté aux personnes à qui il est destiné, par exemple dans une forme de langage approprié. Il doit être clair et ne doit pas se réduire à une somme d'informations : « trop d'information tue l'information ». Le ton constituera le cadre du message : il peut être institutionnel, décalé, touchant, etc. Il peut également prendre différentes formes, comme le témoignage

- **LE COMMUNICANT**

Traditionnellement, c'est le président qui « représente » l'association et qui communique face aux médias. Cependant, veillez à choisir le membre de l'association qui est le plus à l'aise avec la prise de parole et surtout, quelqu'un qui connaît l'histoire de l'association, ses valeurs, etc. Cela vaut pour tous les domaines de la communication : identifiez la personne qui a le plus de facilité avec l'écrit pour les brochures, celle qui a la fibre artistique pour l'identité visuelle, etc.<sup>50</sup>

- **LES OUTILS**

Il faut ensuite se poser la question de savoir quels sont les outils les plus adaptés pour atteindre votre objectif et votre cible. Il ne sert à rien, par exemple, de faire une grande campagne de communication sur Facebook si vous vous adressez à des personnes âgées.

- **LE CALENDRIER**

En communication, la planification est essentielle. Selon les supports que vous allez utiliser, établir un rétro planning peut être utile. Ne sous-estimez pas les délais, que vous devez penser en jours ouvrés et laissez-vous quelques jours de marge pour chaque phase.

- **LE BUDGET**

---

<sup>50</sup> Ibid.

Communiquer à un coût, notamment si vous faites réaliser vos visuels ou votre site internet par des professionnels. Mais il est possible, actuellement, de communiquer à moindre coût grâce notamment aux réseaux sociaux, aux mailings et aux newsletters. Définissez le budget que vous pouvez allouer à votre communication et choisissez vos outils en fonction de ce budget.<sup>51</sup>

## 6. La communication et la société :

« Il n’y a pas de société sans de communication » (Dominique WOTTON) le sociologue, dans un article paru sur le site.<sup>52</sup> Distingue cinq « phénomènes » qui recourent la notion de communication « la communication interpersonnelle, la communication médiatisée, la communication politique, la communication interculturelle, mais aussi les modèle d’organisation de la société, au travers les valeurs, les symboles et les représentations. C’est-à-dire ce qui permet aux individus et aux collectivités de se représenter, d’entrer en relation les uns avec les autres, et d’agir sur le monde »

A travers la vision de la communication, c’est finalement le rapport au monde de chacun d’entre nous qui se joue, à la fois valeur, technique et économie, la communication symbolise autant un idéal de partage entre les individus qu’un système de transmission des informations entre eux. Ce sont d’ailleurs ces deux visions, que D. WOLTON qualifie respectivement de « normative » et de « fonctionnelle » qui ont pendant longtemps structuré les théories de la communication.<sup>53</sup>

---

<sup>51</sup> Ibid. p07.

<sup>52</sup> <http://www.wolton.cnrs.fr/FR/dwcompil/presse/comm-enjeu.html>. consulté le 13/02/2022, à 20h30.

<sup>53</sup> AUDE RIOM, THIERRY LIBAERT, ASSAEL ADARY Communication tout la fonction DUNOD, Paris, P2



## Section 02 : La communication associative

### 1. Définition de communication associative :

« La communication des associations, c'est la communication que met en œuvre une association pour se doter d'une identité distincte, la faire connaître afin d'attirer un public ciblé et la valoriser auprès de cibles ou de segments de cibles distincts. »<sup>54</sup>

Autrement dit c'est un processus communicationnel propre à une association pour se donner une identité auprès de sa cible et d'autre association.

### 2. Les objectifs de communication des associations<sup>55</sup>

Toute association a des différents objectifs à atteindre à travers sa communication :

Assurer le financement de l'association et de ses missions.

« La collecte de fonds est la principale activité des départements marketing et communication. Les fonds collectés serviront à couvrir les frais de structure, les actions entreprises et les investissements de l'Association. Pour la plupart des associations, la collecte de fonds privés est vitale en ce sens qu'elle garantit leur indépendance financière vis à vis des bailleurs de fonds publics. Toutefois, la répartition des financements entre fonds privés et fonds publics varie d'une association à l'autre.

#### 2.1. Mobiliser :<sup>56</sup>

Mobiliser consiste à motiver les différentes ressources humaines de l'association. L'élaboration de formes de participation adaptées à chaque public est nécessaire, afin de recruter et retenir la ressource essentielle de l'association que sont ses membres. A ce propos, différents types d'engagements exigent autant d'actions spécifiques selon que l'on s'adresse aux sympathisants, aux adhérents, aux bénévoles ou aux salariés et volontaires.

---

<sup>54</sup> THIERRY LIBAERT et JEAN-MARIE Pierlot « la communication des associations », 1ere édition dunod, Paris, 2012, P09

<sup>55</sup> Stéphanie Dupont- mémoire de DESS NOUVEAUX MEDIAS DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, Les enjeux d'internet dans la communication des associations, 2002. p14

<sup>56</sup> Ibid.

L'association que sont ses membres. A ce propos, différents types d'engagements exigent autant d'actions spécifiques selon que l'on s'adresse aux sympathisants, aux adhérents, aux bénévoles ou aux salariés et volontaires.

**a) Les sympathisants :<sup>57</sup>**

Ils connaissent l'association, participent de façon épisodique, mais ne se sont pas encore engagés significativement. L'objectif pour l'association est alors de maintenir le contact en étudiant les populations les plus susceptibles de rejoindre le mouvement et leur offrir l'opportunité d'approfondir leur engagement (devenir adhérents).

**b) Les adhérents :<sup>58</sup>**

L'objectif est donc de les fidéliser en leur donnant les occasions de développer leur connaissance de la cause soutenue et des actions menées sur le terrain, leur proposer régulièrement de s'investir, de façon ponctuelle pour une opération particulière ou sur le long terme, en prenant davantage de responsabilités dans l'association.

Les moyens développés par la plupart des associations sont : l'abonnement au journal de l'association, la participation à l'organisation d'évènements, l'invitation aux réunions des comités locaux, le vote pour l'élection de délégués régionaux.

**c) Les bénévoles :<sup>59</sup>**

Devenir bénévole atteste d'un niveau supérieur d'engagement, ces derniers donnent leur temps et leur argent à l'association et sont en cela aussi précieux que les salariés, ils assument des responsabilités à la gestion de l'association.

Il faut alors mobiliser des moyens pour faire remonter l'information afin d'évaluer l'action menée, entretenir leur motivation, les encourager à recruter des nouveaux adhérents.

**d) Les salariés et volontaires**

Les salariés et les volontaires travaillent au siège, dans une délégation régionale sur des missions à l'étranger sont recrutés autant pour leurs compétences que leur motivation et s'impliquent d'autant plus fortement qu'ils se sentent concernés par le projet de l'association, les

---

<sup>57</sup> Ibid.

<sup>58</sup> Ibidem.

<sup>59</sup> Ibid.

objectifs sont alors de retenir les meilleurs éléments et améliorer l'efficacité des structures en place.<sup>60</sup>

## 2.2. Informer :

La prise de conscience précède tout engagement, c'est la pré-phase de toutes les formes de participation du public à la vie de l'association. Cette fonction revêt une importance croissante depuis qu'il est fait appel au grand public pour financer les associations. Les méthodes d'information et de sensibilisation sont classiques. Il s'agit de l'organisation de campagnes de presse, de séries de conférences et d'émissions, des spots radio ou télévision, des remises de rapports aux pouvoirs publics, mais aussi l'impression de tracts, la diffusion du journal de l'association ...etc.<sup>61</sup>

## 2.3. Modifier Les comportements

Dans la mesure où elles se substituent parfois aux institutions publiques, pour la promotion de règles d'hygiène ou de santé, certaines associations ont un objectif de modification de comportements, de la même façon que certains services publics.<sup>62</sup>

## 2.4. Promouvoir l'association

Pour exister et s'affirmer face à ses concœurs, l'association doit assurer sa propre promotion : il est nécessaire de se faire connaître auprès du grand public, mais aussi des institutionnels, de se positionner par rapport à une cause, d'afficher ses particularités, ses principes, voire sa méthodologie. »<sup>63</sup>

## 3. Les acteurs de la communication associative<sup>64</sup>

La communication associative s'effectue généralement entre les membres et les adhérents de l'association et le public externe ce qu'on appelle les acteurs de la communication des associations qui se décompose en trois parties :<sup>65</sup>

---

<sup>60</sup> Ibid. p 10

<sup>61</sup> Ibid.

<sup>62</sup> Ibid.

<sup>63</sup> Ibid.

<sup>64</sup> IBID P11

<sup>65</sup> THIERRY LIBAERT et JEAN-MARIE Pierlot, op.cit. P09-10.

- **Le Bureau de l'association** :<sup>66</sup>

Le Bureau présidé par le président ou le secrétaire général, (cas des syndicats) est composé des autres membres élus. Ensemble, ils ont à charge la mise en œuvre des actions définies en assemblée générale de l'association.<sup>67</sup>

- **Les membres de l'association :**

Ils élisent le président ou le secrétaire général ainsi que les autres membres du bureau.<sup>68</sup>

- **Publics ciblés :**

Ce sont tous ces publics avec lesquels l'association communique ou sont en relation : relations professionnelles, de tutelle, hiérarchique...etc.<sup>69</sup>

#### **4. Les formes de la communication associative**<sup>70</sup>

La communication associative peut être interne ou externe c'est-à-dire cette communication peut avoir deux volets et cela dépend de plusieurs critères et surtout le public ciblé.

- Si les publics visés sont les membres de l'association, il s'agira d'une communication interne.

Si les publics font partie de l'environnement de l'association (Etat, institutions et autres partenaires, grand public), il s'agira d'une communication externe. Ces deux types de communication sont intrinsèquement liés. Une bonne communication interne est essentielle pour une association, car sur le long terme, on ne peut bien communiquer en externe que si l'on communique bien en interne. La communication interne précède toujours la communication externe.

---

<sup>66</sup> Ibid.

<sup>67</sup> Ibid.

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> FP-la-communication- associative, fiche pratique éditions CLA P4

#### **4.1. La communication interne :**

«La communication interne regroupe l'ensemble des actions par l'intermédiaire desquelles chacun des membres sera informé du fonctionnement de l'association : qui est responsable de quoi, quelles sont les décisions prises ou à prendre, quelles sont les activités de l'association et l'état de leur développement, etc. La finalité de la communication interne est avant tout de développer le sens du collectif, qui est vital pour dynamiser le lien social qui s'établit entre les membres, les sympathisants, promouvoir la convivialité et développer la cohésion et la solidarité au sein de votre association.<sup>71</sup>

Les objectifs principaux de la communication interne sont de rassembler les membres autour du projet et des valeurs de l'association, de les mobiliser, que ce soit autour de la cause défendue ou de l'organisation des actions entreprises, de les informer des activités, des prises de décision du Conseil d'administration, etc. La plupart des manuels de communication distinguent trois types de communication interne :

##### **a) La communication descendante :<sup>72</sup>**

Perçue comme la communication par laquelle les membres de l'association sont tenus au courant des projets et du devenir de l'association, elle met en jeu, un pivot (Bureau) qui va à la rencontre des autres (membres) pour les écouter, les comprendre et leur transmettre les valeurs défendues par l'association.

##### **b) La communication ascendante :**

La communication ascendante démontre qu'il ne suffit pas de communiquer « aux » membres mais il faut aussi communiquer « avec » les membres. D'où l'introduction du concept de « Concertation » qui permet de récolter le feedback sur la politique de communication engagée et d'en mesurer le résultat. Elle permet, en outre, d'illustrer l'état d'esprit des membres, les interrogations qui peuvent exister ainsi que leurs propositions.

(La communication se fait sur un pied d'égalité). Il est important dans une association, de par sa vocation de créer des relations et pour un fonctionnement démocratique, que ces trois

---

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> NAWEL GUELLAL, guide communication associative et plaidoyer, septembre 2019, P13.

canaux soient utilisés conjointement. L'écoute de chacun est primordiale pour construire un projet commun. »<sup>73</sup>

La communication interne comprend les deux éléments suivants, indispensable à l'établissement de lien :

1. L'acteur principal étant le bureau de l'association : Ce sont les membres du Bureau avec à leur tête le président ou le secrétaire général qui orientent la politique de communication de l'association. Le président ou le secrétaire général en tant que porte-parole de l'association, détermine cette politique et la conduit : transmettre et faire partager les valeurs et les objectifs de l'association.
2. La cible étant les membres de l'association : Toute politique de communication doit les viser et commencer par eux, car la première ressource de communication de l'association est ses membres de l'association.<sup>74</sup>

- **Les acteurs :**<sup>75</sup>

Ce sont les membres du Bureau avec à leur tête le président ou le secrétaire général qui orientent la politique de communication de l'association. Le président ou le secrétaire général en tant que porte-parole de l'association, détermine cette politique et le conduit : transmettre et faire et faire partager les valeurs et les objectifs de l'association.

- **La cible :**

Les membres : Toute politique de communication doit viser et Commencer par eux, car « il n'y a de ressources que d'hommes ». La première ressource de l'association, ce sont les membres de l'association.

- **Les supports :**

- a) Supports visuels et graphiques à échelle réduite : notes circulaires, tableau d'affichage, agenda de l'association
- b) Rencontres directes et réunions périodiques »

---

<sup>73</sup> Ibid.

<sup>74</sup> Ibid.

<sup>75</sup> THIERRY LIBAERT et JEAN-MARIE Pierlot "communication des associations», 2016. P13

- **Motifs de supports :**

- Information des membres
- Donner aux membres la priorité des informations les concernant. C'est un peu frustrant pour le membre d'une association d'apprendre dans un journal des nouvelles concernant la vie et le devenir de l'association dont il est pourtant membre. Il ne s'identifiera pas aux actions de l'association et s'impliquera moins dans leur exécution.
- Motivation des membres On ne motive pas les gens, on crée les conditions pour qu'ils soient motivés. Le tout est donc un problème de valeur, de considération. Un membre est motivé dès qu'il sait que son travail est utile à quelque chose, à quelque'un<sup>76</sup>

#### **4.1.1. Caractéristiques de la communication interne :<sup>77</sup>**

La communication interne se caractérise par :

##### **1. Caractères :**

- Pratique et concis (Elle se rapporte à des actions déjà menées). Il s'agit de donner des renseignements très précis, très concrets aux questions que se posent les membres de l'association
- Général, la communication ne devrait exclure aucun sujet. Pas de sujet tabou.
- Pertinent, les sujets et les informations retenus doivent être dignes des attentes de la cible de l'association.

##### **2. Sensibilisation :**

- Expliquer les enjeux des actions, les motifs des décisions et obtenir l'adhésion et se faire percevoir comme le Premier responsable de toute action touchant à l'association
- Faire comprendre le sens des actions nécessaires à l'implication de la cible et son adhésion aux projets et autres initiatives de l'association à travers sa communication.

---

<sup>76</sup> Ibidem.

<sup>77</sup> Ibid.

### 3. Valorisation des actions :

- Montrer le travail du Bureau. Une association ne doit pas avoir honte de promouvoir ses projets à visage découvert.
- Mettre en relief ce qui a été fait. En rappeler les conditions, les circonstances. Préciser les blocages, les mirages, les mesures adoptées pour faire reculer les limites de l'impossible et qui ont permis de gagner le pari.
- L'association pour soigner sa politique de communication, doit s'assurer qu'elle partage en vision les mêmes valeurs que l'ensemble de ses membres. Le gain de ce pari est le signe avant-coureur d'une bonne information et d'une valorisation des actions entreprises et les associations.<sup>78</sup>

#### 4.2. Communication externe :<sup>79</sup>

La communication externe regroupe toutes les actions de communication de votre association vis-à-vis de l'extérieur. Les raisons de vouloir communiquer sont nombreuses. La principale reste cependant de promouvoir l'association, que ce soit pour :

- c) Présenter vos actions.
- d) Inviter à une manifestation.
- e) Défendre une idée, une opinion, vos valeurs, etc.
- f) Trouver de nouveaux membres.
- g) Envisager un partenariat.
- h) Trouver des financements.

Dans la vie de votre association, il existe des moments forts qui peuvent justifier des actions de communication, ainsi :

- i) Lors de la création de l'association : pourquoi s'est-elle constituée ? Pour répondre à quels besoins ? Quels sont ses moyens, ses ambitions ? ;

---

<sup>78</sup> Ibidem.

<sup>79</sup> La communication associative, fiche pratique, éditions C.L.A services A.S.B.L P4.



- j) L'Assemblée générale : elle peut être l'occasion de dresser collectivement un bilan des actions passées, de définir des projets pour l'avenir, de faire des analyses, de prendre position sur des problèmes ou des questions d'actualité
- k) Tout au long de la vie de l'association, vous pourrez communiquer en fonction de sa taille et du public : organiser une soirée, un tournoi sportif, un colloque, un concert, une action de solidarité, un petit-déjeuner, un pot de fin d'année, etc.

- **Particularités :**<sup>80</sup>

Par rapport à la cible

- a) La cible concernée est beaucoup grande. Elle peut être nationale et étrangère. Par rapport aux supports
- b) Ils sont tout aussi divers. Les supports de proximité nécessaires dans la communication interne ne sont pas les mieux indiqués.
- c) Les supports doivent être étudiés en fonction des objectifs de cette communication et du public à couvrir. Il y a des enjeux économiques et de développement dont il faut savoir saisir les opportunités.
- d) Le public est beaucoup plus grand et nécessairement plus averti.
- e) Il peut agir de revues, de nouvelles technologies (internet).

- **Objectifs :**

- a) Diffusion d'informations, L'information à diffuser ici doit revêtir un caractère pertinent.
- b) Création d'un pôle de relations (Relations avec la tutelle et l'Etat...)
- c) Promotion économique c'est une mise en orbite de l'association pour qu'elle soit connue ou mieux connue.

---

<sup>80</sup> Ibid.

- d) Les informations pertinentes touchant aux particularités, aux atouts de l'association sont indiquées.
- e) L'association ne peut pas vivre en autarcie. Ceci lui impose d'orienter sa communication en dehors de ses membres vers d'autres cibles. Elles sont diverses, variées et même étrangères. Cette sortie de sa tour d'ivoire permet à l'association de sceller des relations dignes d'intérêt pour elles.<sup>81</sup>

#### **4.2.1. Les relations de presse dans la communication associative :**

Les relations de presse sont l'une des activités des relations publiques, ces dernières sont définies selon le dictionnaire hachette dans l'ouvrage de THIERRY LIBAERT ET JEAN MARIE-PIERLOT comme suite « Ensemble des moyens mis en œuvre par des organismes publics ou privés pour établir un climat favorable au sien de leur personnel et avec l'extérieur, afin d'informer le public de leurs activités et de favoriser leur rayonnement »<sup>82</sup>

Autrement dit à travers de cette définition, on comprend que les relations publiques englobent les moyens qu'utilisent les différentes organisations telle que les associations pour se rapprocher de ses différents publics et créer des relations de confiance et de fidélisation envers l'association, parmi les activités des relations publiques on trouve des relations de presse on les même objective avec les relations publiques, mais les associations les utilise avec juste les journalistes.<sup>83</sup>

##### **1) Créer des relations efficaces avec la presse :**

Dans les relations de presse pour créer des solides relations avec le journaliste, il faut suivre des conseils qui sont ;

- a) Faire l'inventaire des médias locaux, régionaux et nationaux qui peuvent être intéressés par les informations de votre association.
- b) Analyser le discours des médias pour connaître l'angle avec lequel ils les informations de votre association.

---

<sup>81</sup> Thierry LIBAERT et JEAN-MARIE Pierlot, communication des associations, 2<sup>e</sup> édition, Dunod, Paris, 2014, p. 41.

<sup>82</sup> Ibid.

<sup>83</sup> Ibid.

- c) Etablir un fichier contact pour gérer les contacts des journalistes, ce fichier doit être à jours.
- d) Le porte-parole doit s'inscrire à une formation communication avec les médias.
- e) Clarifier et expliquer à chaque membre de votre association des activités qui lui sont attribuées.

Suivre les comptes des journalistes sur les réseaux sociaux pour les informer des activités de votre association.<sup>84</sup>

## 2) Les outils des relations pressent :

Parmi les outils de relations presse dans les associations, on trouve le communiqué de presse, la conférence de presse et le dossier de presse.

- a) **Le communiqué de presse** : c'est un document court et bref que rédige une association pour communiquer un évènement aux médias.
- b) **La conférence de presse** : c'est un outil qui vise à rassembler le plus de journalistes, les associations l'utilisent pour les communications importantes car elle crée l'évènement.
- c) **Le dossier de presse** : il est distribué ou envoyé aux journalistes à la main ou par courrier électronique à l'issue de la confiance. Il comprend un communiqué de presse résumant l'information et il présente de manière globale et détaillée l'association, mais de façon organisé par le biais d'un sommaire.<sup>85</sup>

**La communication des associations** : spécificités par rapport à la communication d'entreprise :<sup>86</sup>

La professionnalisation de dévers secteur d'activité, notamment la communication, au sien des associations depuis les années 1980, prend largement comme modèle de stratégies de

---

<sup>84</sup> IBID.P.54

<sup>85</sup> <https://www.reascoop.org> " le Petit guide de survie à l'usage des acteurs de la solidarité international», février 2016.p 8, consulté le 11/04/2022 à 14h20.

<sup>86</sup> JEAN-MARIE Pierlot, Thierry LIBAERT la communication des associations 0709.doc, P01.

communication et le marketing des entreprises, qui en fait leurs preuves dans les ventes des biens et de services.

Par ailleurs, de plus en plus de gestionnaire d'associations proviennent des milieux d'entreprise et y importent leurs méthodes de gestion et de communication.

Portant, l'identité associative se distingue largement de celle des entreprises, en particulier sur deux points :

- a) L'entreprise est financée principalement par ses actionnaires, qu'elle rémunère par le profit qu'elle réalise via le mécanisme du marché, à l'inverse, l'association est financée en partie par les pouvoirs publics, en partie par les dons de ses sympathisants. Par ailleurs, la mise à disposition du travail gratuit par les bénévoles réduit largement le coût du travail. Le don d'argent et don de temps appartiennent en propre à la dynamique associative.
- b) La communication des entreprises est orientée vers la vente de biens et de services. À l'inverse, la communication associative vise à créer et entretenir du lien entre les sympathisants et l'association, entre permanents et bénévoles, entre gestionnaires et bénéficiaires des fonds récoltés et des services offerts.
- c) « l'association naît d'une absence de lien social vécue comme un manque par des personnes qui s'engagent pour y remédier dans la réalisation d'un bien commun qu'ils déterminent eux-mêmes ». <sup>87</sup>

---

<sup>87</sup> Ibid.

**Section 03 : L'Association****1. Définition d'une association :<sup>88</sup>**

Il convient de se référer à l'article 2 qui définit ainsi l'association :

« L'association constitue une convention régie par les lois en vigueur dans le cadre de laquelle des personnes physiques ou morales se regroupent sur une base contractuelle et dans un but non lucratif.

Elles mettent en commun, à cet effet, pour une durée déterminée ou indéterminée, leurs connaissances et leurs moyens pour la promotion d'activités de nature, notamment professionnelle, social, religieuse, éducative culturelle et sportive.

L'objet de l'association doit être déterminé avec précision et sa dénomination lui correspondre ».

Toutefois, l'objet et les buts de ses activités doivent s'inscrire dans l'intérêt général et ne pas être contraires aux constantes et aux valeurs nationales ainsi qu'à l'ordre public, aux bons moments et aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

**2. Présentation de lois relatives aux associations**

N°90-31 du 04 -05 décembre 1990 cette loi comprend les titres suivants :

- I. Titre – dispositions générales : de l'article 1 à 3
- II. Titre –constitution, organisation et fonctionnement des associations : articles 4 à 31
- III. Titre –suspension et dissolution : articles 32 à 38
- IV. Titre – dispositions particulières aux associations étrangères : articles 39 à 44
- V. Titre – dispositions pénales : articles 45 à 47
- VI. Titre – dispositions finales : articles 48 à 50<sup>89</sup>

---

<sup>88</sup> MANUEL DES ONG, pour la pratique des organisations non gouvernementales, réalisé par la fondation Friedrich Ebert en collaboration avec l'espace de coordination des ONG Algériennes et avec le soutien de la commission européenne DOMAINE A.

Ce que prévoyait la loi 90-31

Seules les associations à caractère national, peuvent, adhérer à des associations internationales poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires. Cette adhésion ne peut intervenir qu'après accord du ministre de l'intérieur.

Ce que prévoit la loi 12 06

Les associations agréées peuvent adhérer à des associations étrangères poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires. Le ministre de l'intérieur est préalablement informé de cette adhésion. Celui-ci requiert, au préalable, l'avis du ministre des affaires étrangères. Le ministre chargé de l'intérieur se réserve un délai de soixante (60) jours pour faire connaître sa décision motivée. Les associations peuvent coopérer dans un cadre de partenariat avec des associations étrangères et ONG internationales, poursuivant les mêmes buts. Cette coopération est subordonnée à l'accord préalable des autorités compétentes.<sup>90</sup>

### **3. Création d'une association.**

Si l'on se réfère à l'article 2, toute personne majeure peut donner libre cours à ses idées, ses projets, ses initiatives en créant son association. Les seules conditions fixées par la loi sont que ces personnes doivent :

- a) Être majeures,
- b) Être de nationalité algérienne,
- c) Jouir de leurs droits civils et civiques,
- d) Ne pas avoir été condamnés pour crime ou délit infamant et/ou incompatible avec le domaine d'activité de l'association et n'ayant pas été réhabilités, pour les membres dirigeants. Lorsqu'il s'agit d'une association d'associations, à l'image d'une fédération, par exemple, les personnes morales qui se regroupent pour la créer doivent :
- e) Être constituées conformément à la loi algérienne,
- f) Activer au moment de la constitution de l'association,

---

<sup>90</sup> AKKOUCHE Soraya, « manuel pour les associations algériennes », édition, Fondation Friedrich Ebert, 2012, P46.

- g) Ne pas être frappées d'une interdiction d'exercer leur activité. Dans ce cas, la personne morale est représentée par une personne physique spécialement déléguée à cet effet.<sup>91</sup>

L'association est dirigée par un bureau composé de ;

- h) Un Président
- i) Un premier Vice-Président
- j) Un deuxième Vice-Président
- k) Un Secrétaire Général
- l) Un Secrétaire Général adjoint
- m) Un Trésorier
- n) Un Trésorier adjoint
- o) Un Assesseur<sup>92</sup>

#### **4. Supports et médias utilisé par les ONG et les associations :**

Des besoins en informations et en communication se font ressentir par les ONG pour répondre aux sollicitations croissantes des populations paysannes en termes de conseils, de vulgarisation et de formation. Pour cela, elles doivent rechercher des informations pour, à des degrés divers, vont jouer un rôle stratégique dans le déroulement de leurs activités.<sup>93</sup>

Plusieurs types de supports et médias associés sont depuis longtemps utilisées par les ONG et associations pour communiquer à l'intérieure (interne avec le personnel), et externe vers la population et les partenaires des services administratifs, techniques et financiers.<sup>94</sup>

---

<sup>91</sup> Ibidem.

<sup>92</sup> Ibid.

<sup>93</sup> HERRVE COLLET, communiquer, pourquoi, comment ? "Le guide de la communication sociale". Edition CRI-DEC P120.

<sup>94</sup> Ibid.

**Section04 : Les associations en Algérie.****1. Le mouvement associatif en Algérie :**

Depuis les temps immémoriaux, la société civile en Algérie développe sur le terrain des traditions séculaires d'entraide et de solidarité de proximité, sous forme de touiza ou d'autres types de pratiques communautaires, l'exemple le plus significatif est représenté par le système de « partages des eaux de Ghardaïa », les infrastructures mises en place, entretenues et améliorées pendant plus de 7 siècles, ont joué un rôle primordial dans l'alimentation de l'agglomération et de sa palmeraie en eau potable et d'irrigation. La gestion des infrastructures a été donc assurée pendant des siècles sur la base d'une concertation locale.<sup>95</sup>

Cependant face à la complexité du développement urbain et à la nécessité de manager un dispositif technique, administratif et financier dans le cadre d'une vision intégrée de la promotion de la cité, une association, a été créée vue de concrétiser la réalisation de nouveaux équipements devant bénéficier à la population et améliorer ses conditions de vie. Cette nouvelle vision qui associe les formes traditionnelle et modernes de programmation, de maîtrise d'œuvre et de gestion a bénéficié d'un montage financier assuré par des apports respectifs de l'état, des collectivités locales et de la société civile<sup>96</sup>

La création des premières associations en Algérie remonte au début du 20ème siècle, à la faveur de la promulgation de la loi française, « loi 1901 », sur les associations. Elle donne naissance à plusieurs associations sportives, culturelles (les Nawadi ou clubs culturels), à des associations estudiantines (l'Association des étudiants musulmans d'Afrique du Nord), religieuses (association des oulémas algériens), à l'organisation des Scouts Musulmans Algériens. Ces associations jouent un rôle important dans la mobilisation de la jeunesse algérienne contre le colonialisme français. La loi 1901 restera en vigueur après l'indépendance, jusqu'en 1971. A cette époque, il est recensé quelque 3 000 associations, essentiellement des associations sportives et des associations religieuses qui s'occupent de la gestion des mosquées et des zaouïas. En 1987, une nouvelle loi 87-15 vient élargir l'espace associatif limité jusque-là au champ religieux et sportif. Voient alors, le jour les premières associations scientifiques, des

---

<sup>95</sup> PAR MOHAMED ABD-EL-KRIM MANUEL POUR LA PRATIQUE DES ONG CONNAITRE LE MOVEMENT ASSOCIATIF. DOCUMENT INTERNE D'AMNESTY INTERNATIONAL

<sup>96</sup> Ibid.



associations de parents d'élèves...etc. On compte alors 11000 associations. Suite aux événements d'octobre 1988, et à la faveur de la "libéralisation " politique consacrée par la constitution de 1989, une nouvelle loi « la loi n°90-31 » vient abroger la loi n°87-15. C'est l'époque du grand baby-boom (épanouissement) des associations. Tous les champs sociaux sont investis : culture, patrimoine, environnement, protection des consommateurs, droits des femmes, santé, jeunesse, patronat.<sup>97</sup>

---

<sup>97</sup> AKKOUCHE Soraya, « manuel pour les associations algériennes », édition, Fondation Friedrich Ebert, 2012, P 09.

### Section 01 : « Généralités sur les droits de l'Homme ».

Les droits de l'Homme sont considérés comme l'une des thématiques les plus importantes qui suscite une analyse à la fois sociale, économique, mais aussi dans le domaine de notre spécialité communication et relations publiques.

#### 1. Qu'est-ce que les droits de l'Homme ?

Est l'ensemble des droits inhérents à la personne humaine. Le concept de droits de l'Homme reconnaît que tout être humain peut se prévaloir de ses droits fondamentaux, sans distinction de race, de couleurs, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion, politique ou autre, d'origine national ou social, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.<sup>98</sup>

Les droits de l'Homme sont basés sur le respect de l'individu. Leur principe fondamental est qu'une personne est un être moral et rationnel qui mérite d'être traité avec dignité. On les appelle les droits de l'Homme parce qu'ils sont universels.<sup>99</sup>

Les droits de l'Homme sont des normes qui reconnaissent et protègent la dignité de tous les êtres humains. Ils régissent la façon dont nous vivons en société et les uns avec les autres, ainsi que la relation qui lie les individus aux gouvernements et les obligations des gouvernements envers eux.<sup>100</sup>

#### 2. Les fondateurs de la théorie des droits de l'Homme :

Le concept de droits de l'homme s'est renforcé chez les philosophes de 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles et s'est incarné avec force dans la déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789.

Cependant, la notion même est plus ancienne et d'autres textes, bien antérieurs à 1789, l'interpellent déjà.

Le 18<sup>ème</sup> siècle fut épris de philosophie, le progrès et l'enracinement des droits de l'homme ont beaucoup dû à l'œuvre des grands penseurs et auteurs marquant dans l'histoire

---

<sup>98</sup> [https://www.eduki.ch/fr/doc/dossier\\_3\\_civ.pdf](https://www.eduki.ch/fr/doc/dossier_3_civ.pdf), consulté le 10/04/2022 à 15h30.

<sup>99</sup> <https://fr.humanrights.com/what-are-human-rights/>, consulté le 10/04/2022 à 16h30.

<sup>100</sup> <https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/droits-hommes>, consulté le 11/04/2022 à 11h05.

des idées la déclaration de 1789 ait eu d'importantes sources philosophiques, les auteurs qui l'ont influencé le plus étaient tous membres de l'école moderne du droit naturel.

### a) **Grotius Hugo de Groot «1583-1645»**

Avant Grotius, le seul droit naturel dont on imaginait l'existence était celui d'origine de l'école classique. Fidèle aux enseignements d'Aristote, on le tirait de l'ordre naturel du cosmos. Dans son ouvrage paru en 1625 intitulé " le droit de la guerre et de la paix ", Grotius s'efforce de laïciser le droit naturel et il avance l'idée que les premiers hommes vécurent dans un état de nature inorganisé et antérieur à la société et qu'ils y possèdent des droits naturels. Notre auteur ne tire donc plus les droits naturels d'en haut du cosmos mais d'en bas, de la nature humaine

### b) **Thomas Hobbes «1588-1697»**

C'est en 1651 que paraît l'ouvrage majeur de Hobbes " Le Léviathan " plus pessimiste que Grotius, Hobbes y conçoit l'état de nature comme un état misérable, où chacun est en guerre contre chacun. Pour notre auteur, ce qui caractérise en effet la nature humaine n'est pas le sens inné du juste ou de l'injuste mais le désir de puissance, et ce désir qui mène à la violence et à l'insécurité généralisée, les forts et les rusés persécutent les autres et se déchirent entre eux

C'est donc pour échapper au chaos de l'état de nature, et trouver la sécurité, que les hommes décident de se regrouper en société par un contrat social, et par ce dernier, les hommes aliènent donc la totalité de leurs droits naturels au profit du pouvoir politique, en échange de leur sécurité physique. Hobbes a comme Grotius de justifier l'absolutisme, c'est pourquoi ces deux auteurs n'ont pas exercé une influence directe sur la déclaration de 1789. En revanche, en tant que fondateurs de l'école moderne des droits naturels, ils ont ouvert la voie à Locke et Rousseau, qu'ils sont influencés tout en leur servant de repoussoir. Leurs pensées doivent donc être considérées à ce titre comme l'une des sources philosophiques de la déclaration

### c) **John Locke «1632-1704»**

Le principal ouvrage de Locke ' Essai sur l'origine, l'extension et la fin véritable du gouvernement civil ' paraît en 1690, plus proche de Grotius que Hobbes, Locke y dépeint l'état de nature comme un état de paix et d'assistance mutuelle, les hommes en effet, ne se laissent pas dominer par leurs passions, comme dans l'état de nature hobbesien, mais obéissant à leurs raisons, qui les incite à jouir paisiblement de leurs droits naturels : liberté, égalité, propriété

Néanmoins, des violations de ces droits naturels sont parfois commises, les victimes n'ont donc que d'user d'un autre droit naturel : celui de faire justice soi-même car comme l'explique Locke, l'homme a « par nature le droit de protéger sa vie, sa liberté et ses biens, contre les injustices et les atteintes des autres hommes ». Contrairement à Hobbes, Locke croit que le contrat social ne transforme au pouvoir politique que les droits strictement nécessaires à la réalisation du mieux-être recherché, c'est-à-dire essentiellement le droit de rendre la justice. Comme l'explique Locke « Les hommes sortent donc de l'état de nature et forment une société civile, lorsqu'ils instituent un juge qui ait autorité pour régler les litiges et réparer les torts. La philosophie de Locke a beaucoup influencé directement la déclaration de 1789, l'idée même de proclamer l'existence des droits de l'homme, est la conséquence logique de cette philosophie.

### **d) John Jack Rousseau « 1712-1778 »**

En 1762 paraît « Du contrat social » l'ouvrage le plus célèbre de Rousseau. Il est indissociable du « Discours sur l'origine de l'inégalité », paru en 1755, qui décrit longuement l'état de nature. Contrairement à Hobbes, Rousseau imagine l'état de nature comme un état paisible. Moins mesuré que Locke, il n'hésite pas le représenter comme un état de solitude et de bonheur « je vois l'homme se rassasiant sous un chêne, se désaltérant au premier ruisseau trouvant son lit au pied de même arbre qui lui a fourni son repas, il n'a nul besoin de ces semblables et n'en reconnaît aucun individuellement ».

Pour Rousseau, le prétendu progrès de l'humanité n'est donc en réalité rien d'autre que l'histoire de sa dénaturation. Et la monarchie absolue n'est que l'expression ultime de cette dégénérescence. « C'est ici que tout se ramène à la loi du plus fort, et par conséquent à un nouvel état de nature différent de celui par lequel nous avons commencé, en ce que l'un était l'état de nature dans sa pureté, et que ce dernier est le fruit d'un excès de corruption ».

La pensée de Rousseau n'a pas vraiment exercé une influence directe sur la déclaration de 1789 autant qu'on le dit habituellement, mais on peut constater un emprunt purement littéraire, pour le reste aucune des grandes idées de Rousseau n'est reprise, ni la démocratie directe, ni la confusion des pouvoirs, ni l'exclusivité des droits positifs. A tous ces égards, c'est Locke et non Rousseau qui a eu l'influence déterminante.

### **e) Voltaire « 1694-1778 »**

Voltaire s'est exilé en Angleterre de 1726 à 1789, il y écrit les lettres anglaises qui ne seront publiées qu'en 1734. Cet ouvrage est à l'origine de l'anglomanie qui va déferler sur la

## Chapitre 04 la promotion des droits de la personne humaine

---

France. Très attiré par le droit pénal anglais. Voltaire se bat contre la justice aveugle de l'ancien régime, axé sur la recherche de l'aveu par tous les moyens, y compris la torture

Dans la célèbre affaire Calas, il contribue ainsi à obtenir la réhabilitation d'un innocent. C'est lui qui ose écrire « Qu'il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent » Zadig 1747. Voltaire condamne toutes formes d'arrestations arbitraires souhaitant que la France d'inspire de l'Habeas Corpus d'outre-manche. Les articles 7, 8 et 9 de la déclaration de 1789 consacrant le droit à la sûreté, portent les souvenirs de ces combats. Voltaire aime aussi le respect qu'ont les Anglais de la liberté d'expression avec sa verve habituelle, il écrit qu'il est « De droit naturel de ce servir de sa plume comme de sa langue, à ses périls, risques et fortune. Je connais beaucoup de livres qui ont ennuyé, je n'en connais point qui ait fait de mal réel » Dictionnaire philosophique 1764. Il insiste notamment sur la liberté d'opinion en matière religieuse

### f) **Montesquieu « 1689-1755 »**

Magistrat au parlement de bordeaux, Montesquieu fut un grand voyageur. C'est au retour d'un séjour en Angleterre qu'il s'attèle à son monumental ouvrage « De l'esprit des lois », publié en 1748. Ce livre confus mais plein d'intelligence, connaît une célébrité immédiate, et attise l'anglomanie allumée quatorze ans plus tôt par Voltaire.

Pour Montesquieu chaque peuple a ces caractéristiques, dont il faut tenir compte pour déterminer le régime qui lui convient le mieux « le gouvernement le plus conforme à la nature est celui dont la disposition particulière se rapporte mieux à la disposition du peuple pour lequel il est établi »

Par son appartenance libérale, Montesquieu signale sa préférence pour deux régimes qui juge propice à la liberté : la monarchie française si on la débarrassait de déformation absolutiste et le deuxième s'agit du régime anglais qui admire profondément et qu'il a beaucoup mieux compris que Voltaire. La majorité des spécialistes de droit constitutionnel considèrent que Montesquieu été le conceptualiste juridique des droits tel qu'ils ont été théorisés par les philosophes en particulier des lumières.

### 3. L'histoire des droits de l'Homme.

#### 3.1. L'histoire ancienne :

Le code d'Hammourabi en Babylonie (Iraq, environ 2000 av. J.-C.) fut le premier code écrit, à l'instigation du Roi de Babylone. Il était destiné à faire régner la justice dans le royaume, à détruire les mauvais et le violents, à empêcher les forts d'opprimer les faibles, à illuminer le pays et à promouvoir le bien-être du peuple. Il a été rapporté qu'un pharaon de l'Egypte ancienne (environ 2000 av. J.-C), lorsqu'un pétitionnaire arrivait de Haute ou de Basse Egypte, demandait à ses subordonnés de s'assurer que tout soit fait selon la loi et dans le respect des coutumes et que le droit de chacun soit respecté. La charte de Cyrus (Iran, environ 570 av. J.-C.), rédigée par le Roi de perse pour le peuple de son Royaume, reconnaissait les droits à la liberté, à la sécurité et à la liberté de mouvement, ainsi que certains droits économiques et sociaux.<sup>101</sup>

La Magna Carta britannique et la Déclaration des Droits ("Bill of Rights") En 1215, les membres du clergé et les nobles britanniques s'allient contre l'abus de pouvoir du roi Jean sans terre. Ils vont le contraindre à respecter la loi en rédigeant une Grande Charte des libertés (Magna Carta). Bien que non respectée par le Roi, la Magna Carta est devenue un document de référence en matière de défense des libertés ; elle énonce une série de droits, tels que le droit de tous les citoyens à posséder et à hériter d'une propriété et à ne pas être soumis à des impôts excessifs. Elle a notamment introduit les principes de jugement équitable et d'égalité devant la loi. Devant les violations de la Grande Charte par le Roi Jacques II Stuart, ses sujets le renversent en 1688. En 1689, le parlement vote une loi déclarant qu'il ne tolérera plus d'ingérence royale dans ses affaires. Cette loi, connue sous le nom de Déclaration des Droits, interdisait au monarque de suspendre l'application de la loi sans le consentement du Parlement, prévoyait l'élection libre des membres du parlement et affirmait que la liberté d'expression dans le cadre du parlement ne pouvait être remise en cause par aucun tribunal.<sup>102</sup>

#### 3.2. La naissance des droits naturels

Au cours des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècle en Europe, plusieurs philosophes ont proposé le concept de "droits naturels" pour désigner les droits qui appartiennent à l'individu du seul fait de sa condi-

---

<sup>101</sup> P. Moreau Desfarges, " Punir les tyrans", in défense nationale, janvier 1999, pp 46-54

<sup>102</sup> Ibidem

tion d'être humain. Et non parce qu'il est citoyen d'un pays donné, membres d'un groupe ethnique particulier ou adepte d'une religion particulière. L'idée selon laquelle ces droits naturels devaient conférer aux individus certains droits légaux s'est progressivement imposée pour finalement apparaître dans les constitutions de certain.<sup>103</sup>

### 3.2.1. La Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen (1789)

En 1789, les Français renversent leur monarchie et instituent la Première République française. La Déclaration, fruit de la révolution, a été rédigée par des représentants du clergé, des nobles et des roturiers. Elle devait donner forme aux réflexions des chefs de file de la Lumière, tels que Voltaire, Montesquieu, les encyclopédistes et Rousseau. Elle s'en prenait au système juridique et politique de la monarchie et définissait les droits naturels de l'homme comme "la liberté, la propriété, la sécurité et le droit de résister à l'oppression". Elle a remplacé le système des privilèges aristocratiques en vigueur sous la monarchie par le principe de l'égalité devant la loi.<sup>104</sup>

### 3.2.2. La Déclaration d'indépendance des Etats-Unis, la Constitution et le Bill of Rights (1791)

En 1776, la plupart des colonies britanniques d'Amérique du Nord ont proclamé leur indépendance à l'égard de l'Empire britannique dans le cadre de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis. Cette déclaration reposait largement sur les théories des "droits naturels" de Locke et Montesquieu qui ont inspiré la Révolution française et les rébellions contre le régime espagnol en Amérique du Sud. Plus tard, la constitution des Etats-Unis a été amendée et le gouvernement a été centralisé mais avec des pouvoirs limités, de sorte à garantir les libertés individuelles. Les vingt amendements à la constitution forment le Bill of Rights.<sup>105</sup>

### 3.2.3. Les premières conventions internationales

Aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, les droits de l'homme sont venus au-devant de la scène, alimentant des débats au niveau international, dans un premier temps sur les questions d'esclavage, de

---

<sup>103</sup> <https://www.coe.int/fr/web/compass/what-are-human-rights>- consulté le 20/04/2022 à 10h15.

<sup>104</sup> <https://www.coe.int/fr/web/compass/what-are-human-rights>- consulté le 20/04/2022 à 13h30.

<sup>105</sup> Aymeric Chauprad, Géopolitique. Constantes et changements dans l'Histoire, 3<sup>me</sup> édition, ellipses, 2007, pp 837-840

servitude, de conditions de travail et de travail des enfants. C'est à cette époque qu'ont été adoptés les premiers traités internationaux en matière de droits de l'homme!<sup>106</sup>

L'esclavage est devenu illégal en France et en Angleterre au début du 19<sup>e</sup> siècle et en 1814, les gouvernements français et britannique ont signé le traité de Paris dans le but de coopérer à la suppression du trafic d'esclaves. Lors de la conférence de Bruxelles, en 1890, une loi contre l'esclavage a été signée, elle sera ratifiée par dix-huit Etats.<sup>107</sup>

Les premières conventions de Genève (1864 et 1929) ont ouvert un nouvel espace de coopération entre les nations en définissant le droit de la guerre. Ces conventions ont notamment institué des normes pour les soins aux soldats malades et blessés

### 3.3. Le 20<sup>ème</sup> siècle

L'idée consistant à protéger les droits de l'Homme contre le pouvoir central a commencé à être plus largement acceptée, certains Etats avaient même déjà reconnu l'importance de codifier ces droits sous forme écrite. C'est ainsi que les documents précités sont devenus les précurseurs de nombreuses conventions sur les droits de l'homme aujourd'hui en vigueur. Pourtant, ce sont les événements de la deuxième guerre mondiale qui ont propulsé les droits de l'homme sur la scène internationale<sup>108</sup>

La ligue internationale des Nations, organisation intergouvernementale créée après la première guerre mondiale, tentait de protéger les droits de l'homme fondamentaux. Mais ce n'est qu'après les terribles atrocités, commises pendant la deuxième guerre mondiale et largement à cause de ces atrocités, qu'un organe de droit international a vu le jour. Ces événements ont rendu à la fois possible et nécessaire l'émergence d'un consensus international sur le besoin de dispositions internationale pour la protection et la codification des droits de l'homme.

La charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, reflète cette conviction. Cette charte stipule que l'objectif fondamental des Nations Unies est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et de "proclamer à nouveau sa foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes"<sup>109</sup>

---

<sup>106</sup> Ibid. p 839

<sup>107</sup> <https://www.coe.int/fr/web/compass/what-are-human-rights->

<sup>108</sup> Ibid.

<sup>109</sup> Ibid.



La déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par la commission des droits de l'homme, organe des Nations Unies, et adoptée par son Assemblée générale le 10 décembre 1948. Depuis, plusieurs instruments clés visant à sauvegarder ces principes ont été institués et acceptés par la communauté internationale<sup>10</sup>

### **4. La déclaration universelle des droits de l'Homme<sup>11</sup>**

Au milieu du XXe siècle, deux événements majeurs ont propulsé les droits de l'Homme au-devant de la scène internationale et favorisé une prise de conscience à travers le monde. Le premier de ces événements a été la lutte pour l'indépendance des peuples colonisés, qui revendiquaient leur égalité humaine et leur droit à l'autodétermination. La Deuxième Guerre mondiale a été le second catalyseur. L'extermination par l'Allemagne nazie de plus de 6 millions de juifs, Roms, homosexuels et personnes handicapées a horrifié le monde. Des quatre coins du monde se sont élevées des voix pour l'instauration de normes de droits de l'homme qui garantissent la paix internationale et protègent les citoyens des violations perpétrées par les gouvernements. Ces voix, déterminantes dans la création des Nations Unies en 1945, trouveront leur écho dans son document fondateur, la Charte des Nations Unies.<sup>12</sup>

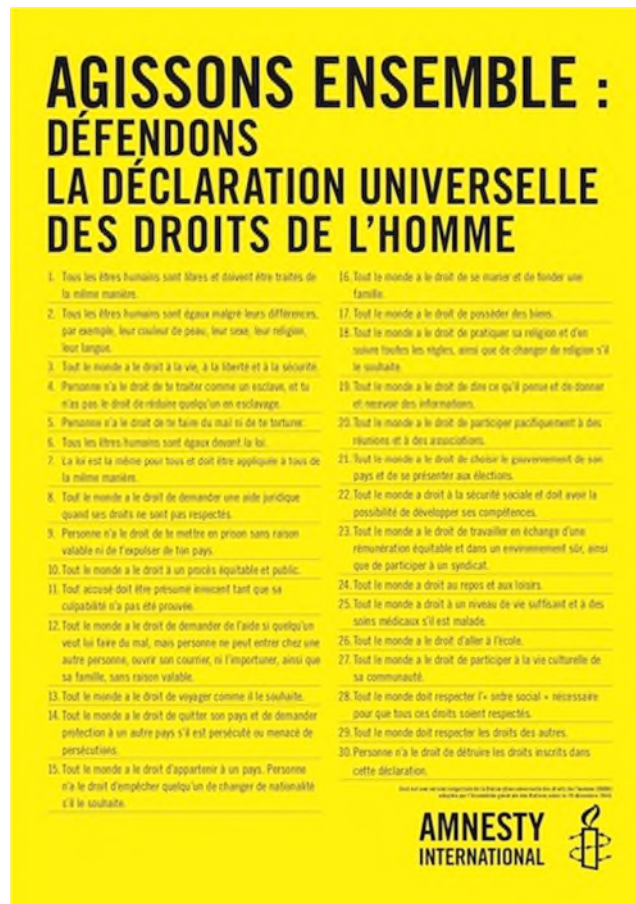
L'une des premières initiatives des toutes jeunes Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), a été la première à énoncer des droits pour tous les membres de la famille humaine. Ses trente articles constituent une déclaration globale qui couvre les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. La Déclaration est à la fois universelle (elle s'applique à chacun partout) et indivisible (tous les droits sont également importants pour la pleine réalisation de l'humanité de chacun). Voir les Annexes (p. 295) pour le texte intégral de la DUDH et une version adaptée aux enfants

---

<sup>110</sup> Linda A. Malone " les droits de l'homme dans le droit international" p.25

<sup>111</sup> Ibid. p.22

Figure 1 : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



Source : extrait de site d'Amnesty International.

## 5. Les trois générations des droits de l'Homme<sup>113</sup>

### 5.1. Droits de première génération

La première génération est celle de la déclaration française de 1789 ou de Bill of Rights américaine, correspond aux droits et libertés les plus fondamentaux : sûreté liberté d'aller et venir, liberté de conscience et de religion, liberté d'expression, l'égalité devant la loi et les charges publiques. L'ensemble de ces droits se caractérise par la nature et la qualité de leurs titulaires.

<sup>113</sup> Droit des libertés fondamentales, 1<sup>ère</sup> édition Dalloz 2000, p, 62 et 63

Une autre caractéristique distinctive de ces droits est de consister en des libertés, des facultés d'agir déterminant une sphère d'autonomie individuelle et supposant, en conséquence, l'abstention de la puissance publique dans les domaines qu'elles protègent, au premier rang desquels les autorités représentatives et délibérantes, se bornant à en assurer la garantie et à protéger la liberté en générale.

### **5.2. Droits de la deuxième génération**

A la première génération et venue d'ajouter une deuxième dans la formation de l'ensemble des droits de l'homme. Cette deuxième génération correspond, chronologiquement, aux droits nouveaux proclamés notamment à partir du préambule de la constitution de la république française de 1848, et fortement présenter dans les constitutions postérieures à 1945. Comme dans celles des états socialistes : droit au travail et à l'emploi, droit à la protection sociales, droit à l'instruction et à la culture, droit à la grève, droit à la participation, droit de la famille, droit spécifique des étrangers.

Les droits de la deuxième génération sont reconnues à tous, mais le plus souvent en tant que membres de catégories déterminées par des critères en rapport avec le système de production ou en fonction d'une situation sociale, ce qui explique la dénomination courante des droits économiques et sociaux.

Ces droits sont garantis et assurer par la mise en œuvre effective par la création de régime juridique ou d'institution, leurs donnant une portée concrète (établissement scolaire, hôpitaux, sécurité sociale...etc.)

### **5.3. Droit de troisième génération**

Le mouvement d'internationalisation des droits de l'homme et la volonté de prise en compte, à travers la reconnaissance qu'il procurent, de nouvelles aspirations, après 1945, de droit de l'homme de type encore différent des deux précédents. Parmi les divers droits revendiqués et non tous reconnus, les droits dit de la troisième génération, dit aussi les droits de solidarité sont ceux qui ont fait l'objet d'une reconnaissance globale d'abord dans le cadre de l'ONU, le droit à la paix le droit au développement, le droit à l'environnement, le droit de propriété sur le patrimoine commun de l'humanité.

### **6. Les caractéristiques des droits de l'Homme<sup>114</sup>**

Si la nature des droits de l'Homme continue d'alimenter la réflexion des philosophes, la communauté internationale a défini une série de principes clés auxquels les Etats ont adhéré et qu'ils doivent respecter.

#### **a) Les droits de l'Homme sont inaliénables**

Cela signifie que vous pouvez les perdre, car ils sont inhérents à l'existence de l'Homme. Dans certaines circonstances particulières, certains de ces droits -pas tous- peuvent se trouver suspendus ou limités.

#### **b) Ils sont indissociables, interdépendants et intimement liés**

Cela signifie que des droits différents sont intrinsèquement liés et qu'ils ne peuvent par conséquent pas être considérés indépendamment les uns des autres. La jouissance d'un droit donné dépend de la jouissance de nombreux autres droits, aucun droit ne prévaut sur un autre

#### **c) Ils sont universels**

Cela signifie qu'ils s'appliquent également à tous les individus partout dans le monde, sans limite de temps. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés " sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation". Il convient à ce titre de souligner que l'acceptation de l'universalité des droits de l'homme ne menace en aucune façon la diversité des individus induite par des cultures différentes. La diversité peut bel et bien exister dans un monde où tous les individus sont égaux et ont droit au même respect.<sup>115</sup>

Les droits de l'Homme sont indivisibles. Qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, ces droits sont inhérents à la dignité de la personne humaine. En conséquence, ils ont tous la même valeur en tant que droits. Il n'y a aucun droit qui ait « moins d'importance » que les autres. Il n'y a pas de hiérarchie entre les droits de l'homme.<sup>116</sup>

---

<sup>114</sup> Michel Villey, le droit et les droits de l'homme, puf. 1983, p140 et suivantes.

<sup>115</sup> Ibid.

### Section 02 Les fondement des droits de la personne humaine

#### 1. Les droits fondamentaux de l'homme

##### 1.1. Droits des peuples autochtones :

Les peuples autochtones ont affirmé leur droit à l'autodétermination pour empêcher leur absorption complète dans des Etats dominés par des populations non aborigènes. Ils peuvent chercher à faire sécession pour former leurs propres Etats ou à garder le contrôle sur leurs propres communautés et sur les terres qui leur appartiennent.<sup>117</sup>

##### 1.2. Droits civils et politiques<sup>118</sup>:

Les droits civils et politiques sont une classe de droits qui protègent les libertés individuelles des individus contre les atteintes des gouvernements, des organisations sociales et des particuliers, et qui garantissent à chacun la possibilité de participer à la vie civile et politique de la société et de l'État sans être discriminé ni réprimé.

**-Droits civils** : incluent la protection de l'intégrité physique et mentale, de la vie et de la sécurité ; la protection contre toute forme de discrimination basée sur la race, le genre, la nationalité, la couleur, l'orientation sexuelle, l'ethnicité, la religion ou le handicap,...

**-Droits politiques** : incluent la justice naturelle de la loi telle que les droits des accusés, notamment le droit à un procès équitable, au respect des procédures, le droit de chercher à obtenir réparation, le droit de participer à la société civile et à la politique, par le biais de la liberté d'association, le droit de se rassembler, le droit de pétition, le droit à l'autodéfense, le droit de vote.

---

<sup>117</sup> Linda A. Malone, LES droits de l'homme dans le droit international, p35

<sup>118</sup> <https://www.frontlinedefenders.org/fr/right/civil-political-rights> consulté le 10 février 2022 à 18h30

### 1.3. Droits économiques, sociaux et culturels<sup>119</sup>

Les droits économiques, sociaux et culturels incluent le droit à une alimentation adéquate, à un logement convenable, à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale, à la participation à la vie culturelle, à l'eau et à l'assainissement, et au travail.

Tous les droits de l'Homme, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou des droits civils et politiques, sont interdépendants. Par exemple, les personnes qui ne savent ni lire ni écrire ont souvent plus de difficultés à réaliser leur plein potentiel que celles qui en sont capables, afin de trouver un travail ou de participer aux activités politiques. La malnutrition et la faim sont également moins présentes lorsque les individus peuvent exercer efficacement leur droit de vote et influencer les politiques gouvernementales.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme, ratifiée en 1948, ne distingue pas ces droits. Une distinction est ensuite apparue dans le contexte des tensions entre l'Est et l'Ouest durant la guerre froide. Cette situation a mené à la négociation et à l'adoption de deux pactes distincts, un relatif aux droits civils et politiques et un autre relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'importance des droits économiques, sociaux et culturels a fait l'objet d'un regain d'attention, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et pour combattre et prévenir les crises liées aux conflits dans le monde, dont la pandémie de COVID-19.<sup>120</sup>

#### a) L'interdiction de l'esclavage

L'internationalisation des droits de l'Homme a connu un premier développement avec l'interdiction générale de l'esclavage. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, les principaux pays l'ont aboli, ce qui a entraîné l'extension d'une norme internationale interdisant l'esclavage et mettant hors la loi la traite des esclaves. Le mouvement contre l'esclavage a fini par conduire à l'adoption de la convention relative à l'esclavage de 1926 et de celle de 1957, qui l'a complétée en interdisant l'esclavage, la servitude pour dettes et les mariages forcés.<sup>121</sup>

---

<sup>119</sup> <https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights#:~:text=Les%20droits%20%C3%A9conomiques%2C%20sociaux%20et,%20assainissement%2C%20et%20au%20travail>. Consulté le 10 février à 19h00

<sup>120</sup> Ibidem.

<sup>121</sup> Linda A. Malone, Les droits de l'homme dans le droit international, p 35

### **b) Génocide**

La convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a été adoptée en 1948 par l'Assemblée générale en réaction aux atrocités de l'Holocauste, pendant la seconde guerre mondiale. Le génocide est un crime dont les auteurs sont passibles de sanctions en vertu du droit international.<sup>122</sup>

Le terme « génocide », qui répond à des critères précis et non à des considérations morales ou à une volonté de hiérarchiser, fait aujourd'hui l'objet d'usages abusifs en étant appliqué à des crimes qui ne relèvent pas de sa définition. Il existe de fait un risque de dérive verbale, le terme étant souvent employé dans le but de frapper les consciences.<sup>123</sup>

### **c) Crimes contre l'humanité**

Le tribunal de Nuremberg a été mis en place après la seconde guerre mondiale pour punir les dirigeants nazis, conformément au droit international. La charte de Nuremberg, en inculquant les responsables nazis de « crimes contre l'humanité », a invoqué le droit coutumier des droits de l'homme et ouvert une étape importante dans l'essor du droit international des droits de l'homme. Elle a défini les « crimes contre l'humanité » comme « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux ... , qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés ».<sup>124</sup>

### **d) Discriminations interdites**

Les discriminations raciales, sexuelles et religieuses ont été interdites par certains traités internationaux.

Une discrimination est une inégalité de traitement. Elle est fondée sur un critère interdit par la loi (sexe, âge, état de santé...) et dans un domaine cité par la loi (accès à un service, embauche)<sup>125</sup>

---

<sup>122</sup> Ibid. p 35

<sup>123</sup> Ibidem

<sup>124</sup> Ibid. p 36

<sup>125</sup> Linda A. Malone, Les droits de l'homme dans le droit international, p 37

### e) La discrimination inclut :

- Tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- Le fait d'enjoindre à quiconque d'adopter un comportement prohibé »<sup>126</sup>

### f) Interdiction de la torture

Il n'existe aucune justification juridique à la torture ou d'exceptions à son interdiction.

La convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.<sup>127</sup>

La torture vise à briser la personnalité de la victime et constitue une négation de la dignité inhérente à la personne humaine. L'Organisation des Nations Unies a condamné dès le début la torture comme l'un des actes les plus vils perpétrés par des êtres humains contre leurs semblables.

La torture est un crime en vertu du droit international. Dans tous les instruments pertinents, elle fait l'objet d'une interdiction absolue et ne peut être justifiée en aucune circonstance. Cette interdiction fait partie du droit international coutumier, ce qui signifie qu'elle est obligatoire pour chaque membre de la communauté internationale, indépendamment du fait qu'il a ratifié ou non les instruments internationaux dans lesquels la torture est expressément interdite. La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité.<sup>128</sup>

La situation de la torture dans le monde, a été nommée par la Commission des droits de l'homme en 1985. À la même période, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait des résolutions dans lesquelles elle soulignait le rôle du personnel de santé dans la protection des

---

<sup>126</sup> Ibid. p 38

<sup>127</sup> <https://redress.org/wp-content/uploads/2021/07/French-Module-2.pdf> consulté le 15 février à 20h

<sup>128</sup> <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/FactSheet4Rev.1fr.pdf> consulté le 15 février à 21h



prisonniers et des détenus contre la torture et établissait des Principes généraux pour le traitement des détenus. En décembre 1997, l'Assemblée générale a proclamé le 26 juin Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture.<sup>129</sup>

### **g) Droits des réfugiés**

La convention vise à assurer le meilleur traitement possible des réfugiés dans un Etat, conformément à la loi, le traite, dans ses clauses, de nombreux sujets, dont l'accès aux tribunaux, l'emploi, le logement et l'éducation. Les réfugiés résidant illégalement dans un Etat doivent bénéficier d'un délai raisonnable pour s'établir ailleurs. Toutefois, la convention et les instruments ultérieurs ne garantissent aucun droit à l'entrée dans un pays, pas plus qu'ils n'imposent à l'Etat une obligation quelconque d'accepter les réfugiés. L'état *ale droit d'accorder l'asile*, mais l'individu ne jouit *d'aucun droit à en bénéficier*.

L'article 13 et 14 de la déclaration universelle des droits de l'homme et la déclaration adoptée par l'assemblée générale en 1967 sur l'asile territorial reconnaissent « droit à chercher, dans d'autres pays, un asile effectif contre les persécutions ». Mais ces droits ne sont pas associés à une obligation correspondante de l'Etat, lui imposant d'accorder l'asile. Le principe interdisant le refoulement prohibe le retour du réfugié dans l'Etat de persécution, et un réfugié admis ne peut être déporté que pour des raisons relevant de la sécurité de l'Etat.<sup>130</sup>

### **h) Convention relative aux droits de l'enfant<sup>131</sup>**

Adoptée par 191 Etats, la convention relative aux droits de l'enfant est le traité concernant les droits de l'homme qui a été adopté par le plus grand nombre de pays (avec les exceptions notables des Etats-Unis et de la Somalie). Votée par l'assemblée générale de l'ONU en 1989, elle est entrée en vigueur en 1990, moins d'un an après. C'est également l'unique traité relatif aux droits de l'homme à ne pas faire état du sexe dans ses références à « l'enfant » ou aux « enfants ».

L'enfant est tout être humain ayant moins de dix-huit ans, « sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable ».

---

<sup>129</sup> Ibidem.

<sup>130</sup> Linda A. Malone, LES droits de l'homme dans le droit international, p 42

<sup>131</sup> Ibid. p44

Outre qu'il reconnaît aux enfants une gamme étendue de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, le traité cherche également à les protéger de l'exploitation, des sévices et du commerce sexuel.

La convention est supervisée par un comité des droits de l'enfant et a pour seul mécanisme d'application l'examen par celui-ci des rapports des Etats sur l'application qu'ils font de la convention.

### **i) Protocoles facultatifs**<sup>132</sup>

Le premier protocole, entré en vigueur en février 2002 seulement, porte de 15 à 18 ans l'âge minimum fixé dans la convention pour participer à des conflits armés. Il régleme également le recrutement volontaire des jeunes ayant moins de 18 ans. Le second protocole, entré en vigueur en janvier 2002, cherche à pénaliser des actions précises, et notamment la vente d'enfant, la pornographie et la prostitution infantiles.

### **j) Position des États-Unis**<sup>133</sup>

Les États-Unis n'ont pas ratifié la convention. Au nombre des préoccupations fréquemment exprimées figure le maintien des droits parentaux et des châtements corporels.

### **k) Les droits de la femme.**

Partout dans le monde, les femmes subissent discriminations et violences. Dans de nombreux États les discriminations sont inscrites tant dans le droit pénal que dans le droit civil relatif au mariage, à l'héritage ou encore à la propriété. Mais même dans les pays où les femmes ont pu obtenir une égalité en droit, celle-ci est souvent illusoire dans la pratique. Dans les instances publiques de décision, les femmes demeurent largement sous-représentées. Les violences à leur égard prospèrent souvent en raison de l'absence de lois adéquates, des obstacles à l'accès des victimes à la justice ou de l'inaction des pouvoirs publics qui tolèrent leur banalisation. L'absence de punition des auteurs de violences contribue à créer une culture d'impunité qui favorise la répétition de ces crimes. Cependant, les femmes ne sont pas seulement victimes. Partout, elles sont les principales actrices de leur propre émancipation.<sup>134</sup>

### **l) Droits reproductifs et sexuels**

---

<sup>132</sup> Ibidem

<sup>133</sup> Ibidem

<sup>134</sup> <https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-femmes/> consulté le 11 février à 11h

Sur tous les continents, les législations répressives criminalisant le recours à l'avortement persistent, engendrant de graves violations des droits des femmes. De nombreuses lois interdisent l'interruption volontaire de grossesse (IVG) sans aucune exception. D'autres prévoient que cette interdiction peut être levée lorsque la vie ou la santé de la femme est en danger, en cas de viol, d'inceste ou de malformation du fœtus. En outre, ces législations comportent généralement des contraintes procédurales (nécessité d'obtenir un ou plusieurs certificats médicaux, une décision de justice) qui empêchent les femmes de recourir à l'avortement dans la pratique, même dans les cas prévus par la loi. Ces lois sont violentes et même parfois mortelles. En plus de régir le corps des femmes, elles les poussent à avorter dans la clandestinité, en prenant des risques considérables pour leur santé, et au péril de leur vie. Pour les petites filles, mener leur grossesse à terme provoque des désastres tant sur leur corps que sur leur avenir. La plupart des pays qui refusent de reconnaître aux femmes un droit à l'avortement ont de plus fait le choix d'infliger des sanctions pénales aux femmes qui mettent fin clandestinement à leur grossesse et au personnel médical qui pratique ces interventions. A de multiples reprises, les Nations Unies ont demandé aux États d'abolir ces lois archaïques.<sup>135</sup>

### **m) La violence**

La violence à l'égard des femmes est un fléau mondial. Qu'elles soient victimes de violence domestique, de viol, notamment conjugal, de crimes sexuels perpétrés au cours des conflits armés ou des violences exercées contre les femmes défenseuses des droits humains, partout cet accès est limité en raison de l'absence de lois adéquates sanctionnant les violences, du silence des victimes craignant la stigmatisation ou les représailles, des défaillances des systèmes judiciaires, du coût des procédures... Et l'impunité prévaut.<sup>136</sup>

Les violences basées sur le genre bafouent gravement les droits humains fondamentaux des femmes et représentent un coût immense pour nos sociétés. Aux nombreuses conséquences physiques et psycho traumatiques résultant de tels actes s'ajoute même le risque d'y perdre la vie (féminicides).

Face à ces manquements graves aux droits des femmes, il est plus qu'urgent de lutter contre l'impunité entourant les auteurs de ces violences, et ce à tous les niveaux de la société.<sup>137</sup>

---

<sup>135</sup> Ibidem

<sup>136</sup> Ibid.

<sup>137</sup> Ibidem

Figure 2 manifestation des Algériens sur la : Non à la violence contre les femmes



Source : site d'Amnesty International Algérie.

#### **n) Egalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises**

Plus de 46 ans après l'inscription du principe "à travail de valeur égale, salaire égal", il demeure 9% d'écarts de salaire injustifiés entre les femmes et les hommes.

La Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat. Elle a créé l'Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes.

Il est calculé chaque année à partir de 4 ou 5 indicateurs selon la taille de l'entreprise : rémunérations, augmentations, promotions, congés maternité, parité du top management. Il doit être rendu public et transmis à l'inspection du travail. En cas de résultat inférieur à 75 points

sur 100, l'entreprise doit prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de trois ans sous peine de pénalité financière pouvant représenter jusqu'à 1% de leur masse salariale!<sup>138</sup>

L'obligation de publier l'Index a été échelonnée. Elle concerne les entreprises de plus de 1 000 salariés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019. Elle sera étendue aux entreprises de plus de 250 salariés le 1<sup>er</sup> septembre prochain avant d'être élargie à toutes les entreprises d'au moins 50 salariés le 1<sup>er</sup> mars 2020. L'Inspection du travail va par ailleurs multiplier par 4 le nombre des contrôles sur l'égalité professionnelle de 1730 à 7000 par an!<sup>139</sup>

### Égalité et formation professionnelle

Pour les salariés à temps partiel, qui sont à 80 % des femmes, les droits à la formation seront les mêmes que pour les salariés à temps plein.

#### **o) Le droit de la femme au travail :<sup>140</sup>**

Le travail des femmes n'est pas récent, elles ont toujours travaillé. C'est plutôt leurs droits qui n'ont pas été linéaires, alternant entre périodes favorables et périodes de régression. Au XIII<sup>ème</sup> siècle, les femmes pouvaient exercer différents métiers (médecins, meunières...) mais elles seront progressivement exclues des métiers prestigieux et rémunérateurs. Alors que, durant la Renaissance, les hommes ont pris la direction des corporations féminines. Les inégalités salariales remontent déjà au XV<sup>e</sup> siècle, le salaire féminin représentait alors la moitié du salaire masculin. Le XVIII<sup>e</sup> siècle préférait que les femmes travaillent à la maison, pour y rester. Une légende urbaine dit que cette journée pour les droits des femmes trouve son origine en 1857 alors que des ouvrières New-Yorkaises font grève pour obtenir l'égalité des salaires.

### **1.3. Des lois pour protéger<sup>141</sup>**

Alors que Jules Simon dénonçait les terribles conditions de travail des ouvrières dans *L'Ouvrière*, en 1874, une première loi, toujours en vigueur, naissait pour protéger les femmes au nom de leur spécificité biologique et de leur statut social dans les foyers : elles ne peuvent pas travailler dans les mines et les carrières. En 1892, une loi s'attaque aux nombres d'heures de travail, 11 heures maximum, ainsi que le travail de nuit. En 1900, Jeanne Chauvin devient la première femme avocate française alors que le barreau s'ouvre aux

---

<sup>138</sup> Ibid.

<sup>139</sup> Ibid.

<sup>140</sup> <https://www.forbes.fr/femmes-at-forbes/le-droit-des-femmes-au-travail-une-histoire-mouvementee/> consulté le 04 juin 2022 à 20h

<sup>141</sup> Ibidem

femmes. Quelques années plus tard, en 1907, une femme mariée qui travaille a enfin le droit de disposer de son salaire (mais pas ses autres biens) grâce à la loi du 13 juillet. Deux ans après, le congé maternité de 8 semaines, sans rémunération, voit le jour. En 1910, des institutrices commencent à être payées pendant cette période. Alors qu'elles n'obtiendront, que dix ans plus tard, le droit d'être payées autant que les instituteurs. Cette rémunération sera étendue à toutes les fonctionnaires en 1928 et à toutes les salariées en 1970.

### **a) L'effet des guerres**

Les guerres ont eu un impact sur le travail des femmes. Alors qu'elles faisaient fonctionner le pays pendant la première guerre mondiale, elles ont été gentiment renvoyées à la maison pour le repeupler. C'est la même chose pour 39-45. En 1940, le régime de Vichy interdit l'emploi des femmes mariées dans l'administration, mesure abrogée deux ans après sous la pression de l'effort de guerre.<sup>142</sup>

### **b) L'égalité :**

En 1946, le principe d'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la Constitution : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Tandis que l'arrêté du 30 juillet supprime la notion de salaire féminin. Première femme nommée ministre, de la Santé publique et de la Population, Germaine Poinso-Chapuis est nommée dans le gouvernement de Robert Schuman en 1947. En 1965, les Françaises sont enfin autorisées à signer un contrat de travail sans l'autorisation de leur mari grâce à la loi du 13 juillet. C'était il y a tous justes 52 ans. Un an après, les femmes enceintes, ou en congé maternité, sont protégées du licenciement. En 1972, une loi proclame l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. On peut se poser des questions sur son application. L'égalité professionnelle (recrutement, rémunération, promotion ou formation) arrive seulement en 1983.<sup>143</sup>

### **c) La paix et la sécurité :**

Les femmes disposent souvent de moins de moyens que les hommes pour se protéger. Avec les enfants, elles constituent généralement la majorité des populations réfugiées ou déplacées. Elles sont la cible récurrente de tactiques guerrières comme la violence sexuelle. Elles sont le plus souvent tenues à l'écart des négociations de paix, bien qu'elles soient à la tête de

---

<sup>142</sup> Ibidem

<sup>143</sup> Ibidem

mouvements pacifiques et à l'origine du relèvement communautaire à l'issue des conflits. Exclues des processus de reconstruction, les femmes ont moins de chances de reprendre une vie normale, d'obtenir justice pour les violations de leurs droits fondamentaux et de contribuer à la réforme des lois et des institutions publiques.<sup>144</sup>

La communauté internationale a reconnu que la participation des femmes était indispensable à l'établissement et au maintien de la paix. Les femmes sont des agents de changement avérés et devraient pouvoir en faire plus encore. En 2000, le conseil de sécurité des Nations Unies a marqué l'histoire en adoptant la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette résolution préconise de faire participer les femmes à l'établissement de la paix, de mieux les protéger contre les violations de leurs droits fondamentaux et de leur donner accès à la justice et aux services de lutte contre la discrimination.<sup>145</sup>

### **d) Les années 2000**

Cette loi de 1983 est renforcée par la loi Génisson du 9 mai 2001 qui encourage la mise en œuvre de « mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées notamment en ce qui concerne les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle et pour ce qui est des conditions de travail et d'emploi et pour ce qui est des conditions de travail et d'emploi ». Un an après, la loi de modernisation sociale aborde, dans ses articles 168 à 180, la lutte contre le harcèlement moral au travail.<sup>146</sup>

### **e) Les droits de l'Homme et la peine de mort<sup>147</sup>**

« Les gens qui sont bien représentés à leur procès ne sont pas condamnés à mort... Je n'ai jamais encore eu connaissance parmi les douzaines de cas de sursis présentés à la Cour Suprême la veille d'une exécution, pour lequel l'accusé avait été bien représenté par un avocat. » Ruth Bader Ginsberg, Juge à la Cour Suprême des États-Unis

La Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1948, reconnaît à chaque individu le droit à la vie (article 3) et dispose catégoriquement que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (article 5).

---

<sup>144</sup> <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/peace-and-security> consulté le 03 juin 2022 à 11h05..

<sup>145</sup> Ibidem

<sup>146</sup> Ibidem

<sup>147</sup> [Amnistiepdm.org/droits-humains.html](http://Amnistiepdm.org/droits-humains.html) consulté le 30 mars à 10h21



## Chapitre 04 la promotion des droits de la personne humaine

---

Les Nations Unies ont réaffirmé et renforcé leur opposition à la peine capitale en décembre 2012, lorsque l'Assemblée générale a adopté une résolution demandant aux États membres qui maintiennent encore ce châtiment d'instituer un moratoire sur les exécutions« en vue de l'abolition de la peine de mort ».

La peine de mort, c'est reconnaître qu'il s'agit d'une pratique destructrice, qui entraîne la division et n'est pas compatible avec des valeurs largement partagées. Elle offre des réponses simplistes à des problèmes humains complexes, et empêche de se concentrer sur la recherche de mesures efficaces de lutte contre la criminalité. Elle ne fournit qu'une réponse superficielle à la souffrance de la famille de la victime et étend cette souffrance aux proches du condamné.

La peine capitale accapare en outre des ressources qui pourraient être utilisées plus efficacement pour lutter contre les crimes violents et aider ceux qu'ils touchent. Elle est le symptôme d'une culture marquée par la violence et non un remède à ce fléau. Elle constitue une atteinte à la dignité humaine. Elle doit être abolie.<sup>148</sup>

Le monde renonce peu à peu aux exécutions judiciaires. Depuis 1979, plus de 108 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes ou pour les crimes de droit commun seulement. Plus de 144 nations ont supprimé la peine de mort en droit ou en pratique, et seule une poignée de gouvernements procèdent à des exécutions chaque année.

La justice n'est pas infaillible et toute erreur de sa part peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles.

Les premiers pas concrets vers une proscription internationale de la peine de mort ont été franchis dans les années 60-70. De nombreux accords ont été élaborés sur les plans international et régional.<sup>149</sup>

Ceux-ci ont limité la peine de mort aux « crimes les plus graves » et réduit son usage à travers le droit à un procès équitable, des possibilités de recours, le droit à la grâce ou à la commutation de peine, l'interdiction de la peine capitale pour les adolescents criminels et l'interdiction d'exécuter des femmes enceintes.

Dès 1980, l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des États américains se sont employé à étendre ces restrictions et mesures de protection à tous les États membres. Le

---

<sup>148</sup> Ibidem.

<sup>149</sup> Ibid.



## Chapitre 04 la promotion des droits de la personne humaine

---

protocole n°13 à la Convention européenne des droits de l'Homme est le premier au monde et jusqu'ici le seul accord interdisant totalement la peine de mort.

Principal acquis de ces dernières années, quatre accords internationaux engagent les États qui les ont signés et ratifiés à renoncer à la peine de mort.

1. Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, qui vise l'abolition de la peine de mort en temps de paix (en mars 2006, ratifié par 57 États, sept autres l'ont signé dans la perspective de devenir plus tard des États contractants).<sup>150</sup>

2. Le Protocole se rapportant à la Convention américaine des droits de l'Homme, qui vise l'abolition totale de la peine de mort, mais prévoit des exceptions en cas de guerre (huit États contractants et un signataire).

3. Le Protocole n° 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui prévoit la suppression de la peine de mort en temps de paix (45 États contractants, un signataire).

4. Le Protocole n° 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui prévoit l'interdiction absolue et sans aucune exception de la peine de mort (35 États contractants, huit signataires).<sup>151</sup>

---

<sup>150</sup> Ibid.

<sup>151</sup> Ibidem

### Section 03 : La situation des droits de l'Homme dans le monde

Depuis la création du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en 2006, le bureau de la FIDH de Genève a contribué à faire entendre la voix des défenseures des droits humains afin que les causes qu'ils/elles défendent soient débattues. Une des forces de la FIDH réside dans son rôle unique de mise en relation de ses 192 organisations membres avec le HRC. Le Conseil est ainsi informé des luttes concernant les droits humains menées par les organisations de la société civile, de l'Arménie au Zimbabwe. Grâce à son caractère fédératif – unissant des ONG de plus de 100 pays – la FIDH informe les organes de protection des droits humains et les diplomates des graves violations des droits humains. Le plaidoyer est aussi utilisé pour influencer les décisions prises par le Conseil concernant des pays ou sujets spécifiques.<sup>152</sup>

Cette année, la première des trois sessions régulières du Conseil tenues chaque année a lieu du 28 février au 1er avril 2022. Lors de cette 49ème Session régulière, le plaidoyer de la FIDH se concentre sur les situations de l'Afghanistan, du Belarus, du Cambodge, du Myanmar, du Nicaragua, du Soudan et de la Russie. À travers des événements, rapports, lettres, discours et autres actions, la FIDH cherche à promouvoir un plus grand respect des droits humains et à s'attaquer aux plus sérieuses violations des droits humains dans le monde, y compris la persécution des défenseures des droits humains et la répression de la société civile.<sup>153</sup>

Les principaux sujets abordés par la FIDH lors de la session régulière :

La FIDH promeut un renouvellement de la résolution de l'an dernier sur la Nicaragua et la création d'un mécanisme international contre l'impunité pour répondre à l'inquiétante situation des droits humains dans le pays. La Résolution 46/2 a été adoptée par le HRC en mars 2021 pour répondre à la « crise socio-politique et des droits humains continue » dans le pays – y compris au moins 113 exécutions extrajudiciaires analysées par la FIDH et le CENIDH et d'importantes inquiétudes concernant la loi dite sur les "agents étrangers" et d'autres lois répressives à l'encontre de la société civile. Malgré tout, le Nicaragua a continué de bafouer ses obligations envers les droits humains. Les membres du Conseil doivent prendre des mesures audacieuses pour mettre un terme au cycle de l'impunité et poser les bases d'une responsabilité future : il est temps pour le Conseil de créer un mécanisme international qui enquête sur les

---

<sup>152</sup> <https://www.fidh.org/fr/plaidoyer-international/nations-unies/conseil-des-droits-de-l-homme/les-domaines-d-action-de-la-fidh-a-la-premiere-session-du-conseil-des> consulté le 02 juin 2022 à 22h

<sup>153</sup> Ibidem.

graves violations des droits humains au Nicaragua depuis avril 2018, qui identifie les auteurs et sauvegarde les preuves.<sup>154</sup>

À la lumière de la répression sans précédent - et qui ne cesse de s'aggraver - des droits humains en Russie, il est essentiel que le CDH de l'ONU fasse pression sur les autorités russes pour qu'elles inversent cette tendance. L'attention portée aux droits humains dans le pays doit être maintenue malgré l'attaque de la Russie contre l'Ukraine. Dans une déclaration orale conjointe, la FIDH, aux côtés d'autres ONG, dénonce « une véritable chasse aux sorcières contre les groupes indépendants, les médias et les journalistes, ainsi que l'opposition politique, [qui] décime la société civile et contraint de nombreuses personnes à l'exil ». Une lettre conjointe cosignée par la FIDH et d'autres ONG viendra étayer ce point. À la fin de l'année dernière, les tribunaux russes ont ordonné la dissolution de l'organisation russe membre de la FIDH, Mémorial, l'une des principales organisations de défense des droits humains du pays - une décision dont l'organisation a fait appel.<sup>155</sup>

La FIDH suit de près les développements au Soudan, où la situation évolue rapidement et reste incertaine. La FIDH a organisé une séance d'information sur le Soudan pour des États membres sur les sujets de préoccupation prioritaires et tient le Conseil informé et prêt à prendre des mesures supplémentaires si nécessaire. La séance d'information a permis d'amplifier la voix des défenseur.es des droits humains soudanais.es et de s'assurer qu'ils et elles soient entendu.es ; la FIDH prévoit d'organiser régulièrement de telles séances d'information.

La FIDH demande instamment au Conseil de renouveler son mandat d'enquête sur le Belarus et s'efforce d'obtenir une plus grande visibilité sur des questions clés pour nos organisations membres, notamment la libération des défenseur.es des droits humains emprisonné.es qui figurent parmi les dirigeant.es de l'organisation membre biélorusse de la FIDH, Viasna. Il y a un an, le Conseil a mandaté une enquête sur la situation préoccupante des droits humains dans le pays, qui s'est depuis dégradée encore plus - avec des détentions et des arrestations arbitraires, des actes de torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que des procès inéquitables et à huis clos. En amont de la 49<sup>ème</sup> session, la FIDH a co-écrit une lettre conjointe exhortant le Conseil à renouveler ce mandat. La FIDH organisera une réunion d'information pour les États membres et poursuivra son travail conjoint avec d'autres ONG.<sup>156</sup>

---

<sup>154</sup> Ibidem.

<sup>155</sup> Ibid.

<sup>156</sup> Ibid.

A l'approche des élections locales au Cambodge, la FIDH appelle les Etats membres du Conseil des droits de l'Homme à assurer un examen minutieux de la situation des droits humains dans le pays, et à demander collectivement aux autorités cambodgiennes de veiller à ce que les élections soient libres et équitables. La FIDH continue de fournir des informations aux Etats membres, au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et aux Procédures spéciales sur la base des informations recueillies par les organisations membres de la FIDH<sup>157</sup>

### **2. Les différentes chartes et conventions :**

#### **2.1. Droits des femmes dans les conventions internationales<sup>158</sup>**

##### **2.1.1. CONVENTIONS GÉNÉRALES**

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) garantit, entre autres, le droit à la vie (art. 6), la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 7), le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (art. 9), ainsi que l'égalité devant la loi (art. 26). Le 1er protocole facultatif se rapportant à ce pacte (1966/76) permet de présenter des plaintes individuelles au Comité des droits de l'homme, qui constitue l'organe de surveillance du pacte. Ses décisions n'ont toutefois pas de conséquences juridiques.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) règle ce qu'on appelle la « deuxième génération de droits humains », parmi lesquels on compte les droits économiques tels que le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables (art. 7), les droits sociaux tels que la protection des mères, la protection des enfants et des adolescents, le droit à la sécurité sociale, le droit à une nourriture suffisante, le droit au meilleur état de santé (art. 12), le droit à l'éducation (art. 13), etc. Même si ces droits n'ont au premier abord pas de rapport direct avec la violence à l'égard des femmes, ils représentent les conditions essentielles pour empêcher cette violence, celle-ci étant étroitement liée à la discrimination des femmes dans la société.

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) donne une définition claire de la torture, définition sous laquelle tombent sans doute aucun les formes les plus fréquentes de la violence à l'égard des femmes en état de détention (viol et autres violences sexuelles). Les Etats sont tenus d'empêcher que la torture soit commise (art. 2, 10, 11, 15, 16) et de veiller à ce que ces actes constituent des infractions

---

<sup>157</sup> Ibidem

<sup>158</sup> <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/droits-femmes-monde/article/droits-des-femmes-dans-les-conventions-internationales> consulté le 12/05/2022 à 13h30.

au regard de leur droit pénal (art. 4 – 8). L'article 13 permet la déposition de plaintes individuelles. Le Comité contre la torture, en sa qualité d'organe de surveillance de cette convention, a pris ces dernières années de nombreuses décisions responsabilisant les Etats pour des actes de torture perpétrés par des acteurs privés et s'est également exprimé en ce qui concerne la violence dans la famille et la traite des femmes.

La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) stipule les droits de l'enfant à être encouragé et protégé. Les articles les plus pertinents en relation avec la violence contre les fillettes sont la protection contre toutes formes de discrimination (art. 2), le droit inhérent à la vie et au meilleur développement possible (art. 16), l'interdiction de la violence, de l'exploitation et des abus sexuels dans la famille (art. 19), la protection contre l'exploitation économique (art. 32) ainsi que contre toute forme d'exploitation et de violence sexuelle (art. 34) et contre l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants (art. 35).

Etant donné la vulnérabilité accrue des femmes en quête d'asile, des migrantes et des femmes indigènes à des actes de violence liée au genre, les deux conventions ci-après revêtent une importance particulière :

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)

La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Elle touche entre autres les droits des migrantes travaillant comme employées domestiques.<sup>159</sup>

### **2.1.1. CONVENTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES FEMMES<sup>160</sup>**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1981) est sans aucun doute la convention de droit international la plus importante en matière de droits des femmes. Elle comprend une interdiction générale et absolue de la discrimination ainsi que des dispositions détaillées au sujet de ce que les États signataires doivent entreprendre pour empêcher la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique (2e partie), dans la vie économique, sociale et culturelle (3e partie) et dans le domaine du droit civil y compris le droit matrimonial et le droit de la famille (4e partie).

---

<sup>159</sup> Ibid.

<sup>160</sup> Ibidem.

Néanmoins, un gros problème en relation avec la CEDAW réside dans le grand nombre de réserves formulées par la plupart des États parties, qui rendent impossible l'application complète de la convention.

Par ailleurs, cette convention ne contient pas d'interdiction expresse de la violence contre les femmes dans la famille. En vue de combler cette lacune, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination envers les femmes, qui est l'organe de surveillance de cette convention, a publié en 1992 sa recommandation générale sur la violence à l'égard des femmes, dans laquelle la violence contre les femmes est clairement décrite et désignée comme une forme de discrimination. Dans cette même recommandation, il est précisé que les gouvernements sont tenus de prendre des mesures étendues pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

En 1999, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté un protocole facultatif se rapportant à la convention (en vigueur depuis 2000 et ratifié par 60 États) qui prévoit la possibilité de présenter des plaintes individuelles selon le modèle de la Convention contre la torture.

La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes<sup>161</sup>(1993), adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU suite à la conférence des droits humains à Vienne contiennent elle aussi des précisions relatives à la violence contre les femmes. Elle n'a pas de force contraignante sur le plan juridique, mais n'en a pas moins une forte valeur symbolique. Cette déclaration reconnaît que la violence à l'égard des femmes « traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes », et qu'elle « compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes. »

La Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes nommée dès 1994 par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, publie chaque année un rapport détaillé sur la situation dans le monde.

La plate-forme d'action de la Conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995, nomme des objectifs spécifiques dans un nombre de domaines, dont la violence à l'égard des femmes, la pauvreté, l'éducation, les droits des filles, etc. Ce document n'a pas de force contraignante au niveau du droit international, mais joue pourtant un rôle important en tant que système de référence, entre autres parce qu'il représente un engagement politique et moral pour les États

---

<sup>161</sup> Ibidem.

signataires. La mise en œuvre de cette plateforme est soumise à un examen périodique tous les cinq ans aussi bien au niveau des États signataires qu'au niveau de l'ONU.

Il existe également au niveau régional des conventions spécifiques à la protection des femmes contre la violence :

La Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (aussi connue sous le nom de « Convention de Belém do Pará »), adoptée le 6 septembre 1994 par l'Organisation des États américains et entrée en vigueur le 3 mai 1995 est, avec 33 États parties, la convention la plus largement ratifiée au sein du système de protection interaméricain des droits humains.

La convention reconnaît explicitement le droit de la femme à une vie sans violence, tant dans les sphères privée que publique : « Every woman has the right to be free from violence in both the public and private spheres. » Elle oblige les États parties à condamner toutes les formes de violence contre la femme et à adopter par tous les moyens appropriés et sans délai injustifié une politique visant à prévenir, à sanctionner et à éliminer la violence (art. 7) et contient une liste des mesures spécifiques que les États parties doivent adopter graduellement (art. 8) : ils vont de la sensibilisation de la population au sujet de la lutte contre les pratiques qui légitiment la violence contre la femme aux propositions de soutien et de refuge pour les victimes, en passant par des mesures de formation pour les membres des autorités. S'y ajoutent d'autres revendications, comme des directives médiatiques visant à rehausser le respect de la dignité de la femme et la mise à disposition de données et d'évaluations statistiques.<sup>162</sup>

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (aussi nommé « Protocole de Maputo ») a été adopté le 11 juillet 2003 par l'Union africaine et est entré en vigueur le 25 novembre 2005. 43 États l'ont signé entre temps. Le document formule, dans un total de 31 articles, des droits spécifiques à la protection des femmes et des filles en Afrique en tenant compte des conditions socioculturelles.

### **Le Protocole de Maputo stipule entre autres :**

La garantie et la reconnaissance des droits civils, politiques, économiques et culturels pour les femmes. La garantie pour les femmes de tous les droits humains fondamentaux et internationaux reconnus. La protection contre les pratiques traditionnelles dangereuses pour la

---

<sup>162</sup> Ibid.

santé, comme la mutilation génitale féminine. Le droit à la paix et la protection des femmes lors des conflits armés. Le droit à la santé, le droit reproductif et le droit à l'alimentation. L'égalité des droits de territoire et de possession. L'égalité de traitement des femmes et des hommes, une protection juridique égale et un accès égal au droit. La protection des femmes contre l'exploitation et l'avilissement. La prise en considération des femmes dans le droit matrimonial, en particulier en ce qui concerne la polygamie, les mariages forcés et précoces et les droits des veuves

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>163</sup>(aussi nommée Convention d'Istanbul) adoptée le 11 mai 2011 par les 47 pays membres du Conseil de l'Europe, est le premier traité européen s'attachant spécifiquement à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle fixe des normes minimums sur la prévention, la protection, les poursuites judiciaires et l'élaboration de politiques intégrées. Les pays ratifiant le traité sont tenus de protéger et soutenir les victimes de cette violence. Ils doivent par ailleurs proposer des services tels que des numéros téléphoniques d'assistance, des centres d'accueil, et des services de santé, de soutien psychologique et d'aide juridique.

Afin de pénaliser les diverses formes de violences, les États doivent adapter leurs ordres juridiques nationaux à la Convention en introduisant de nouvelles infractions, parmi lesquelles : la violence psychologique et physique, la violence sexuelle et le viol, la persécution, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, l'avortement et la stérilisation forcée. En outre, ils doivent veiller à ce que la culture, les traditions ou l'« honneur » ne soient pas considérés comme des justifications de ces comportements.

Deux organismes sont chargés de contrôler la mise en œuvre de la Convention dans les États : un groupe d'experts indépendants, le GREVIO (le groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) et une instance politique, le Comité des Parties. En 2019, un rapport alternatif de la coalition "Ensemble contre les violences faites aux femmes", dont fait partie Amnesty, a été rendu au GREVIO pour souligner les manquements des autorités belges.

### **2.1.2. LES DROITS DES FEMMES DANS LES CONFLITS ARMÉS<sup>164</sup>**

---

<sup>163</sup> Ibidem.

<sup>164</sup> Ibid.



Le Statut de Rome sur la création d'une Cour pénale internationale (adopté en 1998 et en vigueur depuis le 1er juillet 2002) établit des normes importantes en ce qui concerne la violence contre les femmes en temps de guerre : les viols systématiques sont considérés comme des génocides (art. 6b), les viols et autres formes de violence sexuelle sont reconnus comme des crimes contre l'humanité (art. 7.1. g-1 et 6) ou comme des crimes de guerre (art. 8.2. b.xxii-1).

La résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU (2000) analyse le rôle de la femme dans les conflits armés et les dimensions sexo-spécifiques des conflits violents et des processus de paix. Elle encourage l'inclusion des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions en ce qui concerne la résolution des conflits et la promotion de la paix.

La résolution 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU (2008) traite spécialement de la violence sexuelle contre les femmes lors de conflits armés. Elle exige la lutte contre l'impunité de la violence sexuelle en contexte de guerre. Selon cette résolution, la violence sexuelle peut constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. La résolution exige des Etats qu'ils excluent les délits de violence sexuelle des mesures d'amnistie dans les traités de paix et que la violence sexuelle soit poursuivie en tant que délit. D'autres thèmes figurant dans la résolution sont la formation et le contrôle des forces de sécurité, ainsi qu'une politique de tolérance zéro concernant les engagements de l'ONU sur le maintien de la paix.

La résolution 1888 du Conseil de sécurité de l'ONU (2009) confirme une fois de plus les deux résolutions mentionnées ci-dessus et exige la mise en œuvre de mesures concrètes de toutes les parties aux conflits armés.

### **2.1.3. LA TRAITE DES FEMMES<sup>165</sup>**

Au début du 20e siècle déjà, quatre accords portant sur la lutte contre la traite d'êtres humains, en particulier la traite des femmes et des filles, ont été négociés au plan international.

Après la Deuxième guerre mondiale, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1951) est un accord controversé, qui englobe aussi la prostitution volontaire.

---

<sup>165</sup> Ibid.

## Chapitre 04 la promotion des droits de la personne humaine

---

Le Protocole additionnel à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants – dit Protocole de Palerme – (2000, en vigueur depuis 2003) est le premier à fournir une définition acceptable pour les États et les ONG. C'est le seul instrument juridique contraignant universel de lutte contre la traite des êtres humains. Assimilant la traite au crime organisé, il astreint les États à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de prévenir et d'enquêter sur le trafic d'êtres humains, d'en punir les auteurs et d'en protéger les victimes. Il insiste sur l'importance de la coopération internationale en matière de poursuite et de répression. Le protocole définit la traite comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte » aux fins d'exploitation.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005, en vigueur depuis 2008) reprend la définition internationale du Protocole de Palerme, en mettant cependant l'accent sur la protection et les droits des victimes. Elle exige, de la part des États signataires, la mise en œuvre de mesures de protection. Ainsi, le droit à la protection et à l'assistance ne doit pas dépendre du témoignage des victimes lors d'une procédure pénale. Les autorités sont tenues de coopérer avec les ONG et les services spécialisés. Par ailleurs, les victimes ne doivent pas être renvoyées tant que l'examen de leur statut est en cours. La Convention prévoit aussi le développement de la formation des professionnels (justice, police) et le renforcement des moyens de prévention (sensibilisation de l'opinion publique). Le Conseil de l'Europe s'est doté d'un organe conventionnel, le GRETA, qui a pour mission de veiller à la bonne application de cet instrument juridique.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a également voté un Plan d'action contre la traite d'êtres humains, qui préconise notamment que soient instaurées, dans les pays d'arrivée et en tant que mesures de prévention, des possibilités légales de travail pour les personnes provenant des pays situés en dehors de l'UE. Et aussi des mesures assurant la protection des victimes et de leurs familles, la mise à disposition de services de consultation juridiques pour les victimes, ainsi que la décriminalisation, la formation et la professionnalisation des services de police, de justice et de migration.

Le Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants créé en 2004, a notamment la charge de se saisir des situations de violation des droits humains dans le cadre de la traite, d'entreprendre des visites de terrain pour expertiser la manière dont

les États luttent contre la traite, et de présenter au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies des rapports annuels assortis de recommandations.

Le Rapporteur spécial pour les formes contemporaines d'esclavage créé en 2007, a pour fonction d'examiner toutes les formes contemporaines d'esclavage, y compris la prostitution forcée, demander aux gouvernements et à tous les acteurs concernés des informations, protéger les droits des victimes de l'esclavage et recommander des initiatives au niveau national, régional et international.<sup>166</sup>

### **2.1.4. Charte mondiale des femmes pour l'humanité<sup>167</sup>**

Préambule Nous, les femmes, marchons depuis longtemps pour dénoncer et exiger la fin de l'oppression que nous vivons en tant que femmes, pour dire que la domination, l'exploitation, l'égoïsme et la recherche effrénée du profit menant aux injustices, aux guerres, aux conquêtes et aux violences ont une fin.

De nos luttes féministes, de celles qu'ont menées nos aïeules sur tous les continents, sont nés de nouveaux espaces de liberté, pour nous-mêmes, pour nos filles, pour nos fils et pour toutes les petites filles et tous les petits garçons, qui, après nous, fouleront ce sol.

Nous bâtissons un monde où la diversité est un atout et où tant l'individualité que la collectivité sont sources de richesse, où les échanges fleurissent sans contraintes, où les paroles, les chants et les rêves bourgeonnent. Ce monde considère la personne humaine comme une des richesses les plus précieuses. Il y règne l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice et la paix. Ce monde, nous avons la force de le créer.

Nous formons plus de la moitié de l'humanité. Nous donnons la vie, travaillons, aimons, créons, militons, nous distrayons. Nous assurons actuellement la majorité des tâches essentielles à la vie et à la continuité de cette humanité. Pourtant, notre place dans la société reste sous-évaluée.

La Marche mondiale des femmes, dont nous faisons partie, identifie le patriarcat comme le système d'oppression des femmes et le capitalisme comme le système d'exploitation d'une immense majorité de femmes et d'hommes par une minorité.

---

<sup>166</sup> Ibidem.

<sup>167</sup> [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS\\_MONTREALAISES\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Charte\\_mondiale\\_des\\_femmes\\_pour\\_humanite.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_MONTREALAISES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Charte_mondiale_des_femmes_pour_humanite.pdf)

## Chapitre 04 la promotion des droits de la personne humaine

---

Ces systèmes se renforcent mutuellement. Ils s'enracinent et se conjuguent avec le racisme, le sexisme, la misogynie, la xénophobie, l'homophobie, le colonialisme, l'impérialisme, l'esclavagisme, le travail forcé. Ils font le lit des fondamentalismes et intégrismes qui empêchent les femmes et les hommes d'être libres. Ils génèrent la pauvreté, l'exclusion, violent les droits des êtres humains, particulièrement ceux des femmes, et mettent l'humanité et la planète en péril.

Nous rejetons ce monde !

Nous proposons de construire un autre monde où l'exploitation, l'oppression, l'intolérance et les exclusions n'existent plus, où l'intégrité, la diversité, les droits et libertés de toutes et de tous sont respectés.

Cette Charte se fonde sur les valeurs d'égalité, de liberté, de solidarité, de justice et de paix.<sup>168</sup>

### **Egalité :** <sup>169</sup>

**Affirmation 1.** Tous les êtres humains et tous les peuples sont égaux dans tous les domaines et dans toutes les sociétés. Ils ont un accès égal aux richesses, à la terre, à un emploi digne, aux moyens de production, à un logement salubre, à une éducation, de qualité à la formation professionnelle, à la justice, à une alimentation saine, nutritive et suffisante, aux services de santé physique et mentale, à la sécurité pendant 2 la vieillesse, à un environnement sain, à la propriété, aux fonctions représentatives, politiques et décisionnelles, à l'énergie, à l'eau potable, à l'air pur, aux moyens de transport, aux techniques, à l'information, aux moyens de communication, aux loisirs, à la culture, au repos, à la technologie, aux retombées scientifiques.

**Affirmation 2.** Aucune condition humaine ou condition de vie ne peut justifier la discrimination.

**Affirmation 3.** Aucune coutume, tradition, religion, idéologie, aucun système économique, ni politique ne justifie l'infériorisation de quiconque et n'autorise des actes qui remettent en cause la dignité et l'intégrité physique et psychologique.

---

<sup>168</sup> Ibid.

**Affirmation 4.** Les femmes sont des citoyennes à part entière avant d'être des conjointes, des compagnes, des épouses, des mères, des travailleuses.

**Affirmation 5.** L'ensemble des tâches non rémunérées, dites féminines, qui assurent la vie et la continuité de la société (travaux domestiques, éducation, soin aux enfants et aux proches) sont des activités économiques qui créent de la richesse et qui doivent être valorisées et partagées.

**Affirmation 6.** Les échanges commerciaux entre les pays sont équitables et ne portent pas préjudice au développement des peuples.

**Affirmation 7.** Chaque personne a accès à un travail justement rémunéré, effectué dans des conditions sécuritaires et salubres, permettant de vivre dignement.

### **Liberté**<sup>170</sup>

**Affirmation 1.** Tous les êtres humains vivent libres de toute violence. Aucun être humain n'appartient à un autre. Aucune personne ne peut être tenue en esclavage, forcée au mariage, subir le travail forcé, être objet de trafic, d'exploitation sexuelle.

**Affirmation 2.** Chaque personne jouit de libertés collectives et individuelles qui garantissent sa dignité notamment : liberté de pensée, de conscience, de croyance, de religion; d'expression, d'opinion; de vivre librement sa sexualité de façon responsable et de choisir la personne avec qui partager sa vie ; de voter, d'être élue, de participer à la vie politique; de s'associer, se réunir, se syndiquer, manifester; d'élire son lieu de vie, sa nationalité, de choisir son statut civil; de suivre les études de son choix, de choisir sa profession et de l'exercer; de se déplacer; de disposer de sa personne et de ses biens; d'utiliser la langue de communication de son choix dans le respect des langues minoritaires et des choix collectifs concernant la langue d'usage et de travail; de s'informer, de se cultiver, d'échanger, d'accéder aux technologies de l'information.

**Affirmation 3.** Les libertés s'exercent dans la tolérance, le respect de l'opinion de chacune et de chacun et des cadres démocratiques et participatifs. Elles entraînent des responsabilités et des devoirs envers la communauté.

---

<sup>170</sup> Ibid.

**Affirmation 4.** Les femmes prennent librement les décisions qui concernent leur corps, leur sexualité et leur fécondité. Elles choisissent d’avoir ou non des enfants. 3

**Affirmation 5.** La démocratie s’exerce s’il y a liberté et égalité.

**Solidarité :**<sup>171</sup>

**Affirmation 1.** La solidarité internationale est promue entre les personnes et les peuples sans aucun type de manipulation ni influence.

**Affirmation 2.** Tous les êtres humains sont interdépendants. Ils partagent le devoir et la volonté de vivre ensemble, de construire une société généreuse, juste et égalitaire, basée sur les droits humains exempte d’oppression, d’exclusions, de discriminations, d’intolérance et de violences.

**Affirmation 3.** Les ressources naturelles, les biens et les services nécessaires à la vie de toutes et de tous sont des biens et des services publics de qualité auxquels chaque personne a accès de manière égalitaire et équitable.

**Affirmation 4.** Les ressources naturelles sont administrées par les peuples vivant dans les territoires où elles sont situées dans le respect de l’environnement et avec le souci de leur préservation et de leur durabilité.

**Affirmation 5.** L’économie d’une société est au service de celles et de ceux qui la composent. Elle est tournée vers la production et l’échange de richesses utiles socialement, qui sont réparties entre toutes et tous, qui assurent en priorité la satisfaction des besoins de la collectivité, qui éliminent la pauvreté et qui assurent un équilibre entre l’intérêt général et les intérêts individuels. Elle assure la souveraineté alimentaire. Elle s’oppose à la recherche exclusive du profit sans satisfaction sociale et à l’accumulation privée des moyens de production, des richesses, du capital, des terres, des prises de décision entre les mains de quelques groupes ou de quelques personnes.

**Affirmation 6.** La contribution de chacune et de chacun à la société est reconnue et entraîne l’ouverture de droits sociaux, quelle que soit la fonction qu’ils y occupent.

---

<sup>171</sup> Ibidem.

**Affirmation 7.** Les manipulations génétiques sont contrôlées. Il n'y a pas de brevet sur le vivant ni sur le génome humain. Le clonage humain est interdit.

### **Justice :** <sup>172</sup>

**Affirmation 1.** Tous les êtres humains, indépendamment de leur pays d'origine, de leur nationalité et de leur lieu de résidence, sont considérés comme des citoyennes et des citoyens à part entière jouissant de droits humains (droits sociaux, économiques, politiques, civils, culturels, sexuels, reproductifs, environnementaux) d'une manière égalitaire et équitable réellement démocratique.

**Affirmation 2.** La justice sociale est basée sur une redistribution équitable des richesses qui élimine la pauvreté, limite la richesse, et assure la satisfaction des besoins essentiels à la vie et qui vise l'amélioration du bien-être de toutes et de tous.

**Affirmation 3.** L'intégrité physique et morale de toutes et de tous est garantie. La torture, les traitements humiliants et dégradants sont interdits. Les agressions sexuelles, les viols, les mutilations génitales 4 féminines, les violences spécifiques à l'égard des femmes et le trafic sexuel et la traite des êtres humains sont considérés comme des crimes contre la personne et contre l'humanité.

**Affirmation 4.** Un système judiciaire accessible, égalitaire, efficace et indépendant est instauré.

**Affirmation 5.** Chaque personne jouit d'une protection sociale qui lui garantit l'accès à l'alimentation, aux soins, au logement salubre, à l'éducation, à l'information, à la sécurité durant la vieillesse. Elle a accès à des revenus suffisants pour vivre dignement.

Affirmation 6. Les services de santé et sociaux sont publics, accessibles, de qualité, gratuits et ce, pour tous les traitements, toutes les pandémies, particulièrement pour le VIH.

### **Paix :** <sup>173</sup>

**Affirmation 1.** Tous les êtres humains vivent dans un monde de paix. La paix résulte notamment : de l'égalité entre les sexes, de l'égalité sociale, économique, politique, juridique et

---

<sup>172</sup> Ibidem.

<sup>173</sup> Ibid.

culturelle du respect des droits, de l'éradication de la pauvreté qui assurent à toutes et tous une vie digne, exempte de violence, où chacune et chacun disposent d'un travail et de ressources suffisantes pour se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, être protégé pendant sa vieillesse, avoir accès aux soins.

**Affirmation 2.** La tolérance, le dialogue, le respect de la diversité sont des garants de la paix.

**Affirmation 3.** Toutes les formes de domination, d'exploitation et d'exclusion de la part d'une personne sur une autre, d'un groupe sur un autre, d'une minorité sur une majorité, d'une majorité sur une minorité, d'une nation sur une autre sont exclues.

**Affirmation 4.** Tous les êtres humains ont le droit de vivre dans un monde sans guerre et sans conflit armé sans occupation étrangère ni base militaire. Nul n'a le droit de vie ou de mort sur les personnes et sur les peuples.

**Affirmation 5.** Aucune coutume, aucune tradition, aucune idéologie, aucune religion, aucun système économique ni politique, ne justifient les violences.

**Affirmation 6.** Les conflits armés ou non entre les pays, les communautés ou les peuples sont résolus par la négociation qui permet d'arriver à des solutions pacifiques, justes et équitables et ce, au niveau national, régional et international.

### **Appel**<sup>174</sup>

Cette Charte mondiale des femmes pour l'humanité appelle les femmes et les hommes et tous les peuples et groupes opprimés du monde à proclamer individuellement et collectivement leur pouvoir à transformer le monde et à modifier radicalement les rapports qui les unissent pour développer des relations basées sur l'égalité, la paix, la liberté, la solidarité, la justice.

Elle appelle tous les mouvements sociaux et toutes les forces de la société à agir pour que les valeurs défendues dans cette Charte soient effectivement mises en œuvre et pour que les pouvoirs politiques prennent les mesures nécessaires à leur application.

Elle invite à l'action pour changer le monde. Il y a urgence !!!

---

<sup>174</sup> Ibid.



## Chapitre 04 la promotion des droits de la personne humaine

---

Aucun élément de cette Charte ne peut être interprété ni utilisé pour énoncer des opinions ou pour mener des activités contraires à l'esprit de cette Charte. Les valeurs qui y sont défendues forment un tout. Elles sont égales en importance, interdépendantes, indivisibles; la place qu'elles occupent dans la Charte est interchangeable.

Qu'est-ce que la Marche mondiale des femmes ?<sup>175</sup>

La Marche mondiale des femmes est un mouvement composé de groupes de femmes de diverses origines ethniques, culturelles, religieuses, politiques, de classe, d'âge, d'orientation sexuelle. Au lieu de nous séparer, cette diversité nous unit dans une solidarité plus globale.

En 2000, nous avons, en tant que Marche mondiale des femmes, écrit une plate-forme politique contenant 17 revendications concrètes afin d'éliminer la pauvreté dans le monde, réaliser le partage des richesses, éradiquer la violence à l'égard des femmes et obtenir le respect de leur intégrité physique et morale. Nous avons transmis ces revendications aux responsables du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'ONU. Nous n'avons reçu aucune réponse concrète. Nous avons aussi transmis ces revendications aux élus et élues et, aux dirigeants et dirigeantes de nos pays.

Depuis lors, nous continuons à défendre nos revendications sans relâche. Nous proposons des alternatives pour construire un autre monde. Nous sommes actives au sein des mouvements sociaux du monde et de nos sociétés. Nous approfondissons la réflexion sur la place qu'occupent et que doivent occuper les femmes dans le monde.

Par cette charte mondiale des femmes pour l'humanité et par les actions à venir nous réaffirmons qu'un autre monde est possible, un monde rempli d'espoir, de vie, où il fait bon vivre et nous déclarons notre amour à ce monde, à sa diversité et à sa beauté.

Adopté à la 5ième Rencontre internationale de la Marche mondiale des femmes au Rwanda le 10 décembre 2004.<sup>176</sup>

---

<sup>175</sup> Ibid.

<sup>176</sup> Ibid.



# **CADRE PRATIQUE**

## Chapitre 05 : La présentation des données

### Section 01 : Le cadre spatio-temporel de l'étude.

#### 1. Le temps de l'étude.

L'enquête s'est déroulée de 01 Mars 2022 au 30 mars 2022 période durant laquelle nous avons effectués nos entretiens avec les membres du bureau exécutif de l'association afin de recueillir les données pour notre recherche.

#### 2. Le lieu de stage.

Notre enquête s'est déroulée au sein de l'organisation Amnesty International Algérie, son siège est basé à Alger, son but de création « aide humanitaire »,

#### 3. Présentation du lieu du stage

##### Présentation de l'association Amnesty international (Algérie)

L'association Amnesty international est la section algérienne de l'ONG, créée en 1990, elle à un statut d'association nationale régie par la loi des associations 12/06, son siège est basée à Alger. Son but de création « aide humanitaire », l'association Amnesty international à but non lucratif, le président de l'association, c'est monsieur SADEK KATI, directrice générale c'est madame HASSINA OUSSEDIK, leur langue utiliser c'est arabe, tamazight, français

Figure 3 Logo de l'association Amnesty International



#### 4. Historique de l'association Amnesty international (Algérie)<sup>177</sup>

Amnesty international Algérie est la section algérienne de l'ONG Amnesty international, créée en 1990, elle a le statut d'association nationale régie par la loi des associations 12/06, son siège est basé à Alger.

Bien que l'idée de création d'une section d'Amnesty international en Algérie remonte bien avant à 1990, notamment avec des contacts entre le secrétariat international basé à Londres et des juristes et des militants algériens (à savoir des détenus du printemps berbère 1980 et des membres fondateurs de la première ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme)

La section n'a vu le jour qu'en 1990 avec l'ouverture qu'a connu le pays après les événements d'octobre 1988, quelques années après sa création, la jeune section d'Amnesty international connaît une crise interne dans le contexte de la « décennie noire ». La première a lieu après l'assassinat de Mohamed Boudiaf, quand des militants ont remis leur démission, on effectue, contrairement aux principes d'Amnesty international qui est contre la peine capitale, ces militants souhaitaient l'exécution de l'assassin de Boudiaf, la deuxième crise fait suite aux rapports un « mouvement d'opposition politique » pour parler des islamistes, et qui considéraient que le terrorisme islamiste était une réponse à la spoliation de la victoire des islamistes aux élections législatives de 1991, interrogé par un journaliste sur les rapports d'Amnesty, le président Bouteflika avait déclaré lors d'une conférence de presse après son élection en 1999 : « notre maison est en verre et tout le monde peut venir, même Amnesty international », aujourd'hui, la section dit ne pas subir des pressions de la part des autorités mais les enquêteurs d'Amnesty international n'arrivent toujours pas à obtenir des visas pour l'Algérie

#### 5. Objectifs et les actions d'Amnesty<sup>178</sup>

Amnesty international Algérie travaille notamment sur les thématiques suivantes ; liberté d'expression, migrants et réfugiés, droits des femmes, elle mène des actions d'éducation aux droits de l'homme, collecte de signatures pour des pétitions, et interpelle le gouvernement via des correspondances et des communiqués de presse.

Les secteurs d'activités d'Amnesty international procède à des recherches approfondies sur des faits et rendre publique ces recherches :

<sup>177</sup> <https://www.amnestyalgerie.org/qui-sommes-nous/> consulté le 11 mai 2022 à 12h

<sup>178</sup> <http://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/portrait/un-mouvement-mondial/secteurs-d-activite> consulté le 05 juin 2022 à 21h

1. Exercer une pression et une influence sur celles et ceux qui détiennent le pouvoir.
2. S'assurer que tous les individus connaissent leurs droits et puissent les revendiquer : c'est ainsi que travaille Amnesty International

### **6. La fiche technique de l'association Amnesty International**

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**Figure 4 : le passage de la directrice d'Amnesty International sur la chaîne berbère télévision.**



Source : extrait dans le site d'Amnesty International Algérie.

Figure 5 : Conférence de presse de l'association Amnesty International Algérie



Source : page facebook de l'association Amnesty International Algérie

Figure 6 Organigramme de l'association Amnesty International Algérie (Bureau exécutif)

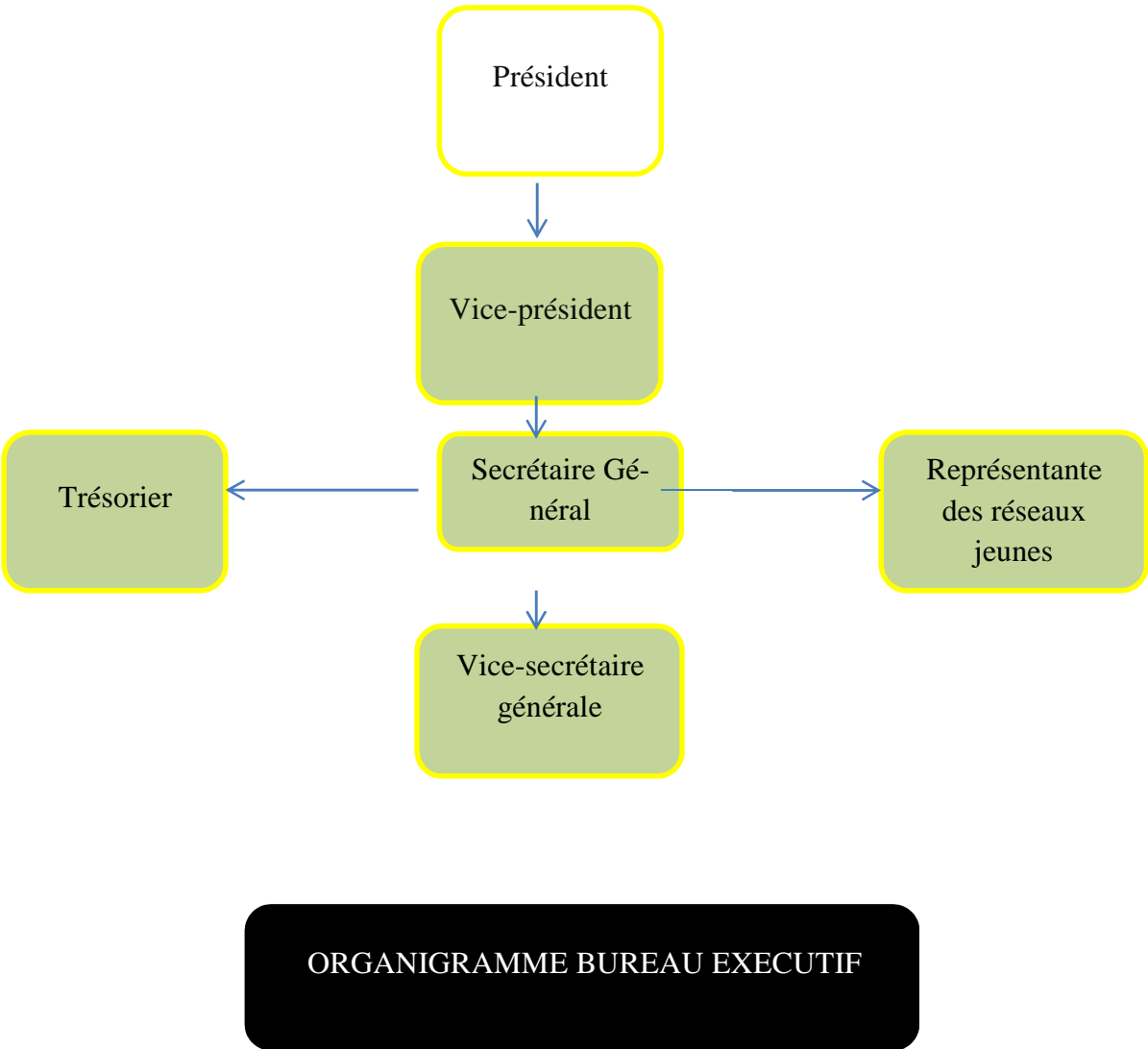
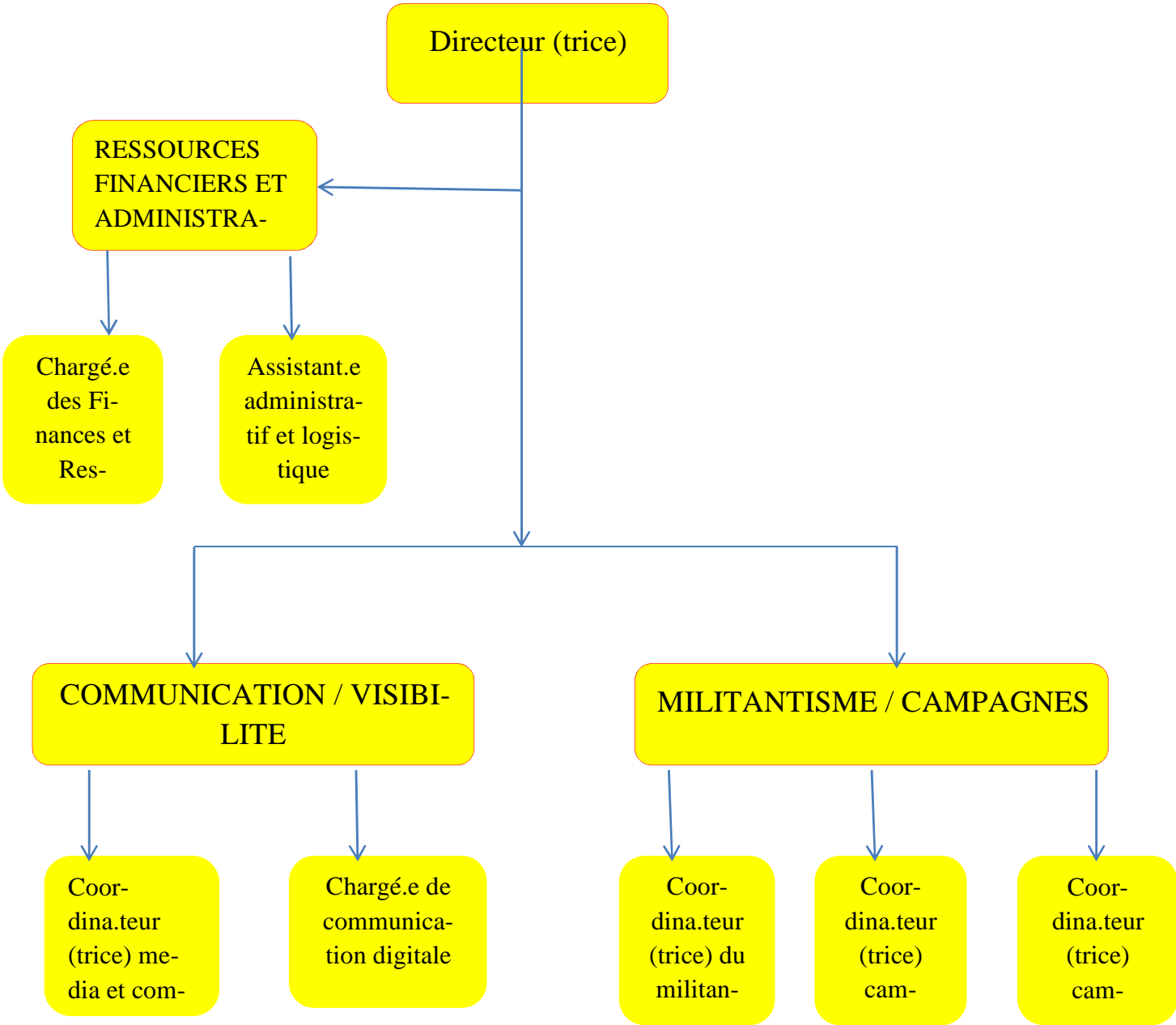


Figure 7 Organigramme de l'association Amnesty International Algérie



Source : document administratif d'Amnesty International Algérie.



## Section 02 : Présentation des résultats

### 1. Analyse et interprétation des données

#### 1.1. Analyse des données personnelles

Selon à notre étude sur le lieu de l'enquête, nous avons pu collecter des informations, des données et des caractéristiques sur notre échantillon d'étude. La prise en compte des caractéristiques personnelles par rapport aux (le niveau d'étude, poste occupé au sein de l'association, l'ancienneté). On a choisi un échantillon de 5 personnes sur 7 membres du bureau de l'association.

**Tableau 01 : Tableau de répartition des codes aux enquêtés**

Nom et Prénom	Code	Poste occupé
OUSSEDIK Hassina	EN°01	Présidente
MAHDID Brahim	EN°02	Chargé de communication
Salah R	EN°03	Vice-secrétaire général
Idir M	EN°04	Coordinateur
Kouceila B	EN°05	Coordinateur
Hocine I	EN°06	Coordinateur

**Tableau 02 : La répartition selon le niveau d'instruction.**

Niveau d'étude	Fréquence	Pourcentage
Moyen	0	0%
Secondaire	0	0%
Universitaire	6	100%
Total	06	100 %

Ce tableau détermine le niveau d'instruction, nous constatons que tous les représentants de l'association ont un niveau universitaire, ce qui fait que le niveau d'étude universitaire détient la première place. Ce qui explique que le niveau d'instruction est élevé.

**Tableau 03 : La répartition de l'échantillon selon le poste occupé au sein de l'association.**

Poste occupé	Effectif
Directrice	1
Chargé de communication	1
Vice-secrétaire général	1
Coordinateur	3
Total	6

Le tableau ci-dessus présente la répartition décroissante, c'est-à-dire, du statut important au moins important, des enquêtés selon le statut occupé au sein de l'association.

**Tableau 04 : la répartition de l'échantillon selon l'ancienneté.**

<b>Durée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage</b>
4 ans/5 ans	2	33.33%
6 ans/7 ans	0	0%
8 ans/9 ans	1	16.67%
10 ans/11 ans	3	50%
Total	6	100 %

D'après les résultats de tableau ci-dessus, nous avons constaté que la majorité des membres enquêtés sont anciens.

La durée de 10ans/11ans la plus sélectionnée dont elle est représentée par 50% qui veut dire que les membres enquêtés sont parmi les membres fondateurs de l'association.

La durée de 8ans/9ans est la moins sélectionnée avec un pourcentage de 16.67%.

Nous avons remarqué dans ce tableau que l'ancienneté des membres enquêtés dure de 10ans à 11ans.

### **2.1.2. Analyse descriptive de contenu des entretiens.**

#### **Axe n°01 : l'ordre personnel.**

#### **Question n°04 : Quelles sont les raisons qui vous ont motivé à adhérer à Amnesty International ?**

Selon l'EN°1 a dit : *« je crois aux valeurs des droits de l'Homme. Il est important de promouvoir à défendre les droits de l'Homme, ce que fait Amnesty International Algérie au niveau national et international ».*

**De son côté l' EN °2 :** *« ce qui m'a motivé à rejoindre Amnesty International en 2007, c'était de pouvoir faire partie d'un mouvement mondial et contribuer à la défense des droits humains en Algérie et dans les autres pays ».*

**L'EN°3 a dit :** *« ce qui m'a motivé à faire adhérer à Amnesty International est les actes inhumains et la violence qui est devenue un phénomène sociaux, nous pousse à réagir, et faire connaître les personnes sur les valeurs des droits de la personne humaine à travers les publications dans la page Facebook [http// www.amnestyalgerie.org/](http://www.amnestyalgerie.org/) ».*

**L'EN°4 a répondu :** *« la raison de mon adhésion était le fêter de trouvais un espace non politisé et sécurisé et qui a un intérêt ultime celui de défendre les droits humains ».*

**L'EN°5 a déclaré :** *« contribuent activement à créer un monde plus équitable »*

**L'EN°6 a ajouté :** *« Pour diffuser des connaissances et des valeurs, à promouvoir des comportements et à développer des compétences nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention et la protection des droits de la personne humaine ».*

Selon la déclaration de nos enquêtés, l'organisation vise à motivé le large public a adhéré à l'association par des actions de communication dans le but de développer la responsabilité commun pour défendre les droits de l'Homme ; comme les publications dans la page Facebook »

## **Axe n°02 : présentation de l'association.**

Nous avons consacré le deuxième axe à la présentation de l'association Amnesty international afin de bien connaître cette association, autrement dit découvrir les activités et les missions réaliser par cette association.

### **Question N°1 : Depuis quand vous-avez ouvert un bureau d'Amnesty en Algérie ?**

**Selon l'EN°1 a dit :** *« depuis l'ouverture démocratique en 1989 il y'avait un groupe de membre et ensuite en 1990, l'ouverture de la section ».*

**L'EN°2 a répondu :** *« la section d'Amnesty International existe en Algérie depuis 1990 ».*

**L'EN°3 a déclaré :** *« crée en 1990, elle a le statut d'association nationale régie par la loi des associations 12/06 ».*

**L'EN°4 à ajouter :** *« que l'idée de création d'une section d'Amnesty international en Algérie remonte bien avant a 1990, notamment avec des contacts entre le secrétariat international basé à Londres et des juristes et des militants algériens, à savoir des détenus du printemps berbère 1980, la section n'a vu le jour qu'en 1990 avec l'ouverture de cette section d'Amnesty».*

**L'EN°5 et EN°6 ont précisés:** *« la section Amnesty international était créée en 1990».*

D'après les déclarations de nos enquêtés, ont confirmés que l'ouverture du bureau de Amnesty International en Algérie été en 1990, afin de sensibiliser le public algériens sur le respecter des droits de l'Homme.

## **Question N°02 : Quelles sont les activités et les missions de votre**

### **Association ?**

Selon les propos de l'EN°1 qui déclare : *«depuis 30ans, Amnesty International Algérie réunit des citoyens algériens venus de tout le pays pour militer autour d'un seul but : la défense et la promotion des droits humains en Algérie et dans le monde».*

**L'EN°2 a répondu :** *«Amnesty International Algérie fait partie d'un mouvement de 10 millions de personnes à travers le monde entier qui luttent pour le respect des droits fondamentaux de chaque individu ; notre association organise des formations de sensibilisation à l'occasion de la journée mondial des droits de la femme le 08/03/2018 à Alger».*

**L'EN°3 a dit :** *« nous œuvrons à la protection et à l'autonomisation des personnes ; de l'abolition de la peine de mort à la protection des droits sexuels et reproductifs ; du combat contre les discriminations à la défense des droits des réfugiés et des migrants».*

**L'EN°4 à déclarer :** *« que les activités et les missions d'Amnesty sont comme suite : Amnesty travaille notamment sur les thématiques, liberté d'expression, migrants et réfugiés, droits des femmes, et la peine de mort, elle mène des actions d'éducatons aux droits d'homme, elle collecte de signatures pour des pétitions, et interpelle le gouvernement via des correspondances et des communiqués de presse au journal de ElKhabar ».*

**L'EN°5 a ajouté :** *« Amnesty international lutte contre les atteintes aux droits humains commises dans le monde. Elle agit pour traduire en justice les responsables de violations des droits humains, charger les lois répressives et discriminatoires et libérer les personnes emprisonnées injustement pour n'avoir fait qu'exprimer pacifiquement leur opinion».*

**L'EN°6 a dénoncé** « que Amnesty réalise plusieurs activités afin de promouvoir et défendre les droits humains en Algérie et dans le monde comme exemple, réaliser des débats et des séminaires pour sensibilisation la société civile de la gravité de la situation en terme de violation des droits humains. Des formation d'éducation aux droits humains, Rédiger des rapports à la situation des droits humains dans le monde, faire des campagnes sur la lutte contre la violation DH, et la célébration de la journée mondiale des droits de l'Homme ».

D'après les réponses des enquêtés, voici quelques activités et missions d'Amnesty International Algérie :

Amnesty International Algérie informe les adhérents et le public à défendre les droits humains à travers les réunions organisé au sien de siège de l'association. L'organisation sensibilise le large à la question de la peine de mort par des compagnes de sensibilisation, une campagne de sensibilise organisé à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'Homme le 10/12/2022, journée internationale des droits de l'Homme

Amnesty International Algérie rédige des rapports sur la situation des droits humains afin d'informer et éclairé l'opinion publique.

L'organisation sensibilise les adhérents et le public à la situation des droits la femme en Algérie par des journées des formations afin de sensibiliser le large public à l'obligation de respecter les droits de la femme ; une formation organisé le **08/03/2018** à l'occasion de la journée mondial des droits de la femme.

L'organisation informe les adhérents et le public sur les droits de la personne humaine par l'activité de communication médias à travers la presse écrite ; comme un communiqué de presse au journal de EIKhabar ».

### **Question N°03 : Quels sont les objectifs que vous voulez atteindre ?**

**L'EN°1 a répondu :** « promotion des droits humains : éducation aux droits de la personne humaines ; défense des droits de la personne humaines ; dénonciation des violations des droits de personne humaine ».

**L'EN°2 a précisé :** « le but d'Amnesty est la défense et la promotion des droits humains »

**L'EN°3 a dit:** *«militar autour d'un seul but : la défense et la promotion des droits humains en Algérie et dans le monde ».*

**L'EN°4 a déclaré:** *«notre but : un monde où tous les êtres humains puissent vivre dans la dignité et le respect de leurs droits, où personne dans quelque pays que ce soit ne subisse d'atteinte à ses droits, où personne ne soit pénalisé en raison, notamment de ses idées, sa religion, son genre ou son lieu de naissances par les différentes médias comme l'émission diffusé à la chaîne Berbère TV ; le 22 février 2017 ».*

**L'EN°5 a ajouté:** *« donner aux personnes dont les droits sont menacés les moyens d'agir par eux-mêmes et de renforcer l'ensemble du mouvement de défense des droits humains ; par la rédaction des articles au journal de Libertépublié le 02 octobre 2021.».*

**L'EN°6 a répondu :** *« informer le public sur la situation des droits de l'Homme et sur les combats qu'elle mène pour le respect et la promotion de ces droits civils, politique, économiques, sociaux et culturels».*

D'après les réponses qu'on recueille, nous constatons que les objectifs d'Amnesty International se résume sur :

D'après les réponses qu'on recueille, nous constatons que les objectifs d'Amnesty International se résume sur :

L'organisation informe le public sur la situation des droits de la personne humaine motive le large public à travers l'action de la radication dans les journaux, comme : des articles rédigés dans le journal "Liberté" comme l'article "Amnesty International appelle à la libération de «Rabah Karèche" publié le 02 octobre 2021.

L'organisation sensibilisé les adhérents et le public sur les droits de l'Homme par l'utilisation des différents médias, comme les émissions à la télévision, une émission à la chaîne Berbère TV, diffusé le 22 février 2017 dans le but de faire connaître les droits de la personne humaine.

L'organisation vise à changer le comportement des adhérents et de public par organisation des formations qui visent à valoriser les pensées de public pour comprendre et respecter les droits de l'Homme.

### **Axe 03 : la communication associative**

Nous avons consacré le troisième axe pour la communication associative, nous allons essayer de déterminer l'importance de la communication associative au sein de l'association Amnesty international, les moyens de communication utilisés, et aussi la stratégie de communication associative dans la promotion des droits humains.

### **Question N°01 : Est-ce que votre association élabore une stratégie de communication ?**

**L'EN°1 et EN°2** ont répondu par un : *«oui»*.

**L'EN°3 a dit :** *« oui, Amnesty International dresse une stratégie de communication, pour augmenter facilement sa visibilité et améliorer les relations en interne et influencer en externe».*

**L'EN°4 a répondu :** *« oui Amnesty élabore une stratégie de communication par ce que la communication est un des éléments indispensables pour un bon déroulement des activités de l'association car elle permet de faire passer le message et mieux remplir les objectifs de l'association ».*

**L'EN°5 a ajouté :** *« oui Amnesty élabore une stratégie de communication par ce que cette dernière contribue à la réussite des projets associatifs, elle permet à l'association de se faire connaître auprès de ses futurs adhérents, bénévoles, partenaires, de grande publics, pour s'engager et rassembler un maximum de forces pour atteindre les objectifs que l'association a fixés ».*

**L'EN°6 a confirmé :** *« Amnesty International élabore une stratégie de communication par les différentes activités qu'elle élabore afin d'atteindre nos objectifs, par élaboration des campagnes de sensibilisation, cette action qui vise les femmes comme un public ciblée, organisé le 17 juin 2014 ».*

Dans l'ensemble nous pouvons dire que Amnesty International élabore une stratégie de communication afin de :

L'organisation informe le public sur la situation des droits des droits de la personne humaine motive le large public à travers l'action de la radication dans les journaux, comme : des articles rédigés dans le journal "Liberté" comme l'article "Amnesty International appelle à la libération de Rabah Karèche" publié le 02 octobre 2021.



L'organisation sensibilisé les adhérents et le public sur les droits de l'Homme par l'utilisation des différents médias, comme les émissions à la télévision, une émission à la chaîne Berbère TV, diffusé le 07 Septembre 2021 dans le but de faire connaître les droit de la personne humaine.

L'organisation vise à changer le comportement des adhérents et de public par organisation des formations qui visent à valoriser les pensées de public pour comprendre et respecter les droits de l'Homme.

Amnesty International Algérie sensibilise le large public à travers les compagnies de communication, la campagne de sensibilisation organise le 17 juin 2014 (campagne de sensibilisation sur la torture), pour obliger les gens à défendre les droits de l'Homme.

### **Question N°02 : Comment communiquez-vous ?**

**L'EN°1 a répondu :** « *site/ réseaux sociaux/ média/ conférence de presse/ communiqué de presse* ».

**L'EN°2 a confirmé :** « *Amnesty International Algérie communique à travers les médias (communiqués de presse, déclarations, conférences de presse) et par la télévision à Berbère Tv, le 13 Décembre 2016 mais aussi via notre site web et nos différentes plateformes sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et Youtube.)* »

**L'EN°3 a dit :** « *les outils d'informations et de sensibilisations les plus utilisées par Amnesty International sont la publication des rapports, les communiqués de presse et les campagnes publicitaires* ».

**L'EN°4 a déclaré :** « *Amnesty international utilise beaucoup la communication alternative en utilisant le mobilier urbain pour toucher un maximum de gens, notamment dans des endroits stratégiques comme le métro, les gares ou les arrêts de bus, où les individus sont plus enclins à regarder, lire un message du fait qu'ils sont n train d'attendre quelque chose* ».

**EN°5 et EN°6 ont répondu :** « *on communique avec les médias de masse et les nouvelles technologies* ».

Selon les réponses des enquêtés, Amnesty International se communique à travers les différents moyens de communications qui sont :

Selon les réponses des enquêtés, Amnesty International se communique à travers les différents moyens de communications qui sont :

Amnesty International Algérie informe les adhérents et le public par les l'utilisation des les réseaux sociaux. (Facebook, Instagram, Youtube), afin de développer les relations avec le large public.

Amnesty International Algérie informe les adhérents et le public à travers les nouvelles technologies de communication, par le site web <https://www.amnesty.org> de l'organisation afin de partager les informations et les actions et même les événements.

Amnesty International Algérie informe le large par une communication médias, comme une émission télévision à Berbère Tv, le 13 Décembre 2016 ou la directrice d'Amnesty International Algérie demande l'ouverture d'une enquête indépendante, sur les circonstances de la mort du journaliste Mohamed Tamalt.

L'organisation rédige les rapports afin d'informer et communiqué les adhérents sur les différents décisions pour renforcé la cohérence et la confiance au sien de l'association.

### **Question N°03 : Quels sont les moyens que vous utilisez à l'interne et à l'externe ?**

**L'EN°1 a répondu :** *«internet / nouvelles technologies/ plateforme».*

**L'EN°2 a dit :** *«pour la communication interne, Amnesty International utilise l'email et les groupes Facebook pour la communication avec les membres, nous utilisons aussi Facebook ;le groupe facebook <https://www.facebook.com/amnestyalgerie/>, Workplace pour la communication avec les autres sections d'Amnesty International à travers le monde ».*

**L'EN°3 à ajouter :** *«pour qu'on puisse effectuer notre communication dans les bonnes conditions afin de sensibiliser à l'interne et à l'externe, tel que les moyens médias, TV (des émissions à la chaine Berbère TV, le 07 septembre 2021), presse,...».*

**L'EN°4 a précisé :** *« les médias sociaux, les groupes de sites et de services en ligne comme Youtube, Facebook et Twitter».*

**L'EN°5 à déclarer :** *« les réseaux sociaux, site internet, réunion, communiqués de presse et l'emailing : [contact@amnestyalgerie.org](mailto:contact@amnestyalgerie.org) ».*

**L'EN°6 a confirmé :** *« afin d'effectuer notre communication au niveau interne et externe de l'organisation nous basent sur les moyens de communication, comme le téléphone interne, compte rendu des réunions,.. ».*

Comme on a pu le constater d'après les réponses des enquêtés, Amnesty international Algérie informe les adhérents par l'utilisation de : email **contact@amnestyalgerie.org** pour transmettre les informations au sien de l'association dans le cadre de la communication associative interne

L'organisation informe les adhérents sur les actions par les publications dans le groupe facebook <https://www.facebook.com/amnestyalgerie/> afin de faire connaître les activités et participé dans le cadre de la communication associative interne.

Amnesty international Algérie informe le large public à travers les moyens de communication médias par la diffusion des émissions à la chaîne Berbère TV, le 07 septembre 2021 afin d'informer le public sur la situation des droits de l'Homme dans le cadre de la communication associative externe.

L'organisation informe les adhérents et le public sur l'association à travers les relations presse, par les articles dans les journaux, journal ELKHABAR.

L'organisation sensibilise le large public par les campagnes de sensibilisation afin de développer les relations avec le public externe, comme la campagne organisé le 17 juin 2014.

#### **Question 04 : quels sont les partenaires parmi le mouvement associatif, les autorités de l'état qui participe aux formations que vous organisez ?**

**L'EN°1 et l'EN°2 ont répondu :** *« partenariat avec les associations de la société civile, avocats, journalistes »*

**L'EN°3 et l'EN°4 ont confirmés :** *« les partenaires de la mise en œuvre, les journalistes, dirigeants associatifs ».*

**L'EN°5 et l'EN°6 ont ajoutés :** *« les partenaires parmi le mouvement associatif qui participe aux formations qu'on organise sont les journalistes, les avocats et la collaboration avec la société civile ».*

D'après les réponses de nos enquêtés, on retient que Amnesty International collabore avec des autres associations et des journalistes pendant les formations qu'elle organise pour accompagner les familles de victimes.

Amnesty International Algérie, sensibilise le large public sur la question relative aux droits de la personne humaine par des regroupements et des activités communs avec l'ensemble des avocats afin de défendre ses droits.

#### **Axe 04 : les droits de l'homme**

Nous avons consacré le quatrième axe pour les droits de l'homme, nous allons essayer de déterminer la situation des DH en Algérie et dans le monde et comment l'association Amnesty international lutter contre les droits de la personne humaine.

#### **Question 01 : quelle est la situation des droits de la personne humaine dans le monde et en Algérie ?**

##### **Dans le monde :**

**L'EN°1 a répondu :** *« l'année 2021 a été marquée par une montée de l'autoritarisme en Europe et en Asie centrale. Un certain nombre d'Etats ont fait preuve d'un mépris assumé des droits humains d'un niveau sans précédent menaçant d'enlever tout poids aux engagements pris en la matière et de transformer les organisations régionales en forums sans intérêt, voués à un « dialogue » vide de sens ».*

**L'EN°2 a déclaré :** *« les Etats n'ont pas plus que les années précédentes respecté leur obligation de faire en sorte que les défenseurs des droits humains puissent agir dans un environnement propice, sans avoir à craindre pour leur sécurité. Des défenseurs des personnes en mouvement ont fait l'objet de restrictions administratives, de poursuites judiciaires et d'actes de harcèlement de la part de la police. Des défenseurs des droits des femmes et des personnes LGBTI ont été harcelés, poursuivis de façon injustifiée, menacés et systématiquement dénigrés ».*

**L'EN°3 a ajouté :** *« les cas de violence liée au genre ont augmenté de façon spectaculaire et l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et reproductive a été restreint. Les inégalités déjà considérables au sein du système d'enseignement public ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19 ; jusqu'à 500 000 enfants ont abandonné leur scolarité pendant cette période. De nombreux cas de corruption présumée ont été signalés au sein des directions provinciales de la santé ».*

**L'EN°4 a précisé :** *« le monde a été ébranlé par de nombreux conflits, en Afghanistan, au Burkina Faso..., face à ces drames, les instances internationales sont restées paralysées et*

*les grandes puissances ont trop souvent détourné le regard, une inaction qui a contribué à ouvrir la voie de nouveaux conflits, comme en Ukraine».*

**L'EN°5 a déclaré:** *« la situation des droits humains dans le monde, en 2021 montre que les promesses de reconstruire en mieux, après la pandémie de covid-19 sont révélées creuses, les espoirs d'une coopération mondiale ont périclité face à la rétention des vaccins et à l'avidité des grandes entreprises».*

**L'EN°6 a ajouté :** *« la situation des droits de l'Homme dans le monde, aurait dû être guérissent et de redressement, au lieu de cela, elle est devenue un incubateur d'inégalité et d'instabilité croissantes».*

*D'après les réponses de nos enquêtés, on constate que la situation des droits de l'Homme sont menacés, car les cas de violence lié au genre ont augmenté d'une façon étonnante.*

*Amnesty International informe le large sur la situation des droits de l'Homme qui est devenue un incubateur d'inégalité croissante par des rapports alarmants détails afin d'éclaircie l'opinion public.*

*L'organisation à travers la communication association vise à accompagner les gens dans leurs souffrance et troubles augmentent fortement partout dans le monde par des groupements des avocates afin de défendre les personnes opprimés.*

### **En Algérie :**

**L'EN°1 a répondu :** *« Amnesty International appelle les autorités à amender les lois qui restreignent les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association conformément aux normes internationales relatives aux droits humains».*

**L'EN°2 a dit :** *« Aujourd'hui, des centaines de personnes sont toujours en prison simplement pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques ou avoir fait leur travail. Toutes ces personnes doivent être libérées, elles ont uniquement exercé leurs droits à la liberté d'expression et de manifestation pacifique, garantis par la constitution».*

**L'EN° a déclaré:** *« durant l'année 2021, les autorités algériennes ont également réprimé les associations et les partis politiques qui menaient, selon elles, des activités «non conformes» à la loi. Le ministère de l'intérieur a demandé au tribunal administratif de suspendre le parti*

*socialiste des travailleurs (PST) et l'Union pour le changement et le progrès (UCO). Le 13 octobre, le tribunal administratif a dissous l'association Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ)*

**L'EN°4 et l'EN°5 ont répondu :** « *l'Algérie est permet les zones les plus sombres concernant les DH, c'est un pays autoritaire qui implique une violation massive des DH notamment dans les années 1990, malgré que l'Algérie a ratifié la majorité des chartes des DH, le respect et la promotion des droits l'homme demeure loin d'être réalisé et cela est complétement vérifié dans la décennie noire que l'Algérie a vécu, les deux cent mille morts des vingt mille disparus, les génocides orchestrés par le pouvoir, le voile des femmes et les déplacement forcés, ainsi que la fermeture du champs politique et médiatique et le déni des droits des minorités, tout ça explique clairement la situation des droits l'homme en Algérie, et dans le monde la situation reste très compliqués ».*

**L'EN°6 :** « *la situation des droits de l'homme en Algérie est très critique, Amnesty déclare que y'aura principalement une vaste histoire de trahison et d'hypocrisie dans les allées du pouvoir».*

Selon les réponses de nos enquêtés on retient que la situation des droits de l'Homme en Algérie est critique, ou des centaines de personnes sont toujours en prison simplement pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques.

Amnesty International sensibilise les adhérents et le public à accompagné les autorités à améliorer la situation des droits de l'Homme par des descriptions écrits et détails afin de renforcer les lois et les punitions.

L'organisation à travers la communication vise à accompagné le large public à sauver la dégradation de la situation des droits humains en 2021 par union des journalistes pour défendre les droits de l'Homme en Algérie.

## **Question 02 : pourquoi tout le monde devrait-il respecter les droits de l'Homme ?**

**L'EN°1 a répondu :** « *le respect des droits de l'Homme garantit que chaque personne puisse s'épanouit».*

**L'EN°2 a confirmé :** « *parce qu'ils sont garantis par les différents textes internationaux, régionaux et nationaux».*

**L'EN°3 a dit:** *« car les droits de l'Homme sont des normes qui reconnaissent et protègent la dignité de tous les êtres humains. Ils régissent la façon dont nous vivons en société et les uns avec les autres, ainsi que la relation qui lie les individus aux gouvernements et les obligations des gouvernements entre eux».*

**L'EN°4 a ajouté:** *« il est important de respecter et de garantir les droits de l'homme, afin de contribuer à mettre fin de ces violences qui a ravagé le pays et continuent de peser lourdement sur le peuple algériennes de ce sens notre association en collaboration avec des journalistes en 2021 défendre les droits de la personne humaine ».*

**L'EN°5 et l'EN°6 ont répondu:** *« les droits de l'homme sont des normes qui reconnaissent et protègent la dignité de tous les êtres humains, ils régissent la façon dont nous vivons en société et les uns avec les autres, ainsi que la relation qui lie les individus aux gouvernements et les obligations des gouvernements envers eux, donc ils les primordial de respecter les droits de l'homme ».*

Selon les réponses de nos enquêtés on retient que :

L'organisation à travers la communication vise à accompagne le large public à sauver la dégradation de la situation des droits humains en 2021 par union des journalistes pour défendre les droits de l'Homme en Algérie.

Amnesty International informer le large sur la situation des droits de l'Homme qui est devenue un incubateur d'inégalité croissante par des rapports alarmants détails afin d'éclaircie l'opinion public.

L'organisation à travers la communication association vise à accompagne les gens dans leurs souffrance et troubles augmentent fortement partout dans le monde par des groupements des avocates afin de défendre les personnes les opprimés.

Amnesty International Algérie sensibilise les adhérents et le public accompagner les autorités à améliore la situation des droits de l'Homme par des descriptions écrits et détails afin de renforces les lois et les punitions.

L'organisation à travers la communication vise à accompagner le large public à sauver la dégradation de la situation des droits humains en 2021 par union des journalistes pour défendre les droits de l'Homme en Algérie.

**Question 03 : comment Amnesty International mène-il son combat pour les droits de l'homme ?**

**L'EN°1 a dit :** « Pour que des personnes jouissent de tous les droits fondamentaux (économique, social, culturel et politique).

**L'EN°2 a répondu :** « par nos recherches approfondies et notre travail de campagne, nous contribuons à lutter contre les atteintes aux droits humains commises dans le monde».

**L'EN°3 a confirmé :** « nous faisons en sorte que des tortionnaires soient traduits en justice, que des lois oppressives soient modifiées, et que des personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leur opinion soient libérées, à travers l'organisations à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'Homme le 09 octobre 2018, pour sensibiliser le large public sur la nécessité de respecter les droits de l'Homme.».

**L'EN°4 a déclaré :** « à travers les activités et grâce à l'éducation aux droits humains notre association organise un événement le à l'occasion de la journée mondial des droits de l'Homme, chaque 10 décembre ».

**L'EN°5 a ajouté :** « nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres groupes exerçant un pouvoir, comme les entreprise».

**L'EN°6 a précisé:**« nous veillons à ce qu'ils respectent leurs promesses et le droit international».

D'après les réponses de nos enquêtés on constate que Amnesty international, pour qu'elle puisse défendre les droits de l'Homme, elle contribue à lutter contre les atteintes aux droits humains commises dans le monde.

Amnesty International accompagne le large public par les activités de communication : (les événements à l'occasion de la journée mondial des droits de l'Homme, chaque 10 décembre), pour renforcé le combat associative afin de défendre les droits des personnes humaine.

L'organisation basée sur une communication éducative, par des journées de sensibilisation dans les établissements, à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'Homme le 09 octobre 2018, pour sensibiliser le large public sur la nécessité de respecter les droits de l'Homme.



**Question 04 : quelle est la relation entre la communication associative et la promotion des droits de l'Homme ?**

**Selon l'EN°1 a dit:** « les droits liés à la communication devinrent «porteurs» pour d'autres droits : ils devaient permettre de propager le message de tous les autres droits et assurer que les communications dans leur ensemble puissent en fin de compte donner lieu à l'émergence d'une opinion publique globale qui à son tour pourrait contribuer au respect des droits de l'homme».

**L'EN°2 a précisé:** « la communication est un moyen pour promouvoir les droits humains. En plus des différents ateliers organisés dans le cadre de l'éducation aux droits humains, nous faisons la promotion des droits humains via l'académie des droits humains».

**L'EN°3 a dit :** « l'existence de la communication associative, sans censure et sans entraves est essentielle dans toute société pour garantir la liberté d'opinion et d'expression par organisation des débats dans la télévision le 09/12/2022 »

**L'EN°4 a répondu:** « les droits de la personne humaine est relative à la communication associative dont il permet la promotion de ses droits par l'assurance de ces activités avec les différents moyens de communication».

**L'EN°5 a ajouté:** « la communication est un moyen de promouvoir les droits de l'homme. En plus de divers séminaires organisés dans le cadre de l'éducation aux droits de l'homme, nous promovons les droits de l'homme à travers l'académie des droits de l'homme par l'utilisation des moyens de communication médias comme la télévision une chaine à Berbère TV le ».

**L'EN°6 a déclaré:** « la communication et les droits de l'homme sont plus facile de compréhension pour les professionnels du droits peu familiers avec la littérature sur la communication mais désireux de prendre conscience des phénomènes communicationnels dans leur pratique juridique».

Selon les réponses des enquêtés on retient que la relation entre la communication associative et la promotion des droits, est que :

Amnesty International informe les adhérents et le large public sur l'ensemble des droits de l'Homme par les moyens de communication associative médias pour connaitre et défendre nos droits.

L'organisation par les moyens de communication associative promouvoir les droits de l'Homme par l'organisation des journées portes ouvertes (le 8 Décembre 2018 de 10h00 à 17h00 au sein du siège de l'association).

Amnesty International base sur les pratiques de la communication associative assure la liberté d'opinion et d'expression par les débats télévisés :( une émission de débat et d'échange à la chaîne de Berbère Tv le 09/12/2022).

### **Axe 05 : La peine de mort**

#### **Question 01 : pourquoi Amnesty International s'oppose-elle à la peine de mort ?**

**L'EN°1 a dit :** *« défendre le droit à la vie. La peine de mort est le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Amnesty International a refusée toutes opportunités, sans exception, individuellement des questions relatives à la culpabilité ou à l'innocence et quels que soit l'accusé, le crime commis et la façon d'accomplissement».*

**L'EN°2 a précisé:***« la peine de mort est cruelle, inhumaine et dégradante. Amnesty International y'est opposée en toutes circonstances, indépendamment des questions relatives à la culpabilité ou à l'innocence et quels soient l'accusé, le crime commis et la méthode d'exécution».*

**L'EN°3 a répondu:** *« même si le droit international prévoit que la peine de mort peut être utilisée pour les crimes les plus graves, comme le meurtre, Amnesty International pense que ce châtement n'est jamais une solution».*

**L'EN°4 et l'EN°5 ont expliqués:** *« la peine de mort viole un droit des plus fondamentaux, le droit à la vie, il s'agit du châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, donc l'association vise à informé le public par des émissions à la chaîne de Berbère Tv le 09/12/2021 »*

**L'EN°6 a dit :** *« la peine de mort est discriminatoire, elle est fréquemment utilisée contre les plus vulnérabilités dans la société, notamment les pauvres, les minorités éthiques et religieuses, et les personnes souffrant d'un handicap mental, certains gouvernements s'en servent pour réduire au silence leurs opposants, la ou les systèmes judiciaire sont défaillants et ou les procès iniques sont monnaie courante, le risque d'exécuter un annoncent est toujours présent ».*

Amnesty International défend et sensibilise les adhérents et le public sur la question de la peine de mort par l'organisation des campagnes de sensibilisation, le 10 mai 2022, car cette organisation protège le droit à la vie comme un droit primordial.

L'organisation à travers les moyens de communication médias (des thèmes des émissions à la chaîne de Berbère Tv le 09/12/2021), informe le large public sur le sujet de la peine de mort.

Amnesty International défend les droits de l'Homme en général et le droit à la vie en particulier à travers les différentes stratégies de communication associative pour motiver le gouvernement à dénoncer les personnes souffrant à cause de la peine de mort.

### **Question 02 : Que fait Amnesty pour abolir la peine de mort ?**

**Selon l'EN°1 a déclaré :** *« communication/ opposition à la peine de mort/ éducation pour défendre l'abolition de la peine de mort ». Nous soutenons également les actions et le travail du mouvement abolitionniste à l'échelle nationale, régionale et mondiale*

**L'EN°2 a dit :** *« Amnesty International fait campagne pour l'abolition de la peine de mort dans le monde depuis plus de 40ans, l'organisation surveille le recours à la peine capitale partout dans le monde afin de mettre en évidence les gouvernements qui continuent d'utiliser le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et de leur demander des comptes ».*

**L'EN°3 a précisé :** *« le travail de Amnesty contre la peine de mort peut prendre différentes formes, notamment des projets ciblés, de plaidoyer et de campagne en Afrique, dans la région Asie-pacifique, sur le continent américain, en Europe et en Asie-centrale ; le renforcement des normes nationales et internationales contre son application, en particulier en contribuant à l'adoption de résolutions de l'assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur le recours à la peine de mort ; ou encore un travail de pression en cas de risque imminent d'exécution ».*

**L'EN°4 a répondu :** *« la peine de mort généralement on organise des campagnes de sensibilisation, le 24 mai 2022 à Alger sur la question de la peine de mort pour donner les dernières statistiques quant à son abolition ».*

**L'EN°5 et l'EN°6 :** ont les mêmes réponses que l'EN°2.

Selon les réponses des enquêtés on constate qu'Amnesty International fait des campagnes pour l'abolition de la peine de mort, et elle surveille le recours à la peine capitale partout dans le monde pour mettre fin à cet acte inhumain. Et ils organisent des conférences de presse pour donner les statistiques quant à son abolition (le 24 mai 2022 à Alger sur la question de la peine de mort).

**Question 03 : Quelles sont les différentes activités qu'organise Amnesty International pour sensibiliser à l'abolition de la peine de mort ?**

**L'EN°1 a précisé :** *« Nous organisons en premier lieu des campagnes de sensibilisation en collaboration avec nos partenaires d'ailleurs nous avons organisé une campagne de sensibilisation contre la peine de mort, le 09/10/2018, comme nous organisons aussi des conférences de presse, la diffusion des rapports annuels sur la situation de la peine de mort en Algérie ».*

**L'EN°2 a répondu :** *« en Algérie, Amnesty International organise plusieurs activités pour sensibiliser à l'abolition de la peine de mort. Nous avons déjà organisé campagnes de sensibilisation, des ateliers avec des avocats comme l'atelier organisé avec la participation du maitre Amine SIDHOUM, le 13 avril 2008, des débats sur l'abolition de la peine de mort, le 11/10/2016, des projections de films.... Nous avons également une formation sur le site de l'académie des droits humains d'Amnesty International qui explique pourquoi il faut abolir la peine de mort. Nous avons diffusé des 8//vidéos qui expliquent notre position concernant la peine de mort ».*

**L'EN°3 : a dit :** *« nous faisons des campagnes de sensibilisation contre la peine de mort, campagne contre la répression croissante des droits humains par le gouvernement, le 19/05/2022 ».*

**L'EN°4 a ajouté :** *on organise des débats pour lutter contre la peine de mort et mettre fin à cet acte inhumain ».*

**L'EN°5 et l'EN°6 ont répondu :** *« nous organisons des films projections, des campagnes de sensibilisation, des ateliers avec des avocats afin de faire achever cet acte discriminatoire ».*

D'après les réponses de nos enquêtés on constate qu'Amnesty International organise de différentes activités pour sensibiliser à l'abolition de la peine de mort qui sont :

D'après les réponses de nos enquêtés on constate qu'Amnesty International organise de différentes activités pour sensibiliser à l'abolition de la peine de mort qui sont :

L'organisation sensibilise le public par les campagnes de sensibilisation (campagne contre la répression croissante des droits humains par le gouvernement, le 19/05/2022).une campagne numérique réalisée par Amnesty International Algérie appelle les autorités algériennes à cesser leur assaut contre l'espace civique et les libertés fondamentales.

L'organisation informe les adhérents et le public sur la peine de mort par les débats (débat sur l'abolition de la peine de mort, le 11/10/2016).

L'organisation accompagne le large public par des ateliers avec les avocats (Amnesty International déplore un avocat "Amine Sidhoum" le 13/04/2008 spécialisé dans la défense des droits humains le pays manque à ses engagements)

#### **Question 04 : Quels sont les objectifs des campagnes de sensibilisation contre la peine de mort que vous organisez ?**

**L'EN°1 a déclaré :** *« sensibiliser des personnes contre la peine de mort et convaincre des personnes pour qu'elles s'opposent à la peine de mort »*

**L'EN°2 a répondu:** *« l'objectif c'est d'expliquer que la peine de mort est inefficace pour lutter contre la criminalité, que c'est une peine discriminatoire ».*

**L'EN°3 a dit :** *« nous organisons des campagnes de sensibilisation contre la peine de mort pour expliquer qu'elle est discriminatoire, et que c'est une erreur commise, elle ne peut être réparée ».*

**L'EN°4 a ajouté :** *« sensibiliser le peuple à défendre leur droit, mettre fin à la peine de mort. Notre appel en faveur de l'abolition de la peine de mort rejoint les valeurs de clémence, de compassion et de pardon que prônent toutes les grandes religions du monde à travers une campagne (annulation de la condamnation à mort le 16 mai 2022), pour soutenir les familles des victimes. ».*

**L'EN°5 a précisé:** *« pour expliquer que la peine de mort viole un droit des plus fondamentaux, le droit à la vie. Il s'agit du châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, elle ne fait qu'étendre la souffrance de la famille de la victime à celle du condamné ».*

**L'EN°6 a répondu :** *« pour convaincre que la peine de mort est discriminatoire, car de nombreuses familles ayant perdu des êtres chers affirment que la peine de mort ne permet pas réellement de soulager leur souffrance ».*

Selon les réponses des enquêtés on retient qu'Amnesty International organise des campagnes contre la peine de mort de but de :

L'organisation sensibilise les adhérents et les personnes sur la question de la peine de mort par les campagnes de sensibilisation, une campagne (annulation de la condamnation à mort le 16 mai 2022), pour soutenir les familles des victimes.

Amnesty international sensibilise le large à défendre leur droit par une campagne de communication, afin de faire appel aux journalistes et avocats de se regrouper sur la question relative à la peine de mort.

### **Question n 05 : A votre avis l'organisation des campagnes de sensibilisation par Amnesty International Algérie abouti à la sensibilisation de la peine de mort en Algérie ?**

**L'EN°1 :** *«oui, nos campagnes de sensibilisation organisés par l'organisation Amnesty International contribuent positivement contre la peine de mort en Algérie et ont un effet efficace contre la peine de mort d'ailleurs lors de ses campagnes des coalitions ont été créé au niveau national qui regroupe plusieurs organisation et activistes qui luttent pour l'abolition de la peine de mort, les travaux de ses coalitions ont abouti à la rédactions de plusieurs rapports, demandes, ainsi que des plaidoyers envoyer aux autorités ».*

**L'EN°2 :** *«oui, il est clair que la peine de mort a été gelé depuis 1993 mais les condamnés à mort souffre énormément ainsi que leurs familles, raison pour laquelle Amnesty travaille pour sensibiliser plus sur cette question. on arrive à accepter l'idée de l'abolition de la peine de mort, d'ailleurs lors de nos campagnes de sensibilisation pour cette question plusieurs associations des droits de l'Homme comme la LADDH, les associations jeunes, les défenseurs de droits de l'Homme, les militants politiques, organisent de leurs coté des journées de formation et de rencontre de débats pour lancer des appels aux autorités pour abolir contre la peine de mort, et cela grâce aux efforts fournis à nos campagnes de sensibilisation».*

**L'EN°3 a répondu :** *« oui, nos campagnes, sensibilise les militants, les associations, a organisé des activités dans le cadre de la lutte contre la peine de mort au niveau de leurs*

*structure, plusieurs collectives d'avocats ont été créés pour mener à la fois la défense des personnes condamnés à mort mais aussi à la réalisations des stratégies pour convaincre les autorités et la société en générale de la nécessité d'abolition de la peine de mort car la vie est un droit humain inaliénable».*

**L'EN°4 a répondu :** *« les campagnes de sensibilisation par une campagne de communication le 28 décembre 2021 adoptés par Amnesty International Algérie, ont contribués à changer l'avis de plusieurs personnes, associations... etc. qui sont imprégnés dans une société conservatrice dominés par la pensée religieuse raison pour laquelle ils sont pour l'application de la peine de mort, mais nous avons constaté qu'ils changent de plus en plus leurs visions, comportement par rapport à cette question, et cela grâce aux campagnes de sensibilisation, d'ailleurs plusieurs personnes qui sont pour la peine de mort ont rejoints les coalitions créées pour l'abolition de la peine de mort il y'a même ceux qui sont religieux».*

**L'EN°5 a dit** *« effectivement nos campagnes de sensibilisation faites par Amnesty International à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre de chaque année, participe à aboutir, à sensibiliser contre la peine de mort et accompagner les familles des condamnés à mort ».*

**L'EN°6 :** *«les campagnes de sensibilisation, une campagne organisée le 16 mai 2022, pour soutenir les familles des victimes. réaliser par Amnesty international ont positivement contribué à informer la société civile pour mettre fin à la peine de mort, à travers plusieurs vidéos ont été diffusés sur les réseaux sociaux».*

Selon les réponses des enquêtés on retient qu'Amnesty International organise des campagnes contre la peine de mort de but de :

L'organisation sensibilise les adhérents et les personnes sur la question de la peine de mort par les campagnes de sensibilisation, une campagne organisée le 16 mai 2022, pour soutenir les familles des victimes.

Amnesty international sensibilise le large à défendre leur droit par une campagne de communication le 28 décembre 2021, afin de faire appel aux journalistes et avocats de se regrouper sur la question relative à la peine de mort.

## **Axe 06 : les droits de la femme.**



**Question 01 : Quelle est la place occupée par les droits de la femme au sein de votre association ?**

**L'EN°1 a déclaré :** « *c'est la deuxième priorité.* ».

**L'EN°2 a dit :** « *la question des droits des femmes est une des priorités d'Amnesty International en Algérie et dans le monde, est des campagnes de sensibilisation organisées le 09 octobre 2018.* ».

**L'EN°3 a ajouté :** « *les droits de la femme occupent une place très importante dans notre organisation, en Algérie et dans le monde, nous organisons des activités afin de sensibiliser les gens sur ses droits.* ».

**L'EN°4 a répondu :** « *les droits de la femme est l'une des priorités de Amnesty International, car elle doit être entendue, valorisée et appréciée dans l'ensemble de la société.* ».

**L'EN°5 a dit :** « *les droits de la femme c'est la deuxième priorité au sein de notre organisation, car les droits des femmes sont des droits humains. Toute personne a droit au respect de ses droits fondamentaux.* ».

**L'EN°6 a confirmé :** « *Amnesty International donne une importance au droit de la femme, on informe et on sensibilise à soutenir la lutte des femmes pour leurs droits fondamentaux dans le monde entier.* ».

Selon les réponses qu'on a recueillies par nos enquêtés on constate que les droits de la femme occupent une place très importante chez Amnesty International et que c'est l'une de ses priorités, donc l'organisation vise à sensibiliser les adhérents et le public pour respecter les droits de la femme. Par les différents moyens et stratégies de la communication associative, comme : les campagnes de sensibilisation organisées le 09 octobre 2018.

**Question 02 : A votre avis quelle est la situation des droits de la femme dans le monde et en Algérie en particulier :****Dans le monde :**

**Selon l'EN°1 a déclaré :** « *Les violences fondées sur le genre ont atteint un niveau critique en Afrique du sud, où les statistiques officielles sur la délinquance montraient une hausse de 74.1% du nombre d'infractions à caractère sexuel, toutes catégories confondues. Par ailleurs, au moins de 117 féminicides ont été commis au cours du premier semestre.* ».



**L'EN°2 a dit :** « Dans beaucoup plus de pays qu'on ne pourrait l'imaginer existent des lois faisant des femmes des citoyennes de seconde zone. Elles ne peuvent pas s'habiller comme elles le souhaitent, conduire (Arabie saoudite) ou travailler la nuit (Chine, Lettonie, Madagascar). «Certaines lois discriminatoires ont trait à la vie de famille, notamment celles qui restreignent le droit d'une femme de se marier ou de ne pas se marier, de divorcer ou de se remarier (Afghanistan, Malaisie, Niger et Soudan, pour ne nommer que quelques-uns des pays concernés)».

**L'EN°3 a répondu :** «de nombreux groupes font pression sur les gouvernements, les Nations unies et d'autres organes internationaux et régionaux afin que les droits en matière de sexualité et de procréation soient limités. Ce mouvement est dirigé par des groupes d'intérêt organisés et dotés de fonds importants, notamment de puissantes institutions religieuses».

**L'EN°4 a ajouté :** « d'après les informations disponibles, le nombre de cas de harcèlement sexuel et de violences contre les femmes a augmenté par rapport aux années précédentes. 224 femmes ont été tuées par leur époux ; et d'autres violences ont été également été commises contre les femmes, notamment des agressions physiques imputables au conjoint ou à des membres de la famille».

**L'EN°5 a dit :**« la pandémie de COVID-19 et les mesures de restriction en vigueur jusqu'au mois de mai ont exacerbé les violences liées au genre et fortement limité l'accès des victimes aux dispositifs de mise à l'abri, ainsi qu'aux s'étant enfuis dans d'autres pays ont continué de retarder les poursuites dans les affaires de crimes de guerre».

**L'EN°6 a répondu :** « les femmes étaient toujours sous-présentées dans les organes de décision, en violation de l'article 17 de la constitution de 2015, qui garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives donc notre association organise des débats dans la chaine de Berbère Tv le 09 décembre 2021 afin de motivé les gens à mettre fin aux pratiques de violences sur les femmes. ».

D'après les réponses de nos enquêtés l'organisation informe le public sur la situation des droits de la femme dans le monde par les débats dans la chaine de Berbère Tv le 09 décembre 2021 afin de motivé les gens à mettre fin aux pratiques de violences sur les femmes.

**En Algérie :**

**Selon l'EN°1 :** *«En 2021, Amnesty International a également relevé, dans son rapport annuel, que les autorités n'ont pas mis en place un plan d'action national pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes, notamment les féminicides».*

*«Ces féminicides ont pris de l'ampleur en raison de l'absence d'une réaction forte des autorités, de l'impunité et de l'indifférence de la société vis-à-vis de toutes les formes de violence contre les femme».*

**L'EN°2 a dit:** *« En 2021, au moins de 55 femmes ont été tuées dans différentes wilayas, selon le chiffres de féminicides-dz. La Gendarmerie Nationale a fait état de 8000 cas de violences contre les femmes durant les huit premiers mois de l'année 2021, tandis que la police a recensé 6930 cas de violences».*

**L'EN°3 a répondu :** *« en 2014, les autorités algériennes ont pris des mesures, attendues de longue date, pour combattre la violence sexuelle et la violence liée au genre. Les amendements au code pénal visant à renforcer la protection des femmes contre certaines formes de violences annoncées en juin 2014 par le gouvernement, ont été votés par l'assemblée populaire nationale le 5 mars 2015, adoptés par le conseil de la nation le 10 décembre 2015».*

**L'EN°4 a déclaré :** *« en 2019, les services de la sûreté nationale ont recensé plus de 5600 cas de violence contre les femmes en Algérie, il s'agit de violence physique, de coups et blessures volontaire entraînant la mort, d'homicide volontaire, d'agression, d'harcèlement sexuel et de maltraitance, tout ça signifie l'ampleur de ce phénomène dans l'Algérie et dans le monde ».*

**L'EN°5 a précisé :** *« la situation il est urgent, au vu de la gravité de la situation dans l'Algérie et dans le monde, que le gouvernement protégé les femmes et s'engage à prendre toutes les mesures pour mettre fin à ces féminicides ».*

**L'EN°6 a ajouté :** *« les autorités n'ont pas pris de mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes, il s'appuyant pas sur le droit pénal par des formations de sensibilisations le 19 octobre 2021.».*

D'après les réponses de nos enquêtés, on constate que la situation des droits des femmes en Algérie est très critique.

Amnesty International Algérie sensibilise le large public à mettre fin aux harcèlements sexuels et de violences contre les femmes par l'organisation des formations de sensibilisations le 19 octobre 2021.

L'organisation accompagne les autorités Algériennes pour combattre la violence sexuelle à travers les mesures et les lois par des rapports détaillés sur les chiffres et la situation actuelle des droits de l'Homme.

La gravité de la situation en Algérie et dans le monde oblige le gouvernement s'engage à prendre toutes les mesures pour mettre fin à ces féminicides.

### **Question 03 : organisez-vous des formations dans le cadre de promouvoir les conditions féminines ?**

**L'EN°1 a répondu :** *« oui, nous nous organisons des formations, et nous organisons aussi des conférences de presse comme le journal de Liberté des débats pour lutter contre la violence envers les femmes dans le but de modifier les comportements et les habitudes envers elles ».*

**L'EN°2 a dit :** *« oui, nous avons organisé et continuons d'organiser plusieurs formations et débats notamment pour sensibiliser contre toutes les formes de violences à l'encontre des femmes dans la chaîne berbère Tv le 20/02/2020 ».*

**EN°3 a précisé :** *« oui, en Algérie, Amnesty International organise plusieurs activités pour sensibiliser les droits de la femme ».*

**L'EN°4 et l'EN°5 et l'EN°6 ils ont répondu par :** *« oui Pour but de défendre des intérêts des femmes dans la société, amélioration et extension de leurs droits, la fin de l'oppression et des discriminations dont les femmes sont victimes au quotidien de leur émancipation ».*

Selon les réponses des enquêtés, on constate qu'Amnesty International informe les adhérents et le public sur les droits de la femme à travers la conférence de presse (article au journal de la Liberté), l'organisation sensibilise les adhérents et le public au respect de droit de la femme par les débats (une émission à la chaîne berbère Tv le 20/02/2020). Amnesty international Algérie sensibilise le large public par l'organisation des journées de formations afin de défendre et connaître les droits de la femme en Algérie.

**Question 04 : Quels sont les moyens de communication que Amnesty International utilise pour protéger et promouvoir les droits de la femme en Algérie ?**

**L'EN°1 a répondu** « pour être clair, l'association Amnesty international Algérie, fait usage a dévers moyen de communication pour mettre fin à la violation des droits à l'égard des femmes, comme en peut citer quelque moyen : les médias (la tv, radio, les journaux...) Les membres d'Amnesty réalisent des débats téléviser pour mobiliser et informer, le large public pour lutter contre ce phénomène, et les support hors- médias (communication évènementielle), pour informer la société civile de défendre les droits de la femme. »

**L'EN°2 à déclarer** « nous utilisons les réseaux sociaux pour diffuser des informations sur la discrimination contre les droits de la femme, pour être précis le 08mars de chaque année sur la page Facebook de l'association»

**L'EN°3 a dit** « pour défendre des droits de la femme, il doit avoir des moyens de communication et des supports de diffusions pour atteindre le maximum de cible, comme le cas de notre association qui diffuse des communiquer de presses, pour faire appel à des femmes à mobiliser pour leur cause

**L'EN°4 a ajouté** « Amnesty international utilisé des moyens de communication, comme publier des rapports et des lettre recommandations auprès des institutions, le 08mars de chaque année pour informer sur la gravité de la situation, sur les questions relatives aux droit de la femme »

**L'EN°5 et l'EN°6 ont dénoncé** « dans le cadre de la journée du 08mars de chaque année, Amnesty international déployés les moyens de communication, en particulier la communication évènementielle, Amnesty international organise des expositions de livres et les portes ouvertes et les conférence-débat sur les droits de la femme en Algérie, en collaboration avec les autres associations »

D'après les réponses de nos enquêtés, Amnesty International Algérie, informe le large public sur la question relative aux droits de la femme par plusieurs moyens de communication, les moyens médias comme la presse écrite ( EL Watan, Amnesty International Algérie demande aux autorités d'agir de toute urgence pour mettre fin aux féminicides, publié le 25 novembre 2021), et les hors médias, comme l'évènementielle ( journée international des droits de la femme ( journée internationale des droits des femmes: Il faut intensifier la lutte pour les droits

des femmes et l'égalité entre les gens, le 08 mars 2022) afin de sensibiliser les gens sur les droits de la femme et sa valeur dans la société.

**Question n 05 : A votre avis est-ce-que l'organisation des formations par Amnesty contribue-elle à la promotion des droits de la femme en Algérie ?**

**L'EN°1 a déclaré:** *« les formations qu'on organise, nous aide à informer le large public sur l'importance des droits de la femme, et ont contribué à un changement des pensées et des comportements, pour défendre les droits de la femme, comme les formations relatives aux violences contre les femmes, organisé le 11 mai et 07 octobre au sein de notre siège à Alger nous recevons à plusieurs félicitations de la part des activistes, des citoyens, de organisations de la société civile qui veulent aussi participer à nos formations».*

**L'EN°2 :** *«nos formations ont fait beaucoup pour apporter des changements tangibles en matière de sensibilisation des organisations, des associations mais aussi du public, visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes ; lors de ses formations plusieurs déclarations de dénégalation contre les violences conjugales, les atteintes aux droits de la femme, ont été réalisé ».*

**L'EN°3 a confirmé:** *« les formations organisées par notre organisation ont apporté un effet positif sur la question de non violation des droits de la femme, et influencer le public à respecter ses droits ; plusieurs acteurs hommes et femmes du mouvement associatif algérien qui luttent pour défendre les droits de la femme sont formés grâce à nos formations».*

**L'EN°4 :** *« les formations que nous organisons, nous as tout le temps permet d'avoir plusieurs informations sur la situation des droits de la femme grâce aux participants, ces informations sont tout le temps utilisées dans des rapports annuels des droits de la femme».*

**L'EN°5 a répondu :** *« plusieurs journalistes qui participe lors de nos formations, qui s'intéressent aux droits de l'Homme, d'un côté ils bénéficient des formations menées, gérées par des spécialistes, avocats, anciens juges, mais aussi ils participent aux à la diffusion et aux traitements médiatiques de la question féminine».*

**L'EN°6 :** *« l'organisation des formations par Amnesty International, comme exemple de la formation organisé le 11 mai 2018 l'éducation aux droits humains, pour but de sensibiliser et contribuer positivement à la question relative à la promotion des droits de la femme».*

D'après les réponses de nos enquêtés, on constate que les formations organisées par Amnesty International, jouent un rôle important dans la promotion des droits de la femme en Algérie, par les planifications des stratégies de communication, des formations pour défendre les droits de la femme comme la journée de formation organisé le 11/05/2018 à Alger afin de sensibiliser les gens à respecter les droits de la femme.

### Tableau des indicateurs selon certaines réponses de nos enquêtés.

Ce tableau relatif aux indicateurs liés principalement aux deux approche qu'on a adoptée dans notre étude à savoir, la communication engageante et la communication managériale, il démontre certaines réponses des enquêtés où les indicateurs sont illustrés :

**Tableau n°05 :** Tableau relatif aux indicateurs.

<b>Indicateur</b>	<b>Déclaration</b>
<b>Information</b>	<p><b>L'EN°6 a répondu :</b> « <i>informer le public sur la situation des droits de l'Homme et sur les combats qu'elle mène pour le respect et la promotion de ces droits civils, politique, économiques, sociaux et culturels</i> ».</p> <p><b>L'EN°3 a dit :</b> « <i>les outils d'informations et de sensibilisations les plus utilisées par Amnesty International sont la publication des rapports, les communiqués de presse et les campagnes publicitaires</i> ».</p> <p><b>L'EN°1 a déclaré :</b>« <i>les formations qu'on organise, nous aide à informer le large public sur l'importance des droits de la femme, et ont contribué à un changement des pensées et des comportements, pour défendre les droits de la femme, comme les formations relatives aux violences contre les femmes, organisé le 11 mai et 07 octobre au sein de notre siège à Alger.....nous recevons à plusieurs félicitations de la part des activistes, des citoyens, de organisations de la société civile qui veulent aussi participer à nos formations</i> ».</p>

<p><b>Accompagnement</b></p>	<p><b>L'EN°2 a dit :</b> « <i>Amnesty International fait campagne pour l'abolition de la peine de mort dans le monde depuis plus de 40ans, l'organisation surveille le recours à la peine capitale partout dans le monde afin de mettre en évidence les gouvernements qui continuent d'utiliser le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et de leur demander des comptes</i> ».</p> <p><b>L'EN°3 a précisé:</b> « <i>le travail de Amnesty contre la peine de mort peut prendre différentes formes, notamment des projets ciblés, de plaidoyer et de campagne en Afrique, dans la région Asie-pacifique, sur le continent américain, en Europe et en Asie-centrale ; le renforcement des normes nationales et internationales contre son application, en particulier en contribuant à l'adoption de résolutions de l'assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur le recours à la peine de mort ; ou encore un travail de pression en cas de risque imminent d'exécution</i> ».</p> <p><b>L'EN°5 a dit :</b> « <i>effectivement nos campagnes de sensibilisation faites par Amnesty International à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre de chaque année, participe à aboutir, à sensibiliser contre la peine de mort et accompagner les familles des condamnés à mort</i> ».</p>
<p><b>Sensibilisation</b></p>	<p><b>L'EN°6 a dénoncé</b> « <i>que Amnesty réalise plusieurs activités afin de promouvoir et défendre les droits humains en Algérie et dans le monde comme exemple, réaliser des débats et des séminaires pour sensibilisation la société civile de la gravité de la situation en terme de violation des droits humains. Des formations d'éducation aux droits humains, Rédiger des rapports à la situation des droits humains dans le monde, faire des campagnes sur la lutte contre la violation DH</i> ».</p> <p><b>L'EN°3 a dit :</b> « <i>les outils d'informations et de sensibilisations les plus utilisées par Amnesty International sont la publication des rapports, les communiqués de presse et les campagnes publicitaires</i> ».</p> <p><b>L'EN°3 à ajouter :</b> « <i>pour qu'on puisse effectuer notre communication dans les bonnes conditions afin de sensibiliser à l'interne et à l'externe, tel que les moyens médias, TV, presse</i> ».</p> <p><b>L'EN°3 a confirmé:</b>« <i>les formations organisées par notre organisation ont apporté un effet positif sur la question de non violation des droits de la femme, et influencer le public à respecter ses</i></p>



	<p><i>droits ; plusieurs acteurs hommes et femmes du mouvement associatif algérien qui luttent pour défendre les droits de la femme sont formés grâce à nos formations».</i></p>
<p><b>Changement de comportement</b></p>	<p><b>L'EN°3 a dit :</b> <i>« les formations organisées par notre organisation ont apporté un effet positif sur la question de non violation des droits de la femme, et influencer le public à respecter ses droits ; plusieurs acteurs hommes et femmes du mouvement associatif algérien qui luttent pour défendre les droits de la femme sont formés grâce à nos formations »</i></p> <p><b>L'EN°1 a répondu:</b> <i>« les formations qu'on organise, nous aide à informer le large public sur l'importance des droits de la femme, et ont contribué à un changement des pensées et des comportements, pour défendre les droits de la femme, comme les formations relatives aux violences contre les femmes, organisé le 11 mai au sein de notre siège à Alger.....nous recevons à plusieurs félicitations de la part des activistes, des citoyens, des organisations, de la société civile qui veulent aussi participer à nos formations ».</i></p> <p><b>L'EN°2 ajouté :</b> <i>« nos formations ont fait beaucoup pour apporter des changements tangibles en matière de sensibilisation des organisations, des associations mais aussi du public, visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes ; lors de ses formations plusieurs déclarations de dénégation contre les violences conjugales, les atteintes aux droits de la femme, ont été réalisé »</i></p> <p><b>L'EN°4 a répondu:</b><i>« les campagnes de sensibilisation adoptés par Amnesty International Algérie, ont contribué à changer l'avis de plusieurs personnes, associations... etc. qui sont imprégnés dans une société conservatrice dominés par la pensée religieuse raison pour laquelle ils sont pur l'application de la peine de mort, mais nous avons constaté qu'ils changent de plus en plus</i></p>



	<p><i>leurs visions, comportement par rapport à cette question, et cela grâce aux campagnes de sensibilisation, d'ailleurs plusieurs personnes qui sont pour la peine de mort ont rejointes les coalitions créées pour l'abolition de la peine de mort il y'a même ceux qui sont religieux».</i></p>
<b>Planification</b>	<p><b>L'EN°3 a ajouté :</b><i>« oui, nos campagnes, sensibilise les militants, les associations, a organisé des activités dans le cadre de la lutte contre la peine de mort au niveau de leurs structures, plusieurs collectives d'avocats ont été créés pour mener à la fois la défense des personnes condamnés à mort mais aussi à la réalisation des stratégies pour convaincre les autorités et la société en générale de la nécessité d'abolition de la peine de mort car la vie est un droit humain inaliénable ».</i></p>

<p><b>Organisation</b></p>	<p><b>L'EN°3 a répondu :</b> « <i>oui, nos campagnes, sensibilise les militants, les associations, a organisé des activités dans le cadre de la lutte contre la peine de mort au niveau de leurs structures, plusieurs collectives d'avocats ont été créés pour mener à la fois la défense des personnes condamnés à mort mais aussi à la réalisation des stratégies pour convaincre les autorités et la société en générale de la nécessité d'abolition de la peine de mort car la vie est un droit humain inaliénable</i> ».</p> <p><b>L'EN°1 a précisé :</b> « <i>Nous organisons en premier lieu des campagnes de sensibilisation en collaboration avec nos partenaires d'ailleurs nous avons organisé une campagne de sensibilisation contre la peine de mort, le 09/10/2018, comme nous organisons aussi des conférences de presse, la diffusion des rapports annuels sur la situation de la peine de mort en Algérie</i> ».</p>
<p><b>Motivation</b></p>	<p>De son côté <b>L'EN°2 :</b> « <i>ce qui m'a motivé à rejoindre Amnesty International en 2007, c'était de pouvoir faire partie d'un mouvement mondial et contribuer à la défense des droits humains en Algérie et dans les autres pays</i> ».</p> <p><b>L'EN°3 a dit :</b> « <i>ce qui m'a motivé à faire adhérer à Amnesty International est les actes inhumains et la violence qui est devenu un phénomène social, nous pousse à réagir, et faire connaître les personnes sur les valeurs des droits de la personne humaine</i> ».</p>

<b>Diffusion</b>	<p><b>L'EN°5 a répondu :</b> « plusieurs journalistes qui participe lors de nos formations, qui s'intéressent aux droits de l'Homme, d'un côté ils bénéficient des formations menées, gérées par des spécialistes, avocats, anciens juges, mais aussi ils participent aux à la diffusion et aux traitements médiatiques de la question féminine »</p> <p>.</p> <p><b>L'EN°6 a ajouté :</b> « Pour diffuser des connaissances et des valeurs, à promouvoir des comportements et à développer des compétences nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention et la protection des droits de la personne humaine ».</p>
------------------	--

D'après ce tableau et après avoir effectué notre enquête ainsi que certaines réponses de nos enquêtés on peut expliquer le tableau cité auparavant:

**1- Information :** elle se fait au sein de l'association par les éléments suivants :

- Communiqué de presse (29/03/2022)
- Les débats.
- Des séminaires.
- Des formations d'éducation.
- Rédiger des rapports (03/2022)
- Faire des campagnes de sensibilisation.
- Site internet : [www.amnestyalgerie.org](http://www.amnestyalgerie.org)
- Télévision : (berbère télévision) ; (TV monde Info)
- Publication sur les réseaux sociaux :

Facebook/ Youtube : Amnesty International Algérie.

Instagram : amnestyalgérie.

**2- Accompagnement :**

Amnesty international organise plusieurs campagnes de sensibilisation comme :

- Le lancement d'une campagne contre la répression croissante des droits humains par le gouvernement, le 19/05/2022 pour accompagner les familles et les condamnés à mort par la mise en place des avocats.
- Amnesty International appelle les autorités algériennes à agir en urgence " Féminicides et prise en charge des femmes victimes de violences" le 24/11/2021, dans le but de mettre fin aux féminicides.

**3- Sensibilisation :** Elle se fait au sein de l'association par les éléments suivants :

- Réaliser des débats et des séminaires pour la sensibilisation des droits de l'Homme (Hassina Oussedik, directrice d'Amnesty International Algérie invitée de Timlilit à berbère télévision en janvier 2022).
- Campagnes de sensibilisation (organisation d'une campagne de communication du 18 au 28 mai 2022 visant à attirer l'attention sur la manière dont les autorités algériennes tentent de plus en plus d'étouffer les voix dissidentes).
- L'utilisation de Amnesty International les outils de sensibilisations comme : la publication des rapports (rapport annuel sur la peine de mort : "l'Algérie prône l'abolition au niveau international" publié le 22/04/2021 à 11h00).

Les communiqués de presse (Algérie. Il faut annuler la condamnation d'un homme converti au christianisme et la loi répressive invoqué afin de le condamner), publié le 07/12/2021.

**4- Changement de comportement :**

Elle se fait au sein de l'association par les éléments suivants :

- Réaliser des formations relatives aux droits de la femme (le 11 mai 2018 au sein de siège d'Amnesty International Algérie) une formation contre la violation des droits de la femme.

**5- Organisation :**

- Organisation des campagnes de sensibilisation pour l'abolition de la peine de mort dans le monde (Amnesty International lance une campagne de sensibilisation sur l'abolition de la peine de mort le 09/10/2018) pour objectif de déconstruire les idées reçues sur cette peine cruelle et inhumaine.
- Organisation des formations avec des journalistes (Amnesty International Algérie lance un cycle d'ateliers-formations au profits des journalistes) portant sur le traitement de l'information relative aux violences contre les femmes, réfugiés et migrant et la peine de mort, a déclaré l'organisation le 01/03/2017.

**6- Motivation :** elle se fait au sein de l'association par les éléments suivants :

- Pouvoir faire partie d'un mouvement mondial et contribuer à la défense des droits humains en Algérie et dans les autres pays.
- Faire connaître les personnes sur les valeurs des droits de la personne humaine.
- Promouvoir et protéger les droits civils et politiques ainsi qu'à promouvoir, protéger et mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels.

**7- Diffusion :**

La diffusion au sein de l'association Amnesty Internationale Algérie se fait comme suit :

- L'organisation pour diffuser les informations aux adhérents au sein de l'association utilise la télévision : la chaîne berbère Tv.
- Pour promouvoir les droits de l'Homme, Amnesty International diffuse les données à travers le site web <https://www.amnesty.org/fr/>
- Amnesty International diffuse les informations au public par les articles dans la presse écrite (Liberté, El Watan).
- L'organisation diffuse les informations sur les activités et les événements dans la page Facebook, pour encourager les gens à participer comme l'évènement (Ciné-Club : Halte aux violences contre les femmes, faite le 26 novembre 2016).

**8- Planification :**

Amnesty International par la planification des stratégies de communication, sous forme des formations de sensibilisation et d'information, comme la campagne de sensibilisation de 29 novembre 2017, vise à défendre les droits humains.

**2.1.3. Discussion des résultats :**

A travers l'analyse du contenu de nos entretiens nous avons pu rapporter les témoignages et les dires de nos enquêtés qui nous ont ainsi permis de récolter des réponses pour pouvoir répondre à notre problématique et vérifier nos hypothèses.

D'après les données recueillies auprès de notre échantillon, nous pouvons constater que Amnesty International accorde une importance à la communication, en effet selon les réponses des enquêtés on retient que la communication associative assure le bon déroulement des activités de l'association grâce à elle, l'association arrive à faire convaincre des personnes pour mettre fin à la violation des droits humains, et aussi elle motive les gens à adhérer à Amnesty International, et elle arrive à atteindre ses objectifs en utilisant plusieurs moyens internes : les réunions, Email, groupes Facebook et Facebook workplace, et les moyens externes comme les réseaux sociaux, Tv, la presse, communiqué de presse, les rapports annuels, débats, séminaires, la radio et les médias de proximité.

Nous avons pu constater qu'Amnesty International se centralise sur la promotion des droits de la personne humaine à travers les campagnes de sensibilisation sur l'abolition de la peine de mort dans le monde, et pour lutter contre la violence envers les femmes elle organise des formations dans le but de modifier les comportements et les habitudes envers elles.

Les moyens de communication les plus utilisés dans les campagnes de sensibilisation élaborés par Amnesty International d'Algérie sont : les médias et les hors médias : publications sur leur page Facebook, les affiches, débats, séminaires, rapports et formations d'éducatrices aux droits humains, et des émissions télévisées sur berbère télévision.

Amnesty International profite des occasions comme la journée mondiale des droits de l'homme le 10 décembre et le 08 mars pour la journée internationale des droits des femmes.

Le rôle des campagnes de sensibilisation en direction du grand public est d'informer le public sur la situation des droits de l'Homme et sur les combats qu'elle mène pour le respect et la promotion de ces droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et approfondir leurs connaissances sur les droits humains, et respecter les droits des autres.

D'après les réponses des enquêtés durant le stage pratique, on s'est rendu compte que Amnesty International accorde une grande importance aux campagnes contre la peine de mort. Et elle participe positivement sur les droits de la femme en Algérie qui est l'une de ses priorités. Cependant le travail d'Amnesty contre la peine de mort peut prendre différentes formes, notamment des projets ciblés, de plaidoyer et de campagne qui sensibilisent la population.

Amnesty International estime que la peine de mort constitue une violation des droits humains, en particulier du droit à la vie et du droit de ne subir ni la torture ni des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Et y'est opposée en toutes circonstances, indépendamment des questions relatives à la culpabilité ou à l'innocence et quels soit l'accusé, le crime commis et la méthode d'exécution.

Concernant les droits de la femme, Amnesty international s'est engagée à soutenir la lutte des femmes pour leurs droits fondamentaux dans le monde entier, et elle organise plusieurs formations et débats pour sensibiliser contre toutes les formes de violences à l'encontre des femmes.

#### **2.1.4. Vérification des hypothèses :**

D'après la recherche que nous avons effectuée au sein d'Amnesty International, portant sur « la communication associative et la promotion des droits de la personne humaine », et après l'analyse des données que nous avons recueillies auprès de notre échantillon d'étude de l'association Amnesty International, on peut procéder à la confirmation ou l'infirmité de nos hypothèses émises au début de la recherche.

##### **Hypothèse 01 :**

Concernant la première hypothèse : « L'adoption de la communication associative impacte sur la promotion des droits de la personne humaine ».

Cette hypothèse a été confirmée à travers les réponses de nos enquêtés sur (axe 03, Q1, Q2) relative à l'importance de la communication associative, nous ont tous confirmés que la communication associative est l'un des éléments indispensables pour un bon déroulement des activités de l'association à propos de la promotion des droits de la personne humaine.

##### **Hypothèse 02 :**

Concernant la deuxième hypothèse « l'organisation des rencontres de formations dans le cadre de communication externe participe à la sensibilisation contre la peine de mort »

Nous pouvons dire que a partir des réponses de nos enquêtés à la question (axe 05, Q1, Q5), nous pouvons donc dire que l'organisation des rencontre de formation dans le cadre de communication externe participe à la sensibilisation contre la peine de mort.

A partir de cette analyse et les résultats précédents nous confirme la deuxième hypothèse.

### **Hypothèse 03 :**

Pour la troisième hypothèse « l'organisation des formations par l'association Amnesty pour ses adhérent sur des questions relatives à la condition féminine participe positivement à promouvoir les droits de la femme en Algérie ».

D'après l'étude de terrain que nous avons mené au cours de notre stage et après avoir interprété les résultats de notre hypothèse est confirmé par (axe 06, Q3, Q5) relative aux moyens de communication les plus utilisés dans la sensibilisation au sein de l'association.

A partir de cette analyse et les résultats précédents nous confirme la troisième hypothèse.

Au final, nous sommes arrivés à la confirmation de nos trois hypothèses que nous avons supposées au début de notre travail de recherche.



# **CONCLUSION**

La communication associative est une nécessité pour toutes les associations qui souhaitent consolider leur positionnement sur le terrain, est réaliser ces objectifs, promouvoir l'association ; y compris pour les associations qui défendent les droits de la personne humaine.

Après la fin de notre modeste recherche que nous avons menée au niveau de l'association Amnesty internationale en n'est rendu compte que la communication des associations et un outil primordial a ses spécificités, elle contribue par ses approches relationnelles, à renforcer le projet de l'associatif fondamental, créer, entretenir et renforcer le lien social, défendre les droits de la femme et l'abolition de la peine de mort.

Cependant dans le domaine de la promotion des droits de la personne humaine, la communication associative permet de faire cesser de la violation des droits humains en mettant en œuvre des stratégies de communication et ses différents moyens, dont ces derniers ont été adopté par l'association « Amnesty internationale ».

Par Ailleurs l'association Amnesty international à lutter contre la discrimination et la violation des droits de la personne humaine. Mais, quel que soit le degré d'engagement des uns et des autres, ce qui doit les motiver c'est le professionnalisme des actions faite par Amnesty internationale et aussi atteindre leurs objectifs.

Cependant la promotion des droits de la personne humaine est un défi majeur pour les associations, autrement dit les droits humains protègent des individus, c'est la raison pour laquelle ces droits sont généralement formulés comme des droits individuels (tout être humain a droit à ...), cependant, nombre de ces droits individuels renvoient à une dimension collective.

D'après notre recherche on a constaté que Amnesty international est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et sans aucune exception, quelque soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution, la peine de mort est considérée comme une peine cruelle, inhumaine et dégradante d'après le rapport annuel d'Amnesty international.

D'après notre recherche menée sur le terrain, sur la thématique intitulé « la communication associative et la promotion des droits de la personne humaine », et d'après les réponses de notre enquête, on a pu confirmer nos hypothèses.

On répond à notre question principale « quel est le rôle de la communication associative dans la promotion de la personne humaine ?

En effet, le rôle de la communication associative est basé sur les éléments suivants :

1- **L'information** : diffuser des informations relatives à la promotion des droits humains à travers des NTIC, les réseaux sociaux, en particulier la page de l'association Amnesty, la participation des membres a des émissions télévisées, pour but informer le large public.

2- **Sensibilisation** : sensibiliser les individus à défendre les droits de la personne humaine dans le monde et en particulier en Algérie.

3- **Changement des comportements** : l'adoption des stratégies de communication associative à travers l'organisation des formations comme l'éducation aux droits humaine et des information lies à la situation des droits humaine contribué d'un changement des comportements des gens afin de lutter contre les violations des droits de la personne humaine.

4- **Motiver** : la motivation les membres adhérents (communiquer sur les valeurs

Défendus) afin de multiplier leur effort sur la défense des droits humains, et employer leur connaissance dans un bonne sans et une seule cause.

5- **L'accompagnement** : elle se fait au sien de l'association comme, la protection et la vigilance contre les situations très dangereuse, pour but de protéger les membres et les adhérents d'Amnesty international.

6- **L'animation** : les membres de l'association anime-elle des débats et des conférences de presse pour informer le large public, sur la question lies à la promotion des droits de la personne humaine, en particulier la peine de mort et la violation des droits de la femme.

On réponde à nos trois questions secondaires : l'association Amnesty international adopte-elle la communication associative ?

Depuis la création de l'association Amnesty international en Algérie, cette dernière veille sur l'adoption de la communication associative à interne et à l'externe contribuable a la lutte contre les violations des droits humaine, en particulier la peine de mort et les droits de la femme.

La communication associative interne, descendente et ascendante, joue un rôle très important et prépondérant au sien de l'association, autrement dit l'association dépose d'un excellent

charger de communication, qui réussissent d'élaborer régulièrement des stratégies de communication et les activités de l'association dans le cadre de la promotion de droits de la personne humaine.

Deuxièmement « quels sont les moyens de communication utilisés par Amnesty international ? »

L'association Amnesty international, faire usage a différents moyens de communication que ce soit les médias traditionnels, (la télévision, pour des débats télévisés pour bien informer le large public sur les programmes et le déroulement de la situation, en site aussi la radio et les journaux, la presse écrite ...pour diffuser des informations, et les nouveaux médias (les réseaux sociaux numérique) comme la page Facebook de l'association, car ils constituent un levier pour l'association pour créer des liens avec les adhérents et démultiplier l'impact de leur communication, les relations de presse, la charte graphique qui donne une identité à l'association et contient le logo de l'association.

Troisièmement « comment l'association Amnesty international promouvoir les droits de la personne humaine ? »

Amnesty international mène des combats pour promouvoir les droits de la personne humaine de défendre ces valeurs, le travail de campagne et sensibilisations, réaliser des conférences de presse, et des débats afin de sensibiliser le large public, réaliser des formations pour les adhérents « l'éducation aux droits l'homme », rédiger des rapports aux institutions juridiques.

Après avoir effectué, une pré-enquête ainsi qu'une enquête d'un mois, nous constatons que les stratégies de communication, ainsi que les compétences communicationnelles au sein d'Amnesty International Algérie, n'ont pas été très efficaces en matière de la prise en charge d'information de vivacité, d'accompagnement, la cohérence, l'harmonie et la confiance entre associations et leur public large de proximité auprès des militants et des adhérents.

A travers notre expérience sur le terrain et les résultats qu'on a obtenus on propose quelques recommandations et des suggestions à l'association « Amnesty international » pour bien gérer sa communication :

- créer une cellule de communication pour gérer les questions urgentes.
- former le staff communicationnel en particulier le chargé de communication à l'utilisation des nouvelles technologies.

- Déterminer quelles sont les risques liés à dérives en termes de fonctionnement et de communication par l'élaboration d'une stratégie de communication en collaborations avec le spécialiste de domaine de la communication
- Créer un plaidoyer national pour l'abolition de la peine de mort qu'on peut nommer tous contre la peine de mort
- organiser des campagnes de sensibilisations au niveau national sur les droits de la femme, en particulier dans les régions isolées comme le sud afin de touché le maximum de personnes.
- Réfléchir aux causes et aux conséquences de la violence contre les femmes en utilisant la méthode swot lors d'une journée de sensibilisation contre la violence des femmes.
- Comprendre les mécanismes et les utiles juridiques disponibles pour combattre la violence contre les femmes. En collaboration avec les autorités, les avocats, etc.
- élaboration des rapports alternatifs en relation à la situation des droits de l'Homme.

# LA LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

## Les ouvrages :

1. AKKOUCHE Soraya, « **manuel pour les associations algériennes** », édition, Fondation Friedrich Ebert, 2012, P46.
2. ALAIX BETTON, sciences sociales, 7eme édition DALLOZ, paris, 2012, P29.
3. Alfred Opubor, **communication des associations**, p 13.
1. Amandine ZBINDEN, communication engageante et représentations sociales : une nouvelle articulation théorique, thèse de doctorat nouveau régime pour l'obtention du grade de docteur en psychologie de l'université de bourgogne, 2011. P74.
4. Ambroise Zagre, Méthodologie de la recherche en science sociale, l'Harmattan, Paris, juin, 2015, p97
5. ANGERS MAURICE, introduction pratique a la méthodologie des sciences humaines, CEC, canada, 2014, p99 DEL BAYLE LOUBERT, jean louis, **initiation aux méthodes des sciences sociales**, édition l'harmattan, paris, 2000, p47.
6. AUDE RIOM, THIERRY LIBAERT, ASSAEL ADARY Communication tout la fonction DUNOD, Paris, P2.
7. Aymeric Chauprad, Géopolitique. Constantes et changements dans l'Histoire, 3ème édition, ellipses, 2007, pp 837-840.
8. CORN Gérard, vocabulaire juridique, paris, Quadrige/PUF, 11eme édition, p.818.
2. CULB UNIVERSITE LIBRTE BRUXUELLE, Petit guide de méthodologie d'enquête. P4.
9. Droit des libertés fondamentales, 1ère édition Dalloz 2000, p, 62 et 63
10. Fabien Girandola, Robert-Vincent Joule, **la communication engageante** : aspects théoriques, résultats et perspectives, 2012, <https://www.cairn.info/revue-l-annee-psychologique> -2012-1-page-115
3. Fabien MICHELIK, **la communication engageante** : effets sur les dimensions cognitives et comportementales, thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en psychologie, université de France-comité, 2011, P56.
4. Friedrich Ebert STIFTUNG, MANUEL, pour la pratique des organisations non gouvernementales, réalisé par la fondation Friedrich Ebert en collaboration avec l'espace de coordination des ONG Algériennes et avec le soutien de la commission européenne DOMAINE A.
11. GRAWTTZ MADELEINE ? **Méthodes des sciences sociales**, 11eme édition, paris, édition DALLOZ, 2001, P351.

5. GUIDE PRATIQUE, Documenter les graves violations des droits humains et accompagner les victimes dans leur quête de justice, Juillet 2015. P 12.
6. HERRVE COLLET, communiquer, pourquoi, comment ? "Le guide de la communication sociale". Edition CRIDEC P120.
12. JEAN-MARIE Pierlot, Thierry LIBAERT **la communication des associations** 0709.doc, P01.
7. La communication associative, fiche pratique, éditions C.L.A services A.S.B.L P4.
8. La communication associative, Kristel Pairoux Livret d'origine, ADAPTATION PAR Stéphane Grivelet, «GUIDE POUR LA VIE ASSOCIATIVE" consulter le 15/02/2022, p11.
13. Linda A. Malone " **les droits de l'homme dans le droit international** ' p.25
14. MANUEL DES ONG, pour la pratique des organisations non gouvernementales, réalisé par la fondation Friedrich Ebert en collaboration avec l'espace de coordination des ONG Algériennes et avec le soutien de la commission européenne DOMAINE A.
15. MAURICE IMBERT, BROUARD, VALERIE, **la communication managériale**, DUNOD, paris, 2015, P8.
16. Mauris ANGERS initiation pratique a la méthodologie des sciences humaines, édition Cas-bah, université, 1996, p102.
17. Michel Villey, le droit et les droits de l'homme, puf. 1983, p140 et suivantes.
18. Nawel GUELLAL, guide communication associative et plaidoyer, programme financé par l'Algérie et l'union Européenne, septembre, 2019, p11.
9. PAR MOHAMED ABD-EL-KRIM MANUEL POUR LA PRATIQUE DES ONG CONNAITRE LE MOVEMENT ASSOCIATIF. DOCUMENT INTERNE D'AMNESTY INTERNATIONAL.
10. PDF communication associative fiche pratique cla.
11. Stéphanie Dupont- mémoire de DESS NOUVEAUX MEDIAS DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, Les enjeux d'internet dans la communication des associations, 2002. p14.
12. TETREULT ANDRE, « quelques clarifications sur la notion d'animation » les cahiers de l'ICEA, septembre.

Thèses, mémoire et revues :

19. Thierry Libaert et Jean Marie Pierlot, **communication des associations** ; ED Dunod Paris 2014, p 14.



20. THIERRY LIBAERT et JEAN-MARIE Pierlot «**la communication des associations** », 1ere édition dunod, Paris, 2012, P09.
21. Thierry LIBAERT et JEAN-MARIE Pierlot, **communication des associations**, 2édition, dunod, paris, 2014, p, 41.

Webographie :

1. **[Amnistiepdm.org/droits-humains.html](http://Amnistiepdm.org/droits-humains.html)**
2. Cairn.info, Management en association : 5 conseil et renonce pratique.
3. Cairn.info, Management en association : 5 conseil et renonce pratique.
4. **[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS\\_MON-TREALAISES\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Charte\\_mon-diale\\_des\\_femmes\\_pour\\_humanite.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_MON-TREALAISES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Charte_mon-diale_des_femmes_pour_humanite.pdf)**
5. **<http://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/portrait/un-mouvement-mondial/sec-teurs-d-ativitie>**.
6. <http://www.clae.lu/wp-content/uploads/2017/05/fpla> communication associative.  
<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr> «La direction de l’information légale et administrative, qu’est\*ce qu’une association ?»
7. <https://fr.humanrights.com/what-are-human-rights>
8. <https://redress.org/wp-content/uploads/2021/07/French-Module-2.pdf>
9. **<https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/droits-femmes-monde/article/droits-des-femmes-dans-les-conventions->**
10. **<https://www.amnestyalgerie.org/qui-sommes-nous/>**
11. <https://www.cairn.info> , pratique d’aménagent.
12. <https://www.coe.int/fr/web/compass/what-are-human-rights->
13. <https://www.définitions360.com> date de mise à jour 08/07/2019  
[https://www.eduki.ch/fr/doc/dossier\\_3\\_civ.pdf](https://www.eduki.ch/fr/doc/dossier_3_civ.pdf)
14. **<https://www.fidh.org/fr/plaidoyer-international/nations-unies/conseil-des-droits-de-l-homme/les-domaines-d-action-de-la-fidh-a-la-premiere-session-du-conseil-des->**
15. **<https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-femmes/>**  
**<https://www.forbes.fr/femmes-at-forbes/le-droit-des-femmes-au-travail-une-histoire-mouvementee/>**
16. <https://www.frontlinedefenders.org/fr/right/civil-political-rights>
17. <https://www.interieur.gov.dz> Association.

18. <https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights#:~:text=Les%20droits%20%C3%A9conomiques%20sociaux%20et,%20sainissement%20et%20au%20travail>
19. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/FactSheet4Rev.1fr.pdf>.
20. <https://www.reascoop.org> " le Petit guide de survie à l'usage des acteurs de la solidarité internationale», fé-vrier 2016.p 8.
21. <https://www.sophroatwork.com>.
22. <https://www.toupie.org>.
23. <https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/droits-hommes>
24. <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/peace-and->
25. Site web, Slide todoc.com, management définitions catégories compétences
26. [www.amnestyalgerie.org](http://www.amnestyalgerie.org).

# **ANNEXES**

**Annexe n°1 :**

**Guide d'entretien de la pré-enquête :**

**Axe 01 : présentation de l'organisme**

- **Question 01 :** Qu'est-ce que l'association Amnesty International ?
- **Question 02 :** Depuis quand vous avez commencé de travailler en Algérie ?
- **Question 03 :** Depuis quand vous avez installé votre bureau en Algérie ?
- **Question 04 :** Quel sont les conditions pour adhère à votre association ?

**Axe 02 : objectifs et activités.**

- **Question 01 :** Quels sont les principaux objectifs d'Amnesty ?
- **Question 02 :** Quelles sont les différentes activités de votre association ?
- **Question 03 :** comment vous effectuez vos plans et stratégies communicationnel ?

**Axe 03 : les activités de l'association dans le cadre de la promotion des droits de la personne humaine.**

- **Question 01 :** Que pensez-vous des droits de l'homme dans le monde et en Algérie en particulier ?
- **Question 02 :** Quelles sont les activités que vous organisez afin de promouvoir les droits de la personne humaine ?
- **Question 03 :** Quels sont vos partenaires algériens avec qui vous collaborer pour la promotion des droits de la personne humaine ?

**Axe 04 : communication associative et moyens de communication**

- **Question 01 :** Que sont les moyens de communication que vous utilisez ?
- **Question 02 :** Quelles sont vos stratégies de communication adoptée ?

**Axe 05 : les difficultés relatives à la communication associative et la promotion des droits de l'homme.**

- **Question :** - Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?

### **L'entretien :**

Nous sommes des étudiants en sciences humaines, option : communication et relations publiques de l'université Abderrahmane Mira de Bejaïa

Dans le cadre de la préparation de notre mémoire master en communication et relations publique dont le thème porte sur « la communication associative et la promotion des droits de la personne humaine» Cas pratique : Amnesty International, nous vous serons reconnaissants de bien vouloir nous accepter quelque moment de votre temps en répondant à notre entretien.

Nous vous remercions d'avance pour votre participation dans l'élaboration de ce travail et nous vous assurons que vos réponses resteront confidentielles et ne seront exploitées que pour les fins scientifiques de ce mémoire.

#### **Axe 01 : questions d'ordre personnel**

1. Quel est votre niveau d'étude ?
2. Quel statut occupez-vous au sein de votre association ?
3. Depuis quand vous êtes adhérents à cette association ?
4. Quelles sont les raisons qui vous ont motivé à adhérer à Amnesty International ?

#### **Axe 02 : présentation de l'association**

1. Depuis quand vous-avez ouvert un bureau d'Amnesty en Algérie ?
2. Quelles sont les activités et les missions de votre association ?
3. Quels sont les objectifs que vous voulez atteindre ?

#### **Axe 03 : la communication associative**

1. Est-ce que votre association élabore d'une stratégie de communication ?
2. Comment communiquez-vous ?
3. Quels sont les moyens que vous utilisez à l'interne et à l'externe ?
4. Quels sont les moyens de communication que vous utilisez dans le cadre de la communication associative ?
5. Quels sont les partenaires parmi le mouvement associatif, les autorités de l'état qui participe aux formations que vous organisez ?

**Axe 04 : les droits de l'Homme**

1. Quelle est la situation des droits de La personne humaine dans le monde et en Algérie
2. Pourquoi tout le monde devrait-il respecter les droits de l'Homme ?
3. Comment Amnesty international mène-i-il son combat pour les droits de l'Homme ?
4. Quelle est la relation entre la communication associative et la promotion des droits de l'Homme ?

**Axe 05 : la peine de mort**

1. Pourquoi Amnesty international s'oppose-elle à la peine de mort ?
2. Que fait Amnesty pour abolir la peine de mort ?
3. Quelles sont les différentes activités qu'organise Amnesty International pour sensibiliser à l'abolition de la peine de mort ?
4. Quelle sont les objectifs de rencontre de formations contre la peine de mort que vous organisez ?
5. Question n 05 : A votre avis l'organisation des campagnes de sensibilisation par Amnesty International Algérie abouti à la sensibilisation de la peine de mort en Algérie ?

**Axe 06 : les droits de la femme**

1. Quelle est la place occupe les droits de la femme au sein de votre association ?
2. A votre avis quelle est la situation des droits de la femme dans le monde et en Algérie en particulier ?
3. Organisez-vous des formations dans le cadre de promouvoir les conditions féminines ?
4. Quels sont les moyens de communication qu'Amnesty International utilise pour protéger et promouvoir les droits de la femme en Algérie ?
5. Question n 05 : A votre avis est-ce-que l'organisation des formations par Amnesty contribue-elle à la promotion des droits de la femme en Algérie ?

Annexes N°01 : Déclaration universelle des droits de l'homme



DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Article 1: que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Article 2: que la reconnaissance et le respect des droits de l'homme sont essentiels à la liberté, à la justice et à la paix dans le monde, et que l'enseignement et la formation de tous les êtres humains sont essentiels à la réalisation de ces droits.

Article 3: que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité est le plus fondamental des droits de l'homme.

Article 4: que nul n'est tenu de subir de traitement ou de punition de nature dégradante, humiliante ou cruelle.

Article 5: que nul n'est tenu de subir de traitement ou de punition de nature dégradante, humiliante ou cruelle.

droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Article 6: que les États Membres se sont engagés à soulever, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 7: qu'une violation commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

Article 8: que toute personne a droit à un recours effectif contre les actes de violence.

Article 9: que nul n'est tenu de subir de traitement ou de punition de nature dégradante, humiliante ou cruelle.

Article 10: que toute personne a droit à un procès équitable et public.

Article 11: que toute personne a droit à un procès équitable et public.

Article 12: que nul n'est tenu de subir de traitement ou de punition de nature dégradante, humiliante ou cruelle.

Article 13: que toute personne a droit à la liberté de mouvement.

Article 14: que toute personne a droit à la liberté de quitter son pays et de retourner dans son pays.

Article 15: que toute personne a droit à la nationalité.

Article 16: que toute personne a droit à la liberté de mariage et à la liberté de fonder une famille.

Article 17: que toute personne a droit à la propriété.

Article 18: que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Article 19: que toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Article 20: que toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique.

Article 21: que toute personne a droit à la participation à la vie culturelle, à la science et à la culture.

Article 22: que toute personne a droit à la sécurité sociale.

Article 23: que toute personne a droit au travail, à la liberté de choisir son emploi et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail.

Article 24: que toute personne a droit à des vacances payées.

Article 25: que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille.

Article 26: que toute personne a droit à l'éducation.

Article 27: que toute personne a droit à la culture, à la science et à la culture.

Article 28: que toute personne a droit à un cadre de vie pacifique.

Article 29: que toute personne a des devoirs envers la communauté.

Article 30: que rien n'est permis qui permette à une personne d'exercer ses droits de manière à nuire aux droits d'autrui.

Article 31: que toute personne a droit à la sécurité.

Article 32: que toute personne a droit à la participation à la vie culturelle, à la science et à la culture.

Article 33: que toute personne a droit à la sécurité.

Article 34: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 35: que toute personne a droit à la liberté de mouvement.

Article 36: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 37: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 38: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 39: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 40: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 41: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 42: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 43: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 44: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 45: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 46: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 47: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 48: que toute personne a droit à la liberté de religion.

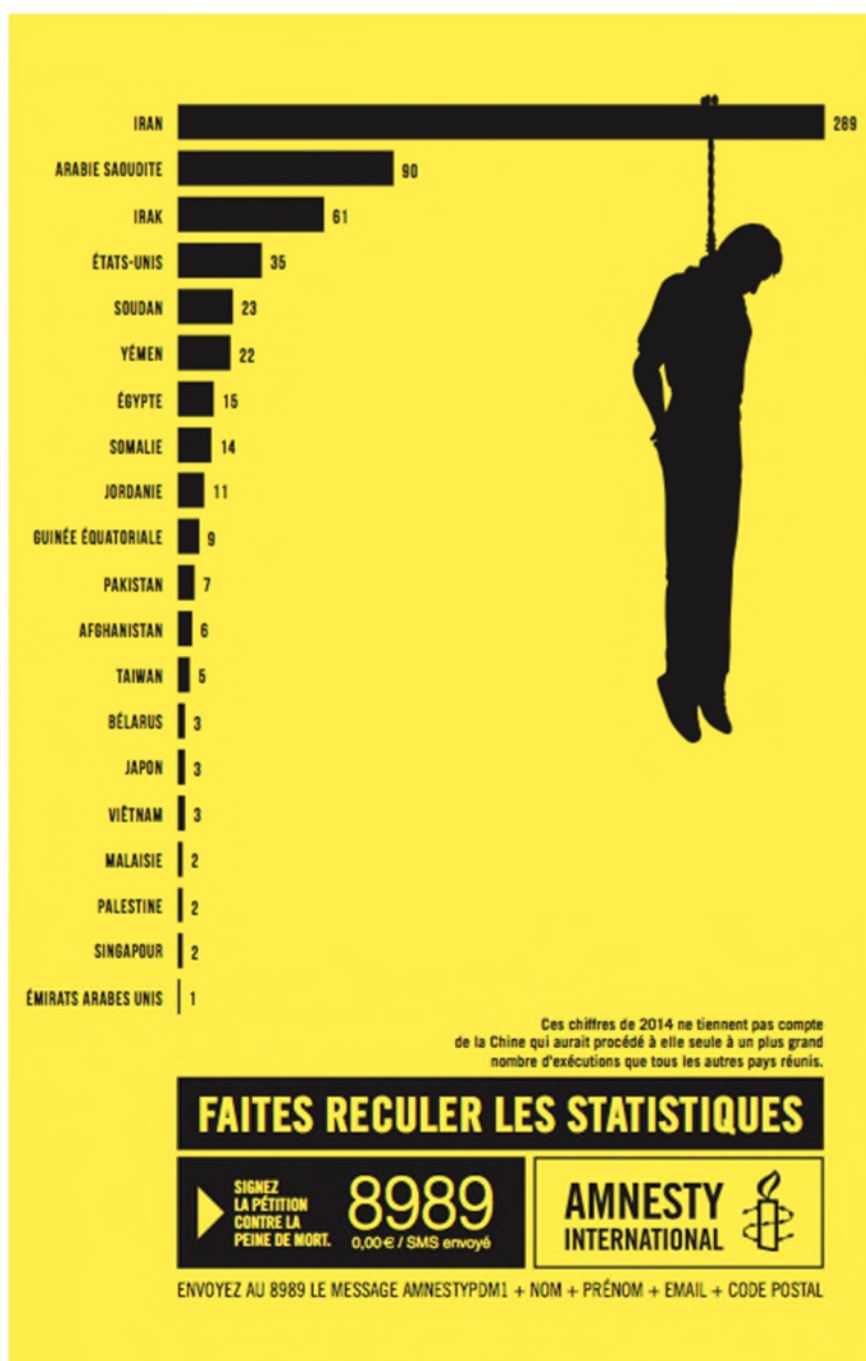
Article 49: que toute personne a droit à la liberté de religion.

Article 50: que toute personne a droit à la liberté de religion.



Document officiel des Nations Unies

## Annexe N°2: les statistiques sur la peine de mort :



**Annexe N°3 : Amnesty international appelle l'Algérie à agir pour mettre fin aux féminicides.**





**Annexe N°4: l'article 3 de la déclaration universelle des droits de l'Homme.**

**« Tout individu a  
droit à la vie, à la  
liberté et à la  
sûreté de sa  
personne. »**

Article 3. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Annexe N°06 : Campagne de sensibilisation**



**Annexe N°07 : Rencontre à propos la défense des droits de l'homme**



**Annexe N°08 : Conférence réaliser par l'association Amnesty International Algérie**



## **Résumé :**

La communication association est une action et un élément indispensable dans le travail de tous les associations soit à l'intérieur de l'association afin d'organiser et planifier les actions et les événements ou bien pour renforcer les relations avec le large public.

Parmi les sujets défendus par les associations on trouve les droits de l'Homme, également appelés droits humains ou encore de la personne, sont les droits fondamentaux de tous les êtres humains la promotion des droits. Cette dernière nécessite l'appropriation des droits par les communautés et populations. Elle est accompagnée par des organisations de défense des droits de l'Homme. Parmi les droits les plus importants on trouve les droits de la femme et la question de la peine de mort, ces deux sujets sont des combats major pour les associations des droits de l'Homme.

Comme le cas de l'organisation Amnesty International Algérie qui vise à défendre les droits de l'Homme afin d'améliorer les conditions de vie. Amnesty International Algérie organise de formation aux adhérents et au public afin de sensibiliser les gens sur les droits de la femme pour améliorer la situation des femmes algériennes.

Elle informe et sensibilise le public sur la question de la peine de mort à travers les campagnes de sensibilisation

À travers les moyens et les stratégies de communication associative elle vise à changer les comportements des êtres humains pour respecter les libertés des autres et pour influencer la conscience des gens afin de protéger ces droits car la responsabilité nous concerne tous.

## **Resume**

Associative communication is an action and an essential element for all associations in order to organize action within the association, and externally to strengthen relations with the public, raise awareness on common subjects and above all to motivate people to change common sense practices.

Among the most important subjects in the field of association we find the purpose of the promotion of human rights, it requires a humanitarian fight by communities and populations. It is accompanied by the avant-garde of organizations for the defense of human rights which specialize in and develop modes of action and original means of communication and awareness rising in favor of rights. Human rights are the fundamental rights of all human beings, there are a number of national and international laws that aim to protect human rights.

As the case of the human rights organization Amnesty International Algeria, this behind organizing events awareness campaigns in order to sensitize the general public on the need for the promotion of human rights. Among the global rights defended by this organization are women's rights and the death penalty in Algeria.

Through associative communication Amnesty International Algeria organize training in order to inform and sensitize members and the general public to the obligation to protect women's rights in order to improve the living conditions of women in the world, and women's Algerians in particular.

The organization raises awareness on the issue of the death penalty because it is a subject that affects freedom and the life of the individual through awareness campaigns.

Amnesty International Algeria through its communication association play a very important role in the development of awareness and common responsibility because the issue of human rights concerns us all